

# Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région

## - Situation des jeunes -

Novembre 2014



Neuvième rapport de l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi  
pour le quatorzième Sommet des Exécutifs de la Grande Région

***Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région***  
Neuvième rapport de l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi  
pour le quatorzième Sommet des Exécutifs de la Grande Région

**- Situation des jeunes -**

**Observatoire Interrégional  
du marché de l'Emploi**  
c/o INFO-Institut  
Pestelstraße 6  
D-66119 Saarbrücken

**Sarrebruck, Novembre 2014**

Dans ce neuvième rapport soumis au 14<sup>e</sup> Sommet de la Grande Région, l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi décrit et analyse la situation et l'évolution du marché de l'emploi dans la Grande Région à partir des principaux indicateurs structurels. Dans le cadre de ces rapports régulièrement adressés au Sommet des Exécutifs, l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi met continuellement à jour des données socio-économiques relatives au marché de l'emploi de la Grande Région, à partir desquelles il procède à des évaluations différenciées.

Le neuvième rapport se compose de cinq cahiers :

- ▶ Situation du marché de l'emploi
- ▶ Mobilité des frontaliers
- ▶ Évolution démographique
- ▶ **Situation des jeunes**
- ▶ Formes atypiques de travail et d'emploi

Il inclut également le rapport consacré au thème spécifique du « Marché de l'emploi axé sur les soins dans la Grande Région ». Chaque cahier est introduit par des principaux indicateurs sur le marché de l'emploi.

## Sommaire

<b>Principaux indicateurs du 9<sup>e</sup> rapport de l'OIE .....</b>	<b>1</b>
<b>Remarques préliminaires sur la méthodologie .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Aspects démographiques .....</b>	<b>9</b>
<i>Poids des régions dans la population des moins de 20 ans et totale de la GR (en %).....</i>	<i>9</i>
<i>Poids des moins de 20 ans dans la population totale (en %) .....</i>	<i>10</i>
<i>Evolution des moins de 20 ans entre 2000 et 2040.....</i>	<i>11</i>
<i>Parts des étrangers dans la population en 2013 .....</i>	<i>11</i>
<b>2. Situation de l'emploi .....</b>	<b>12</b>
2.1 Taux d'activité .....	12
<i>Taux d'activité 2013 .....</i>	<i>12</i>
2.2 Taux d'emploi.....	13
<i>Taux d'emploi 2013.....</i>	<i>13</i>
<i>Evolution générale du taux d'emploi des jeunes 2002-2013 .....</i>	<i>14</i>
<i>Taux d'emploi des jeunes global et par sexe 2013.....</i>	<i>15</i>
<i>Evolution du taux d'emploi des jeunes par sexe 2002-2013 .....</i>	<i>16</i>
2.3 Temps partiel .....	16
<i>Taux d'emploi à temps partiel 2013.....</i>	<i>17</i>
<i>Emploi à temps partiel des jeunes par sexe 2013 .....</i>	<i>18</i>
<i>Evolution de l'emploi à temps partiel des jeunes 2002-2013 .....</i>	<i>18</i>
<i>Motifs d'un emploi à temps partiel chez les jeunes 2012 .....</i>	<i>19</i>
<i>Travail à temps partiel involontaire 2012 .....</i>	<i>20</i>
2.4 Travailleurs en contrat à durée déterminée .....	20
<i>Part des jeunes travailleurs en CDD 2013 (travail intérimaire inclus) .....</i>	<i>21</i>
<i>Evolution de l'emploi CDDe des jeunes 2002-2013 (travail intérimaire inclus) .....</i>	<i>21</i>
<i>Motifs d'un emploi à durée déterminée des jeunes 2013 (travail intérimaire inclus) .....</i>	<i>22</i>
<i>Contrats à durée déterminée involontaires 2013 (travail intérimaire inclus) .....</i>	<i>23</i>
2.5 Réglementations sur le salaire minimum des jeunes.....	25
<b>3. Chômage.....</b>	<b>28</b>
3.1 Chiffres du chômage .....	28
<i>Taux de chômage 2013 .....</i>	<i>29</i>
<i>Part de chômage des jeunes .....</i>	<i>30</i>
<i>Jeunes chômeurs âgés de 15 à 24 ans, 2002-2013 (en milliers).....</i>	<i>31</i>
<i>Evolution du taux de chômage 2002-2013 .....</i>	<i>32</i>
<i>Evolution du taux de chômage des jeunes 2002-2013.....</i>	<i>33</i>
<i>Evolution du nombre de jeunes chômeurs 2008-2012 en %.....</i>	<i>34</i>
<i>Taux de chômage des jeunes selon le niveau d'instruction le plus élevé atteint 2013 .....</i>	<i>36</i>
<i>Taux de chômage des jeunes par pays de naissance 2013 .....</i>	<i>37</i>
<i>Taux de chômage des jeunes global et par sexe 2013 .....</i>	<i>38</i>
<i>Evolution du taux de chômage des jeunes hommes 2002-2013.....</i>	<i>39</i>

	<i>Evolution du taux de chômage des jeunes femmes 2002-2013</i> .....	39
	<i>Taux de chômage de longue durée 2013</i> .....	40
3.2	<b>Taux des NEET</b> .....	40
	<i>Différences entre le taux de chômage des jeunes et le taux des NEET</i> .....	42
	<i>Taux des NEET 2013</i> .....	43
	<i>Evolution du taux des NEET 2002-2013</i> .....	44
	<i>Facteurs augmentant les risques de se retrouver dans une situation de NEET</i> .....	45
3.3	<b>Garantie pour la jeunesse de l'UE</b> .....	46
<b>4.</b>	<b>Mobilité des jeunes</b> .....	<b>51</b>
	<i>Flux frontaliers des jeunes (de moins de 30 ans) dans la Grande Région en 2013</i> .....	51
	<i>Frontaliers se rendant au Luxembourg par pays d'origine en 2013</i> .....	52
	<i>Frontaliers originaires de France par zone cible en 2013</i> .....	52
	<i>Mobilité Erasmus entre les universités de l'UniGR 2008-2012</i> .....	53
<b>5.</b>	<b>Education</b> .....	<b>55</b>
	<i>Etudiants dans l'enseignement supérieur (CITE 5-6)</i> .....	56
	<i>Pop. âgée 30-34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5-6)</i> .....	58
	<i>Population titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5-6)</i> .....	59
	<i>Décrochage et abandon scolaire précoce 2013</i> .....	60
<b>6.</b>	<b>Pauvreté</b> .....	<b>62</b>
	<i>Taux de risque de pauvreté</i> .....	63
	<i>Taux de risque de pauvreté 2012</i> .....	64
	<i>Evolution du taux de risque de pauvreté des jeunes (18-24 ans) 2005-2012</i> .....	65
	<i>Taux de risque de pauvreté des jeunes (18-24 ans) par sexe 2012</i> .....	65
	<i>Taux de risque de pauvreté des jeunes (16-29 ans) par pays de naissance 2012</i> .....	66
	<i>Taux de risque de pauvreté au travail des salariés 2012</i> .....	67
<b>Annexe</b>	<b>.....</b>	<b>68</b>
	<i>Remarques par rapport aux données</i> .....	69
	<i>Portrait de l'Observatoire Interrégionale du Marché de l'emploi</i> .....	75
	<i>Portraits des instituts spécialisés</i> .....	76
	<i>Bibliographie</i> .....	78

## Principaux indicateurs du 9<sup>e</sup> rapport de l'OIE

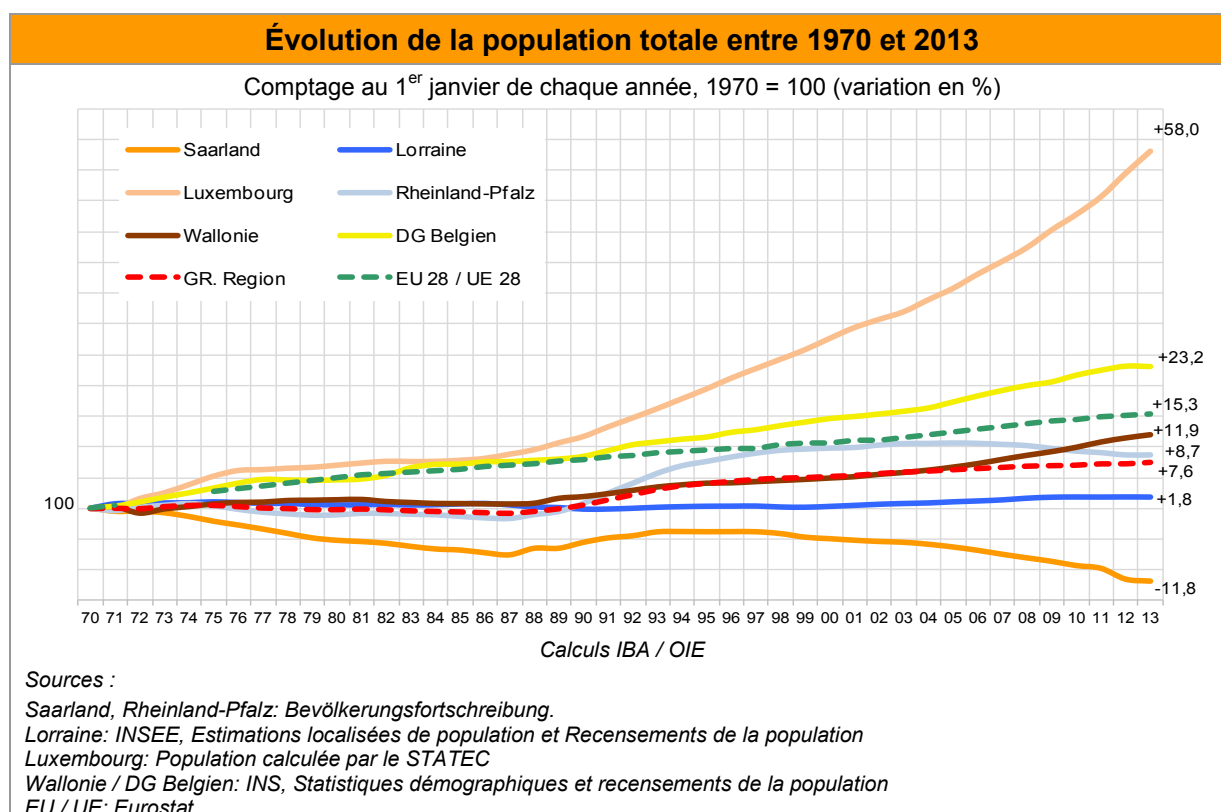
Ce premier chapitre présente les principaux indicateurs du marché de l'emploi de la Grande Région sous forme de graphiques et avec de brèves explications. Ces indicateurs seront décrits et analysés en détail dans les différentes parties.

D'un point de vue géographique, la Grande Région se situe dans le cœur historique de l'Europe, entre les grandes conurbations formées par Bruxelles, la zone Rhin-Ruhr, la région Rhin-Main, la zone Rhin-Neckar, Bâle/Mulhouse et Paris. Cet espace de coopération européen, qui englobe les frontières de quatre États et dans lequel on compte trois langues officielles différentes, comprend les composantes régionales suivantes :

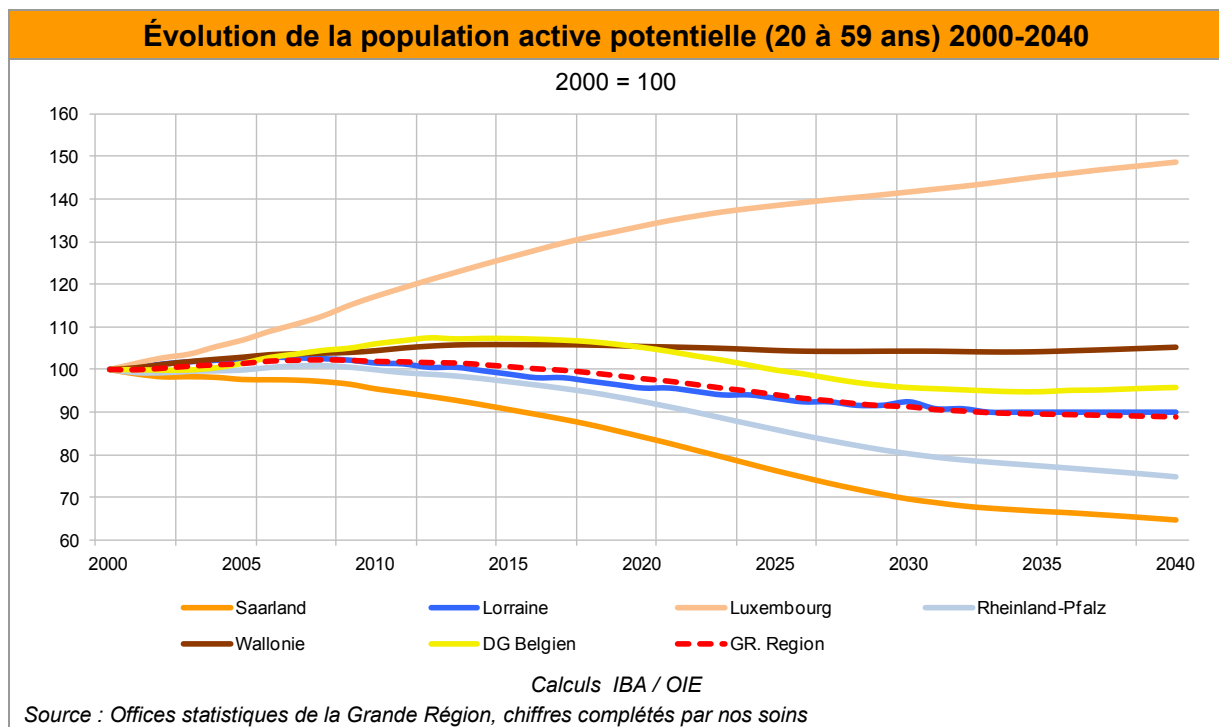
- ▶ Deux Länder allemands : la Sarre et la Rhénanie-Palatinat,
- ▶ Une région française : la Lorraine,
- ▶ Le Grand-Duché du Luxembourg,
- ▶ La Wallonie en Belgique, y compris la Communauté germanophone.

### Évolution démographique

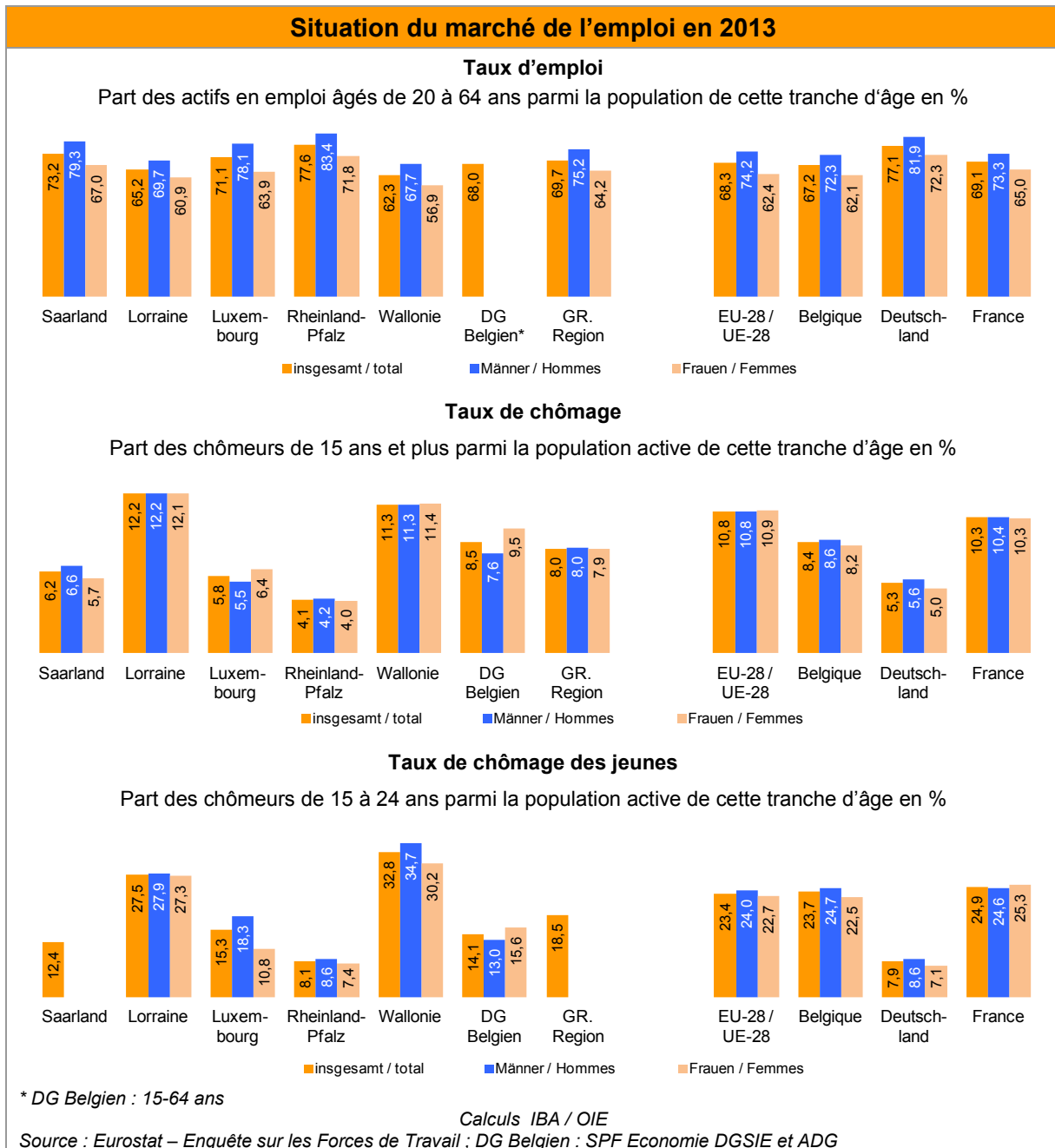
Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Grande Région comptait plus de 11,4 millions de personnes, soit 2,3 % de la population totale de l'Union européenne (UE des 28). Avec ses quatre millions d'habitants, la Rhénanie-Palatinat est de loin la composante régionale la plus peuplée, suivie par la Wallonie (y compris la CG de Belgique), où vivent près de 3,5 millions de personnes. La troisième place revient à la Lorraine, qui comptabilisait quelque 2,35 millions d'habitants début 2013. Les plus petites composantes régionales, à savoir la Sarre et le Luxembourg, comptent respectivement un million et un peu plus d'un demi-million d'habitants. Enfin, environ 76 000 personnes composent la Communauté germanophone de Belgique.



Depuis 1970, la population de la Grande Région a augmenté de 805 187 personnes (soit +7,6 %) pour atteindre plus de 11,4 millions d'habitants en 2013. Cette croissance a été portée par l'évolution enregistrée au Luxembourg, en Wallonie, en CG de Belgique et en Rhénanie-Palatinat, tandis que le nombre d'habitants est resté plus ou moins stable en Lorraine et a enregistré un recul en Sarre. Sur le territoire de l'actuelle UE des 28, la hausse s'établit à 15,3 % pour la même période. Cette croissance démographique plus faible par rapport au reste de l'UE s'observe également sur une période plus récente : après le cycle faste de la fin des années 80 et du début des années 90, la hausse dans l'espace de coopération s'est sensiblement ralentie depuis le milieu des années 1990, pour ne plus atteindre que +2,2 % (EU des 28 : +5,1 %) pour la période 2000-2013.



L'analyse de l'évolution démographique doit également tenir compte de la modification de la structure par âge de la population – notamment du fait de l'évolution à venir de la catégorie des 20-60 ans, qui constitue la classe d'âge la plus importante pour le marché de l'emploi. Les prévisions pour 2030 font état d'un recul de l'ensemble de la population active potentielle de 5,54 millions de personnes dans la Grande Région. Cela correspond à une baisse de presque 616 000 personnes (soit -10 %). D'ici à 2020, la régression de la population active potentielle atteindra près de 3,6 % et restera comparativement modérée. Mais elle va s'intensifier fortement par la suite : les nombreuses personnes nées entre le milieu des années 50 et le début des années 70 vont atteindre l'âge de la retraite et se retirer progressivement de la vie active. En 2030, tous les enfants du baby-boom auront au moins 60 ans. Il n'est pas surprenant que la baisse annuelle de la population active recommence à s'accélérer à partir de 2030. De façon globale, sur la base des hypothèses formulées, la population active potentielle connaît malgré tout un nouveau recul d'au moins 9 % entre 2020 et 2040, si bien qu'à partir de 2013, une baisse totale de plus de 750 000 personnes est envisageable. Il existe toutefois de très fortes variations d'une région à l'autre. Ces données et d'autres éléments concernant la population de la Grande Région sont présentés dans le présent cahier intitulé « Évolution démographique ».



### Taux d'emploi (au lieu de domicile)

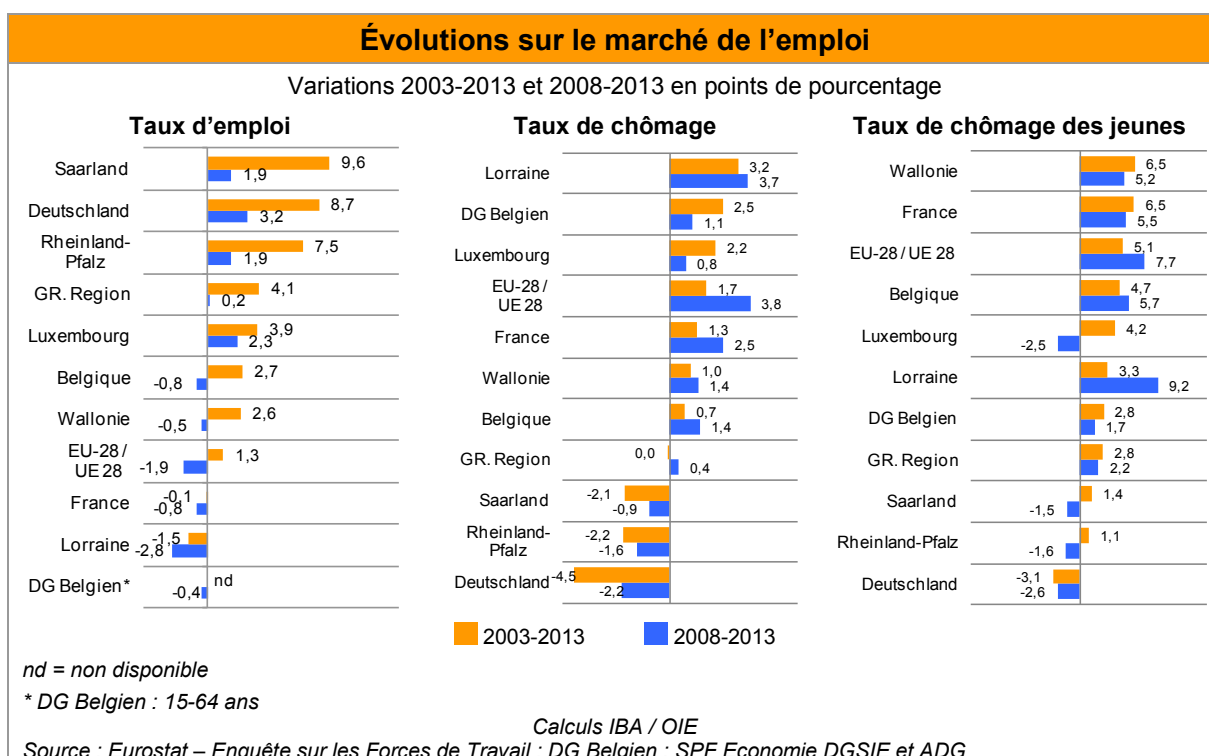
L'un des principaux objectifs visés par la stratégie Europe 2020 consiste à porter le taux d'emploi des 20-64 ans à 75 % d'ici à 2020. Les femmes, les jeunes et les seniors doivent notamment participer davantage à la vie active. En 2013, le taux d'emploi s'élevait à 69,7 % dans la Grande Région. La part de la population active était ainsi supérieure de 1,4 point de pourcentage à celle de l'UE des 28. Mais des efforts doivent encore être effectués, tant dans la Grande Région qu'à l'échelon européen, pour que la barre des 75 % puisse être atteinte. L'augmentation du taux d'emploi est restée irrégulière au cours des dernières années : une progression de 4,1 points de pourcentage a été enregistrée depuis 2003 dans l'espace de coopération. Cette hausse est due en premier lieu à la croissance de l'emploi des femmes (+7,1 points ; hommes : +1,0 point). L'écart entre les hommes et les femmes était toutefois encore de 11 % en 2013.

### Taux de chômage selon Eurostat

Le taux de chômage dans la Grande Région s'élevait à 8,0 % en 2013, soit près de trois points de moins que le niveau européen (10,8 %). Cette différence s'explique surtout par l'évolution observée au cours des cinq dernières années : depuis l'explosion de la crise financière et économique en 2008, le taux de chômage dans l'UE des 28 a augmenté de 3,8 points de pourcentage, contre seulement 0,4 % dans la Grande Région. Au sein de l'espace de coopération, la Lorraine affiche le taux de chômage le plus élevé (12,2 %) et la Rhénanie-Palatinat détient le plus bas (4,1 %). Depuis 2008, les régions allemandes ont connu une amélioration en matière de chômage, tandis que la hausse a été la plus forte en Lorraine.

### Chômage des jeunes

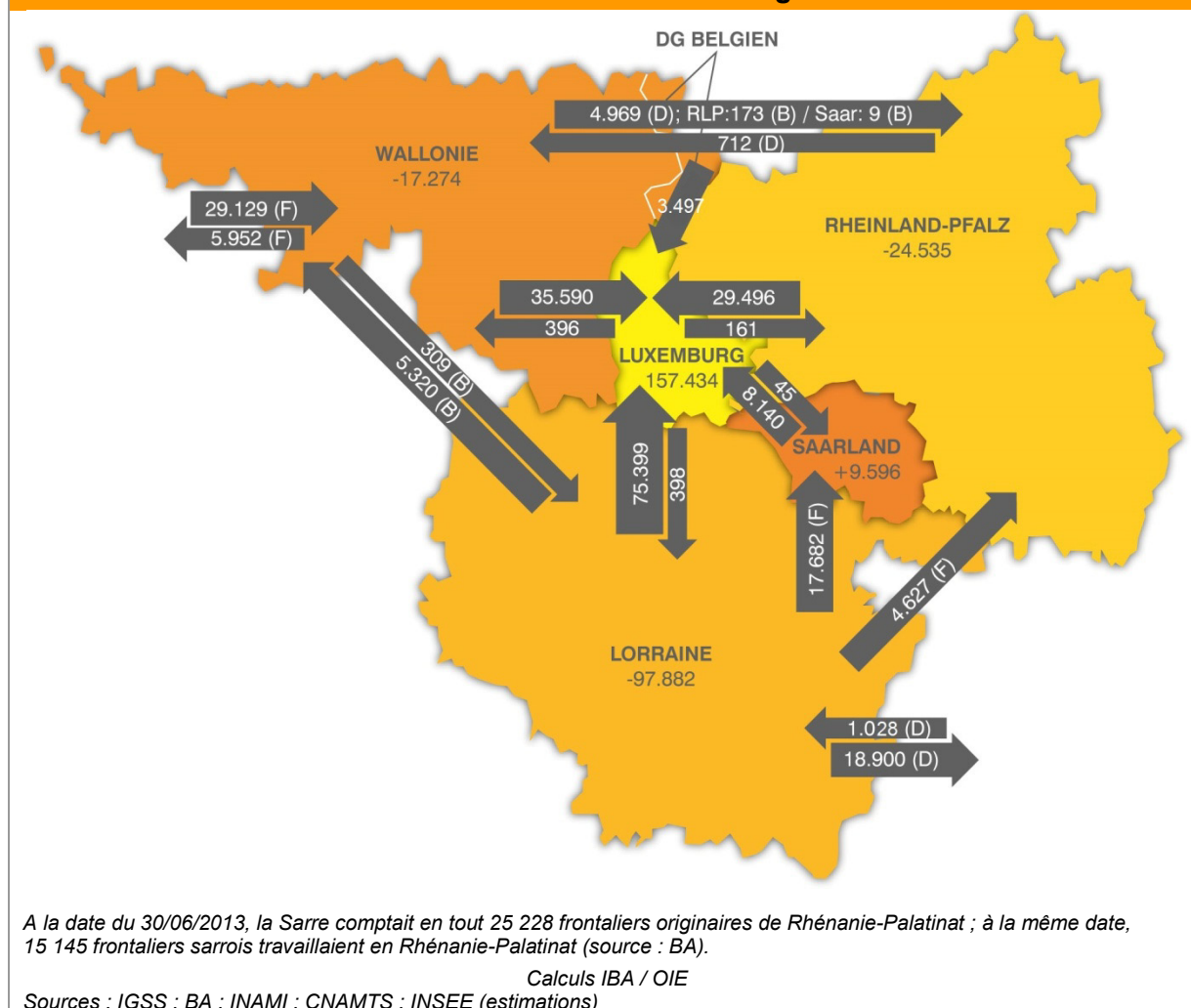
La situation des jeunes s'avère particulièrement problématique : en 2013, 18,5 % des actifs de 15 à 24 ans étaient sans emploi. Cela correspond certes à un niveau sensiblement inférieur à celui de l'UE des 28 (23,4 %), mais au sein de la Grande Région, la Wallonie et la Lorraine ont atteint des seuils supérieurs à la moyenne européenne, avec respectivement 32,8 % et 27,5 %. Au Luxembourg également, 15,3 % des actifs de moins de 25 ans étaient au chômage. Les deux Länder allemands sont restés à un niveau nettement inférieur (avec 12,4 % pour la Sarre et 8,1 % pour la Rhénanie-Palatinat), mais supérieur à la moyenne nationale allemande. La Lorraine, surtout, a connu une dégradation de la situation au cours des cinq dernières années ; mais le chômage des jeunes a également continué à progresser fortement en Wallonie.



D'autres informations sur l'emploi et le chômage sont disponibles dans le cahier partiel de l'OIE intitulé « Situation du marché de l'emploi ». Les formes d'emploi atypiques sont par ailleurs abordées dans le rapport partiel « Formes de travail et d'emploi atypiques », tandis que la situation des jeunes est traitée dans le rapport partiel « Situation des jeunes ».



## Flux de frontaliers dans la Grande Région en 2013

**Mobilité des frontaliers**

En 2013, la Grande Région a de nouveau comptabilisé davantage de travailleurs frontaliers qu'au cours des années précédentes. Depuis la crise financière et économique, la tendance constante à la hausse s'est toutefois ralentie : les variations annuelles observées étaient en effet sensiblement plus marquées jusqu'en 2008 (environ 5 % à 7 %) qu'au cours des années suivantes (0,6 % à 2,3 %). En 2013 aussi, la hausse était très faible avec seulement 0,6 %. Globalement, l'année dernière, 213 400 personnes ont franchi chaque jour une frontière dans la Grande Région afin de se rendre sur leur lieu de travail situé dans une région voisine (frontaliers entrants). La Suisse est le seul Etat à enregistrer un nombre supérieur de travailleurs frontaliers domiciliés dans un autre pays. Plus de la moitié de l'ensemble des frontaliers présents sur le territoire de la Grande Région étaient originaires de France en 2013, et près des  $\frac{3}{4}$  travaillaient au Luxembourg. L'intensification constante de la mobilité des travailleurs frontaliers dans la Grande Région n'est toutefois pas observée dans toutes les composantes régionales. L'augmentation globale de plus d'un tiers du nombre de frontaliers depuis 2004 est due avant tout aux évolutions survenues au Luxembourg et en Wallonie. Au cours de la même période, les Länder allemands ont en revanche enregistré un recul du nombre de travailleurs venant en majeure partie de France.

Des informations détaillées sur les flux de frontaliers dans la Grande Région sont disponibles dans le cahier intitulé « Mobilité des frontaliers ».

## Remarques préliminaires sur la méthodologie

### **Données de base**

Les données de base utilisées pour la partie du rapport consacrée à la « Situation des jeunes » s'appuient, s'agissant des chapitres 2. « Situation de l'emploi », 3. « Chômage », 5. « Education » et 6. « Pauvreté », pour l'essentiel sur les informations d'Eurostat. Il est à noter à cet égard que pour certains indicateurs, aucune donnée n'était disponible au niveau régional. Il a donc fallu recourir aux informations des pays dont font partie les quatre composantes régionales. Les données ayant servi pour le chapitre 1 « Aspects démographiques » et chapitre 4 « mobilité des jeunes » se basent pour l'essentiel sur les informations des offices statistiques de la Grande Région<sup>1</sup> et sur des informations du géo-portail de la Grande Région SIG-GR.<sup>2</sup> Les éventuelles lacunes ont été comblées, dans la mesure du possible, par l'équipe de rédaction ou complétées par des données plus précises. D'autres informations se basent sur des recherches auprès des offices statistiques régionaux et/ou nationaux.

### **Mise à jour des données**

En regard des différentes sources de données et des particularités régionales et nationales, les données statistiques ne portent pas toutes sur des périodes identiques. Pour cette raison, il est compréhensible qu'il faille accepter quelques manques quant à l'actualité des données utilisées. L'équipe s'est toutefois efforcée d'utiliser les données les plus récentes disponibles ; pour l'essentiel, les données se rapportent, sauf indication contraire, aux années 2012 / 2013 et correspondent à la situation avril à juillet 2014.

### **Définitions et remarques méthodologiques<sup>3</sup>**

#### **À propos des données démographiques :**

Lorsqu'on se réfère à des années spécifiques, il faut tenir compte du fait que l'on se rapporte dans la Grande Région, au 1er janvier en non au 31/12 comme c'est le cas en Allemagne. Le 31/12/2012 devient alors le 01/01/2013.

#### **À propos des données d'Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail :**

Les données d'Eurostat utilisées proviennent pour l'essentiel des statistiques régionales d'Eurostat. On citera en particulier l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) qui constitue à l'échelle européenne la principale source d'informations comparables sur les marchés régionaux du travail. L'EFT, conçue sous forme d'enquête par sondage, se fonde sur des normes et des définitions de l'emploi, des chômeurs et des actifs inoccupés qui sont harmonisées au niveau de l'UE. A l'opposé des définitions et des concepts nationaux basés sur des disposi-

<sup>1</sup> En 2006, les Offices statistiques de la Grande Région ont mis en place leur portail statistique qui permet d'accéder à un grand nombre de données économiques et sociales harmonisées au sein de la Grande Région. Les lacunes existantes ont été comblées, dans la mesure du possible, par l'équipe. En dépit des recherches approfondies et des calculs complémentaires réalisés en interne, il n'est toutefois pas toujours possible de livrer des données comparables pour toutes les composantes de la Grande Région. A cette date, il s'agit ici souvent de chiffres provisoires susceptibles d'être modifiés ultérieurement - y compris avec un effet rétroactif sur des séries chronologiques.

<sup>2</sup> Voir [www.sig-gr.eu](http://www.sig-gr.eu)

<sup>3</sup> Des informations détaillées sur les potentialités et limites des sources de données se trouvent en annexe du rapport.

tions réglementaires, ces normes et définitions sont présentées dans un système ajusté et harmonisé qui permet de faire des comparaisons internationales et transfrontalières.

**Population active :**

La population active (également forces de travail) comprend les personnes en emploi et les sans emploi.

**Taux d'activité (EFT) :**

Le taux d'activité est le rapport entre la population active (actifs occupés et chômeurs) et la population en âge de travailler.

**Actifs occupés:**

On considère comme actifs occupés au sens de la définition du BIT toutes les personnes âgées d'au moins 15 ans qui, pendant la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure contre paiement d'une rémunération ou dans le cadre d'une activité indépendante ou d'assistance.

**Taux d'emploi (EFT) :**

Le taux d'emploi est la part des actifs occupés d'une classe d'âge dans la population totale de cette classe d'âge.

**Temps partiel (EFT) :**

On distingue uniquement travail à temps partiel et travail à temps complet. Une distinction plus précise est impossible, les temps de travail variant selon les régions et les branches économiques.

**Travail à durée déterminée (EFT) :**

Un travail est considéré comme étant à durée déterminée lorsqu'il prend fin après une durée préalablement fixée ou que l'employeur et le travailleur s'entendent sur le fait que la fin de la relation de travail dépend de conditions objectives telles que l'achèvement d'une tâche déterminée ou le retour d'un salarié provisoirement remplacé.

**Sans emplois :**

Les sans emploi sont toutes les personnes âgées de 15 à 74 ans qui sont sans travail au cours de la semaine de référence, sont à cette date disponibles pour travailler et ont pris des dispositions spécifiques au cours des quatre dernières semaines pour trouver un emploi ou qui ont déjà trouvé un emploi qui commencera dans les trois mois à venir.

**Taux de chômage (EFT) :**

Le taux de chômage représente les sans emploi en pourcentage de la population active (total des actifs occupés et des sans emplois). Le taux de chômage peut être ventilé selon l'âge et le sexe.

**Taux de chômage des jeunes :**

Nombre de sans emplois âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population active de la même classe d'âge.

**Part de chômage des jeunes :**

Nombre de sans emplois âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population totale de la même classe d'âge.

**Taux de chômage de longue durée (EFT) :**

Le taux de chômage de longue durée représente les chômeurs de longue durée (douze mois et plus) en pourcentage de la population active.

**Taux des NEET (EFT) :**

*Not in Employment, Education or Training* – jeunes de 18 à 24 ans n'étant ni dans l'emploi ni scolarisés ni en formation.

**Gender Gap :**

Désigne un écart spécifiquement lié au sexe (différences statistiques entre hommes et femmes).

**Frontaliers :**

Aux termes du droit communautaire de l'Union Européenne (cf. Règlement (CE) N° 883/2004), on entend par « frontalier » tout travailleur salarié ou non salarié qui exerce son activité professionnelle sur le territoire d'un Etat membre et réside sur le territoire d'un autre Etat membre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine. Cette définition s'applique en matière de protection sociale des travailleurs concernés. En droit fiscal, le terme de frontalier intègre un critère géographique selon lequel un frontalier doit habiter et travailler de part et d'autre de la frontière de l'Etat, zone généralement définie dans les conventions bilatérales relatives à la double imposition.

**Classification CITE :**

La classification standard internationale dans le domaine de l'éducation (CITE) est un instrument permettant de réaliser des statistiques comparables entre les pays. La version utilisée (CITE 97) distingue sept niveaux (cf. explications dans l'annexe).

**Jeunes en décrochage scolaire précoce (EFT) :**

Les « jeunes en décrochage scolaire précoce » sont des personnes âgées de 18 à 24 ans qui ne sont pas ou plus en formation (initiale) ou en formation continue et qui n'ont pas accompli le second cycle de l'enseignement secondaire. Les définitions et concepts nationaux de la sortie précoce du système éducatif et de l'abandon de la formation scolaire ou professionnelle diffèrent toutefois en fonction des pays ; l'âge de fin de scolarité obligatoire n'est par exemple pas le même dans tous les pays : il varie entre 15 et 18 ans.<sup>4</sup>

**Taux de risque de pauvreté :**

Le taux de risque de pauvreté est défini comme la part des personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

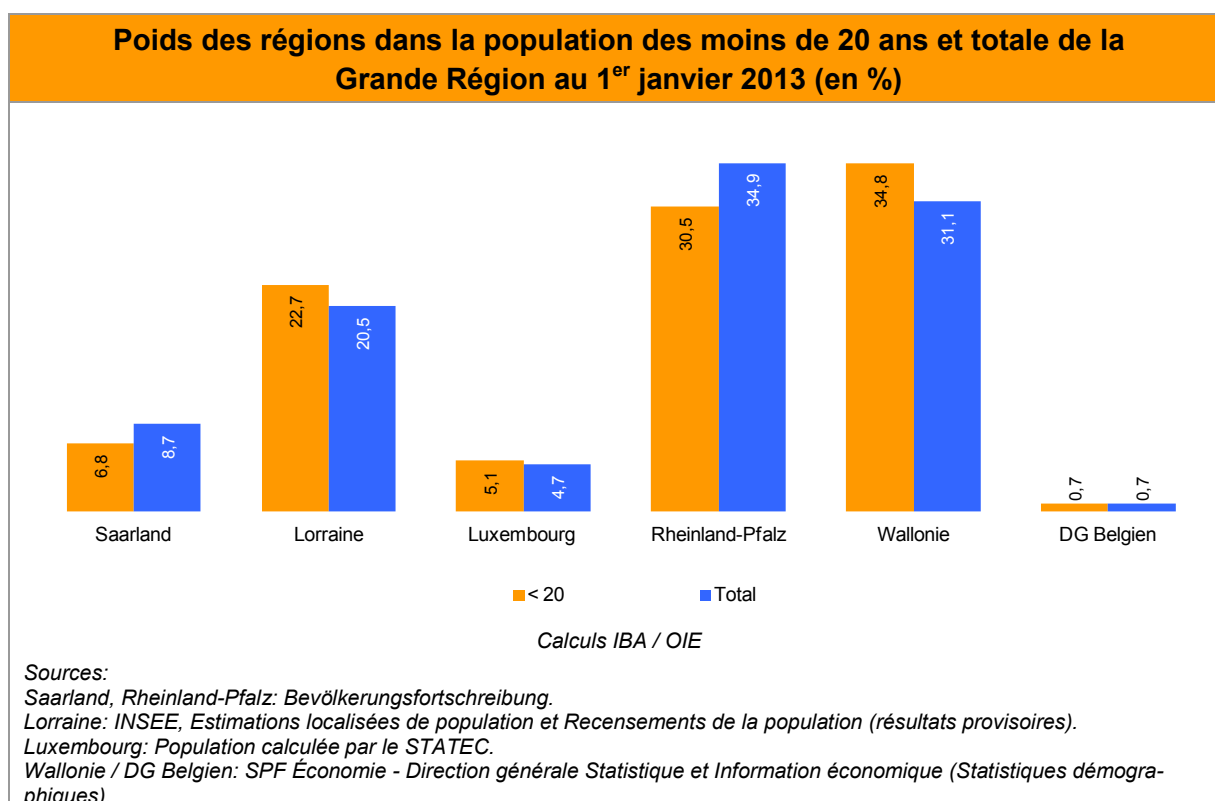
---

4 Cf. CEDEFOP : Eviter que les jeunes quittent prématurément le système d'éducation (et de formation) : les solutions qui marchent, note d'information décembre 2013, p.1.

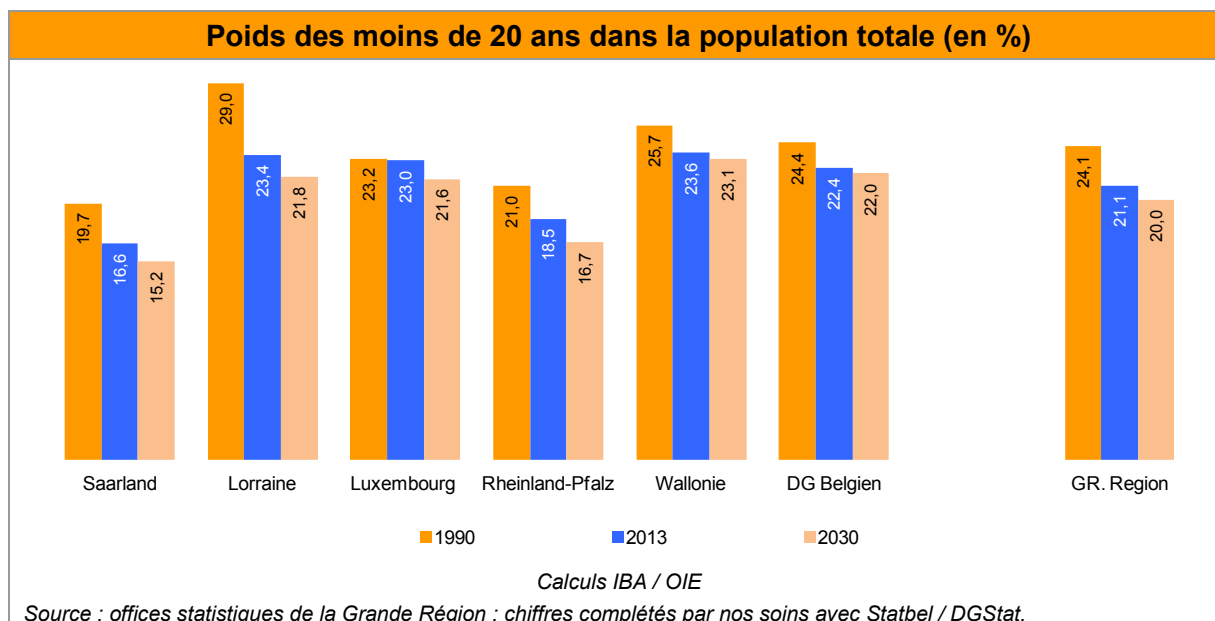
## 1. Aspects démographiques

### **La plupart des jeunes de la Grande Région vivent en Wallonie**

La population de la Grande Région se répartit pour près d'un tiers respectivement sur la Rhénanie-Palatinat et la Wallonie, suivies de la Lorraine, avec un bon cinquième des habitants de l'espace de coopération. Viennent ensuite la Sarre (environ 7 %), le Luxembourg (environ 5 %) et la Communauté germanophone de Belgique (0,7 %). S'agissant des moins de 20 ans, la répartition est différente. Dans le cas de la Lorraine, du Luxembourg et surtout de la Wallonie, les parts sont supérieures à celles de la population totale ; dans celui des composantes régionales allemandes en revanche, elles sont inférieures. Pour la Communauté germanophone de Belgique, le pourcentage des moins de 20 ans équivaut exactement à celui de la population totale.



Au total, 2 419 291 jeunes de moins de 20 ans vivent dans la Grande Région, soit 21,1 % de la population totale. La plupart d'entre eux, à savoir 842 340, habitent en Wallonie où ils représentent 23,6 % de la population. Suivent les jeunes Rhénans-palatins au nombre de 738 638, ce qui ne représente que 18,5 % de la population. Plus d'un demi-million d'enfants et de jeunes vivent en Lorraine (549 797). Leur pourcentage de la population totale se situe, avec 23,4 %, nettement au-dessus de la moyenne. En Sarre, la proportion des jeunes est, avec 16,6 %, la plus faible de la Grande Région (total : 165 150). Les 123 366 Luxembourgeois de moins de 20 ans correspondent à 23 % de la population totale du Grand-Duché. En Communauté germanophone, les 17 090 jeunes représentent un pourcentage presque aussi élevé (22,4 %).

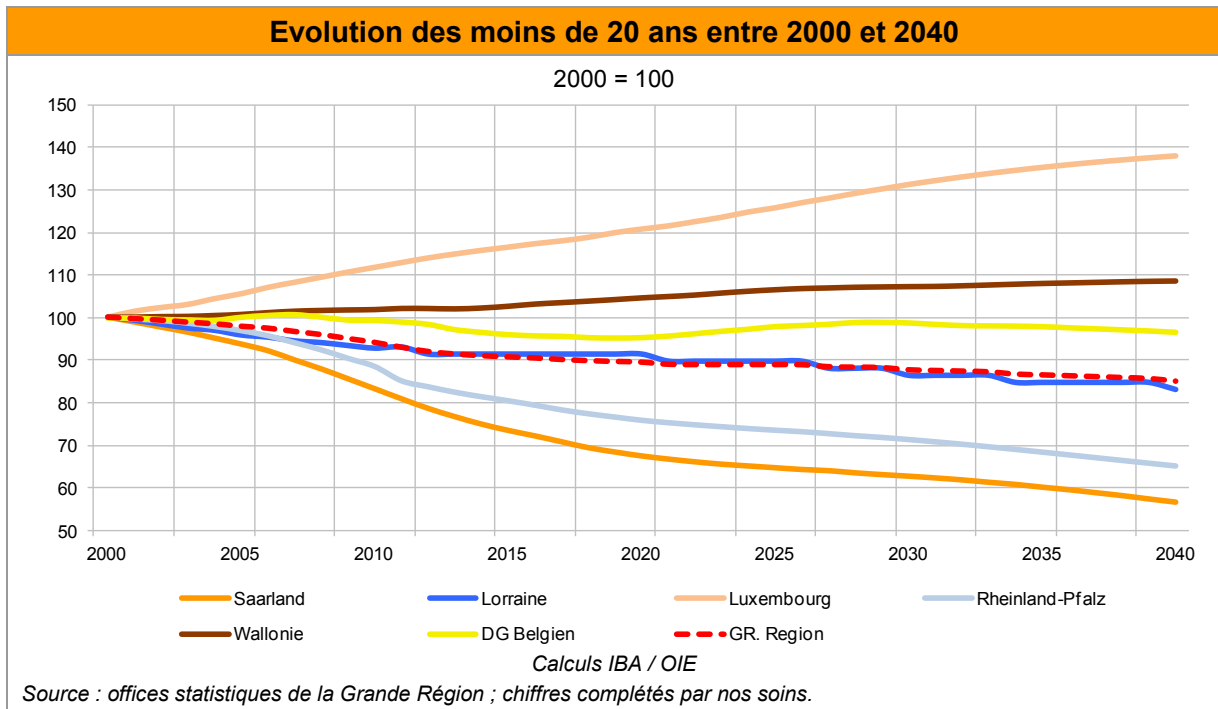


### **En 2030, seulement un habitant sur cinq de la Grande Région aura probablement moins de 20 ans**

Par rapport à 1990, toutes les régions de l'espace de coopération enregistrent un recul de la proportion des jeunes ; au niveau de la Grande Région, cette diminution représente -3,0 points. Elle est la plus marquée en Lorraine, avec -5,6 points, et la plus faible au Luxembourg (-0,2 point). Les prévisions pour 2030 révèlent qu'à l'avenir également, la part des jeunes dans la population ne cessera de se réduire. Dans la Grande Région, elle diminuera probablement de 1,1 point pour s'établir à exactement 20,0 %. C'est en Rhénanie-Palatinat que la baisse la plus forte est attendue (-1,8 point) ; en revanche, en Wallonie et dans la Communauté germanophone, le pourcentage des jeunes demeurera relativement stable (respectivement -0,5 point et -0,4 point). La baisse enregistrée durant ces 23 dernières années est, en proportion, plus forte que celle prévue pour les 17 prochaines années.

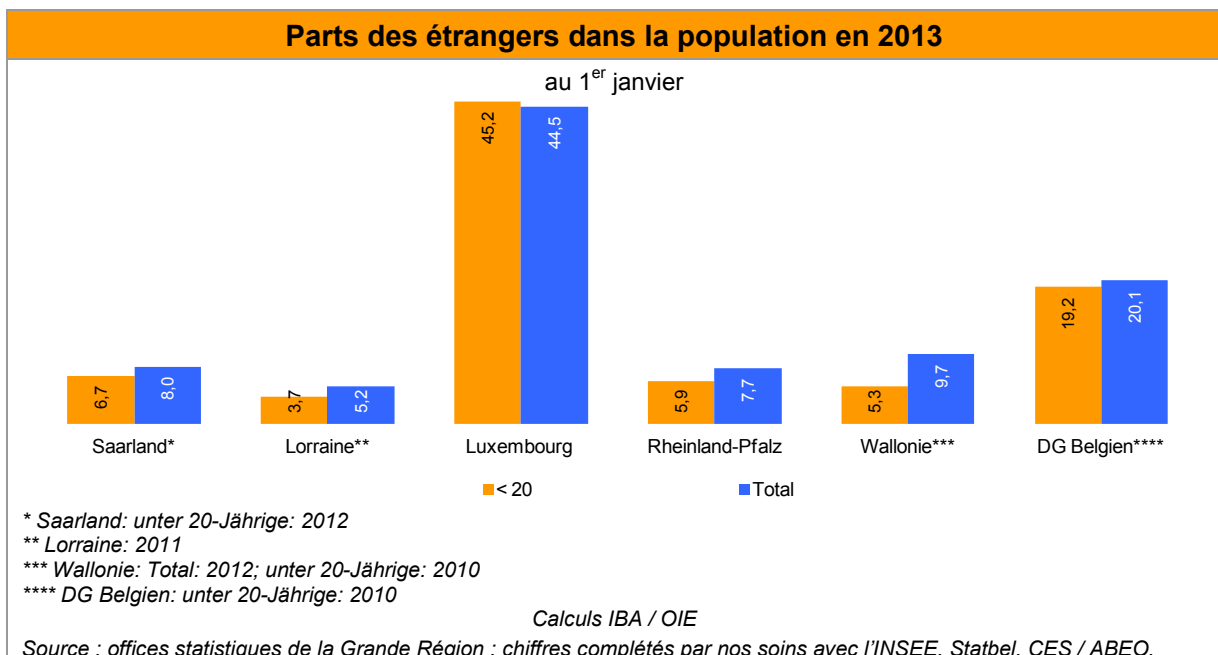
### **Hausses prévues du nombre des jeunes au Luxembourg et en Wallonie**

Par rapport à 2000, deux régions verront leur nombre d'enfants et de jeunes augmenter, et ce jusqu'en 2040 : le Luxembourg et la Wallonie. Alors que la progression sera, en proportion, plus importante au Grand-Duché (près de 40 %), c'est en Wallonie qu'elle atteindra le chiffre le plus élevé. Toutefois, les hausses - près de 40 000 au Luxembourg et environ 70 000 dans la composante régionale belge - ne permettront pas de compenser les pertes des autres régions. La Grande Région risque ainsi d'être confrontée à une baisse de -14,8 %, soit -391 000, de sa population dans la catégorie des moins de 20 ans. C'est avant tout la Sarre qui doit se préparer à voir sa population jeune régresser dans des proportions considérables (-43,4 %). Mais en Rhénanie-Palatinat, pourtant très peuplée, le recul sera également sensible (-34,7 %). L'évolution en Lorraine (-16,9 %) est pratiquement parallèle à celle de la Grande Région.



**La part des étrangers généralement inférieure à la moyenne chez les moins de 20 ans**

Autre aspect notable : la proportion des étrangers dans la population. Dans la plupart des régions, le pourcentage des étrangers dans la classe d'âge des moins de 20 ans est inférieur à 7 %. Il n'y a que dans la Communauté germanophone (19,2 %) et, avant tout, au Grand-Duché qu'il est nettement plus élevé (45,2 %). Ainsi les concitoyens étrangers sont-ils, dans toutes les composantes régionales, sous-représentés dans la catégorie des moins de 20 ans – il n'y a guère qu'au Luxembourg que le rapport est inversé : la part des étrangers y est en effet relativement élevée parmi les jeunes. Ces écarts peuvent, le cas échéant, s'expliquer par une réglementation différente, selon les pays, en matière de naturalisation d'enfants nés, de parents étrangers, dans le pays de résidence.

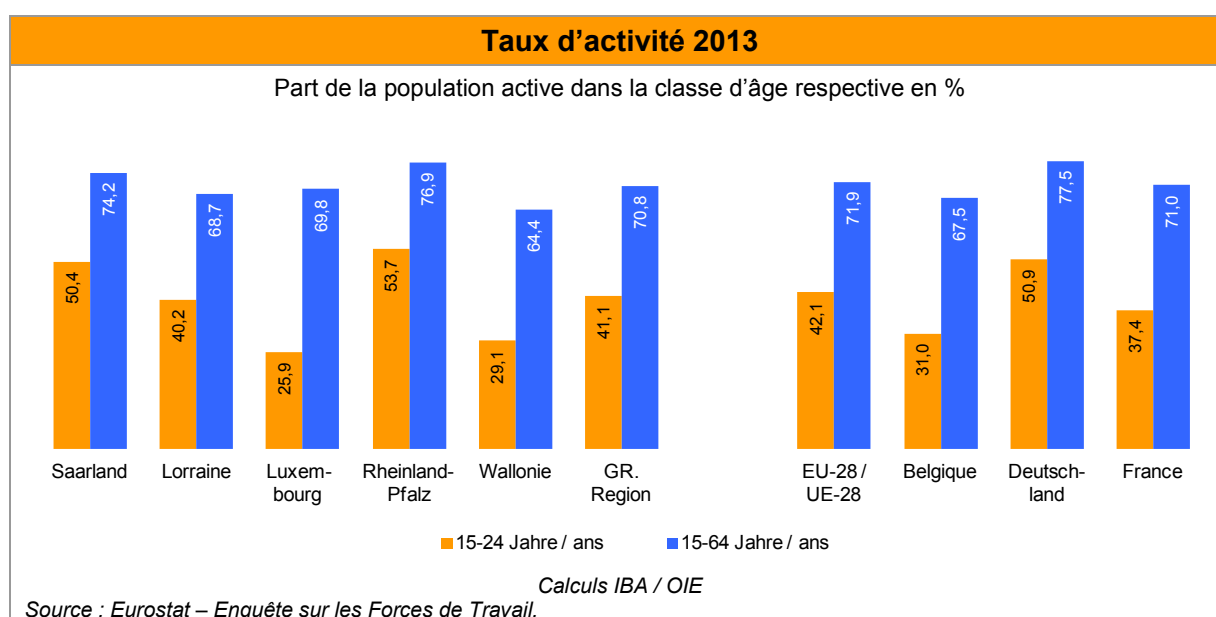




## 2. Situation de l'emploi

### 2.1 Taux d'activité

Le taux d'activité est le rapport entre la population active (actifs occupés et chômeurs) et la population en âge de travailler. Il indique par conséquent le nombre de personnes se trouvant en principe à la disposition du marché du travail. Selon l'Enquête sur les Forces de Travail de l'UE, la population active de la Grande Région compte près de 5,3 millions de personnes. Un bon demi-million (553 000) est aujourd'hui âgé de 15 à 24 ans. Cela équivaut à un taux d'activité de 70,8 % pour la population totale et de 41,1 % pour les jeunes. La Grande Région se situe ainsi dans le deux cas à un point environ au-dessous de la moyenne de l'UE-28.



#### **Le taux d'activité des jeunes dépend fortement du système scolaire et de formation**

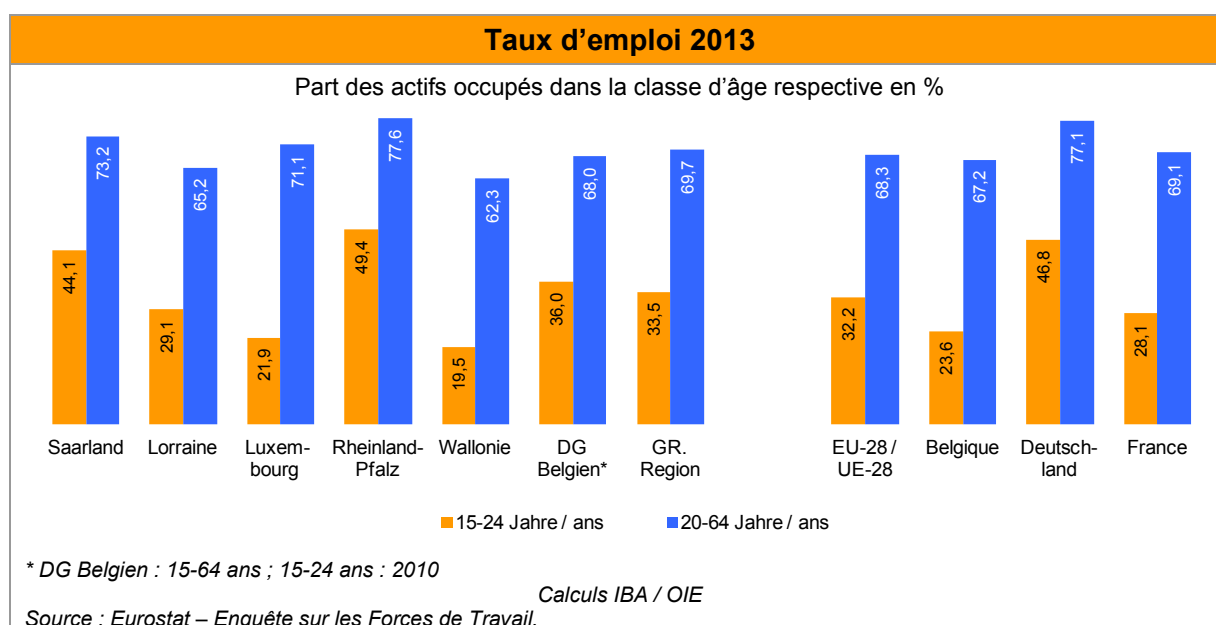
Dans la Grande Région, les taux d'activité des jeunes vont de 25,9 % au Luxembourg à 53,7 % en Rhénanie-Palatinat. La Wallonie (29,1 %), la Lorraine (40,2 %) et la Sarre (50,4 %) atteignent des résultats intermédiaires. Pour expliquer l'origine de ces écarts, il est d'une part nécessaire de se pencher sur la notion d'actif : d'une manière générale, selon la définition du BIT, est considérée comme actif occupé toute personne qui travaille au moins une heure par semaine moyennant rémunération ou bien dans le cadre d'une activité indépendante ou d'assistance. Les lycéens et étudiants qui exercent un boulot d'appoint (aussi minime soit-il) en font également partie. Alors que ce type d'activités est tout à fait courant pour les jeunes dans certaines composantes régionales, les boulots d'appoints durant l'année scolaire ou les études sont plutôt inhabituels au Luxembourg. Une autre explication réside dans les différences au niveau de l'organisation de l'apprentissage : dans les pays francophones, il s'agit plutôt d'un système scolaire, si bien que les apprentis sont officiellement considérés comme des élèves et non comme des actifs occupés. Dans les régions allemandes et dans la Communauté germanophone de Belgique, en revanche, les apprentis sont employés par une entreprise dans le cadre du système largement répandu de la formation en alternance (*duales System*) et sont ainsi comptabilisés dans la catégorie des actifs



occupés. Ces différences se reflètent dans le taux d'activité et impactent également le calcul des taux d'emploi (chapitre 2.2) et des taux de chômage des jeunes (voir chapitre 3.1).

## 2.2 Taux d'emploi

Le taux d'emploi est un indicateur clé pour les analyses relatives au marché du travail. Il correspond à la part des travailleurs (actifs occupés) de la population totale d'une même classe d'âge. Au niveau de la Grande Région, le taux d'emploi des 20-64 ans s'établit à 69,7 %. Pour les 15 à 24 ans, il est de 33,5 %. Ces deux chiffres sont ainsi d'un bon point supérieurs à la moyenne de l'UE-28. Alors que pour la classe d'âge des 20-64 ans, un taux d'emploi de 75 % avait été fixé dans le cadre de la stratégie Europe 2020, il n'y a pas d'objectif comparable pour la population jeune.



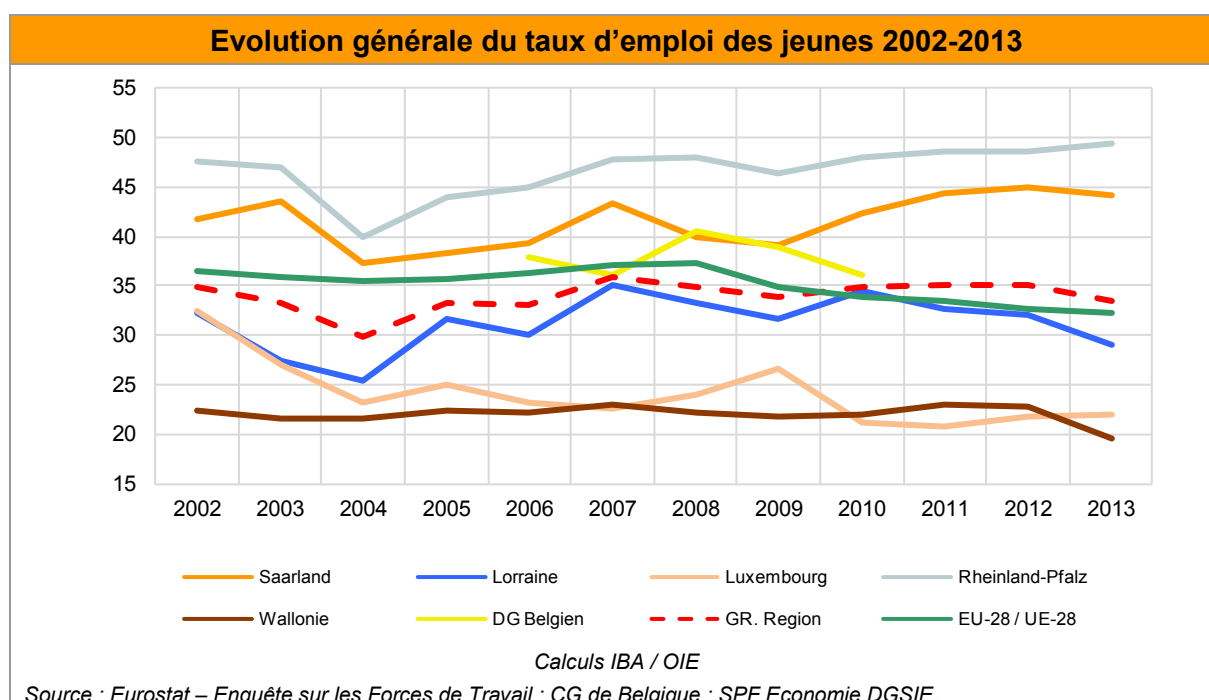
### **Fortes disparités des taux d'emploi dans les composantes régionales**

Dans la Grande Région, les taux d'emploi des jeunes varient de 19,5 % en Wallonie à 49,4 % en Rhénanie-Palatinat. Les tendances sont comparables aux taux d'activité cités plus haut. Leurs origines sont également les mêmes (systèmes d'apprentissage scolaire contre formation en alternance, traitement différent des boulots d'appoint des lycéens et des étudiants). Ainsi les taux d'emploi varient-ils par exemple fortement entre les composantes régionales belges : le taux de la CG de Belgique est, avec 36 %, presque deux fois plus élevé que celui de la Wallonie (19,5 %). Il apparaît ici que l'apprentissage en entreprise est plus apprécié dans la CG. Dans les composantes régionales allemandes, on observe que la Sarre accuse, en dépit de systèmes identiques ou similaires, un retard de plus de cinq points par rapport au Land voisin et se situe ainsi également sous la moyenne fédérale. Le taux d'emploi lorrain est, avec 29,1 %, légèrement supérieur à celui de la France dans son ensemble. En tout cas, il est à noter que dans la classe d'âge des 15-24 ans, de nombreux jeunes ne sont pas en emploi parce qu'ils ont choisi de suivre une formation scolaire ou universitaire. Une fois diplômés, ils seront (pour la plupart) prêts à faire leur entrée sur le marché du travail. C'est pourquoi, un faible taux d'emploi chez les jeunes n'est pas forcément

problématique. Les indicateurs du chômage des jeunes et, avant tout, le taux des NEET (jeunes n'étant ni dans l'emploi, ni scolarisés, ni en formation) sont plus explicites pour une analyse des problèmes.

### **Crise économique et financière : un impact direct sur l'emploi**

Une analyse du taux d'emploi sur la durée révèle clairement que la crise économique et financière a eu une incidence sur le taux d'emploi des jeunes dans l'UE. Depuis 2009 en effet, il n'a cessé de régresser et en 2010, le taux d'emploi des jeunes dans l'UE était pour la première fois inférieur au taux d'emploi de la Grande Région. Cette évolution est avant tout due aux situations de crise dans les pays du sud de l'Europe qui affectent fortement la jeunesse. Dans la Grande Région, le taux est, avec des chiffres proches des 35 %, relativement stable depuis 2007. Il n'a été inférieur au seuil des 34 % qu'en 2009, au plus fort de la crise, et en 2013. Cependant, dans la Grande Région comme ailleurs, la crise n'est pas encore surmontée. Les baisses ont été particulièrement fortes entre 2012 et 2013 en Wallonie (-3,4 points) ainsi qu'en Lorraine (-2,9 points). En Sarre également, la tendance a été négative (-0,9 point). Au Luxembourg et en Rhénanie-Palatinat en revanche, de légères hausses ont pu être enregistrées l'an passé (+0,2 et +0,9 point respectivement). On ne dispose malheureusement pas de chiffres actuels pour la Communauté germanophone de Belgique.

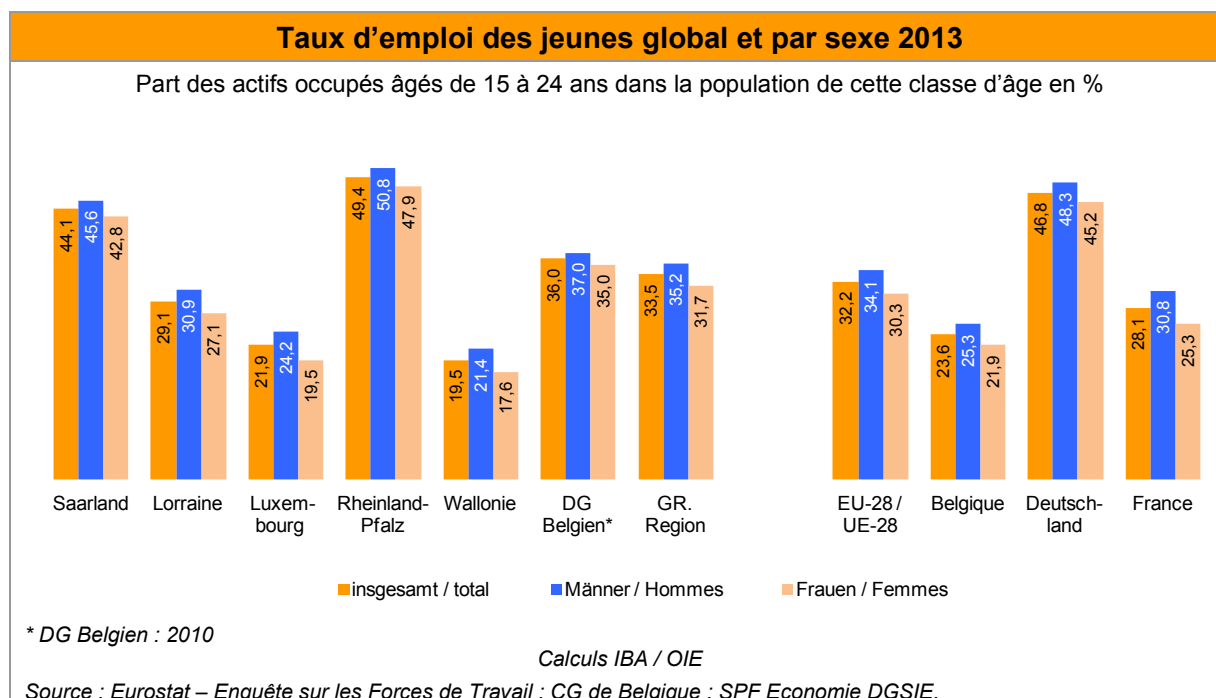


### **Les jeunes femmes plus fréquemment sans emploi que les jeunes hommes**

L'analyse par sexe de la situation de l'emploi montre que les hommes occupent plus fréquemment un emploi que les femmes. C'est également le cas des jeunes dans toutes les composantes régionales (Gender Gap dans la Grande Région : 3,5 points). S'agissant de la classe d'âge des 15-24 ans, cela s'explique notamment par les différentes filières de formation : dans la Grande Région, le taux des étudiants dans l'enseignement supérieur (établissements d'enseignement supérieur et universités) est, pour les femmes, de près de dix points supérieur à celui des hommes (57,9 % contre 48,1 %). Lorsque les étudiantes

n'exercent pas d'activités annexes, elles ne sont pas non plus comptabilisées au nombre des actifs occupés. Les hommes choisissent par contre plus souvent une formation professionnelle et sont dès lors prêts à faire leur entrée sur le marché du travail plus tôt.

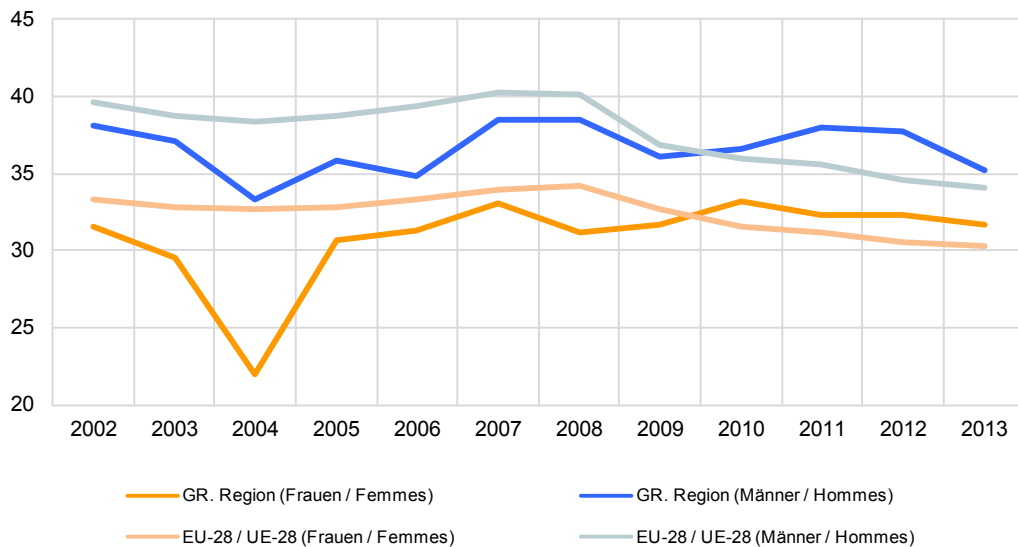
Par rapport au reste de l'UE-28 (3,8 points), le Gender Gap n'est que très légèrement inférieur dans la Grande Région. C'est au Luxembourg que la différence entre les sexes est la plus marquée (4,7 points). Suivent la Lorraine et la Wallonie avec respectivement 3,8 points, puis la Sarre et la Rhénanie-Palatinat (3,2 et 2,9 points). Le Gender Gap le plus faible est enregistré dans la CG de Belgique (2,0 points en 2010).



### Emploi des jeunes hommes et des jeunes femmes sur la durée

Au niveau de l'UE, les taux d'emploi des jeunes hommes et des jeunes femmes évoluent de manière relativement parallèle : à compter de 2004, une hausse légère, mais constante jusqu'en 2008 ; puis, en raison de la crise, un recul se poursuivant, de manière atténuée toutefois, à partir de 2010. Avec une baisse nettement plus marquée chez les hommes durant la première année de la crise, l'évolution a été différente. La deuxième année toutefois, la diminution a été moins forte chez les hommes que chez les femmes (hommes : -3,3 et -0,9 points ; femmes : -1,5 et -1,1 point). Dans la Grande Région, les courbes sont moins parallèles. On notera surtout une forte chute chez les jeunes femmes en 2004 suivie, en 2005, d'une hausse plus marquée encore. Les chiffres des composantes régionales révèlent que les baisses en Rhénanie-Palatinat, fortement peuplée, ainsi qu'en Lorraine et en Sarre sont notamment responsables de ce mouvement qu'aucun élément économique ou statistique ne permet malheureusement d'expliquer. Dans les années de crise, il apparaît que le taux d'emploi des femmes âgées de 15 à 24 ans recule dès 2008, soit un an déjà avant celui de leurs homologues masculins. La hausse qui a suivi s'est produite, dans le cas des femmes, en 2010 et 2011, dans celui des hommes, un peu plus tard, en 2011 et 2012. En 2013, des baisses sont survenues pour les deux sexes, de manière nettement plus marquée toutefois chez les hommes (2,2 points contre 0,6 point chez les femmes).

## Evolution du taux d'emploi des jeunes par sexe 2002-2013



Calculs IBA / OIE

Source : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail.

**Jeunes actifs au Luxembourg**

Source : Statec: Le passage des jeunes de la formation à la vie active, recensement de la population 2011, premiers résultats n° 30, novembre 2013.

Pour les premiers jeunes, le passage de l'école à la vie active commence à l'âge de 15 ans. A 29 ans, pratiquement tous les adultes l'ont effectué. Au Luxembourg, 83,7 % des personnes se trouvent alors dans la vie active, 4,1 % étant hommes ou femmes au foyer ; seuls 3,1 % suivent encore une formation. L'âge avançant, le pourcentage des emplois à durée déterminée régresse : alors que près d'un quart des jeunes de 21 ans est encore sous contrat de travail à durée déterminée, cette proportion se réduit pour ne plus concerner qu'une personne sur dix à peine à 29 ans.

Une analyse de l'emploi dans la classe d'âge des 15 à 29 ans par branche économique révèle que les femmes sont extrêmement présentes dans les « autres services » (74,9 %). C'est dans le bâtiment en revanche qu'on les trouve le moins fréquemment (9,7 %), contrairement aux étrangers qui sont surreprésentés dans ce secteur, comme d'ailleurs dans celui des « activités spécialisées, scientifiques et techniques » (respectivement plus de 65 %). Le nombre des jeunes Luxembourgeois à choisir la fonction publique est frappant : avec 46,9 %, près d'un sur deux occupe un emploi dans le domaine de l'« administration publique et de la défense, de la sécurité sociale obligatoire, de l'éducation, de la santé et de l'action sociale ».

S'agissant du statut d'activité des 25 à 29 ans, il est à noter que les agents de maîtrise et les techniciens ainsi que les personnes titulaires d'un diplôme professionnel trouvent le plus souvent un emploi (à raison de 92,5 %, 89,9 % et 88,7 %). Plus le niveau de formation est bas, plus la probabilité d'être chômeur est élevée. Les personnes s'occupant exclusivement de leur ménage ont, elles aussi, généralement un diplôme peu élevé.

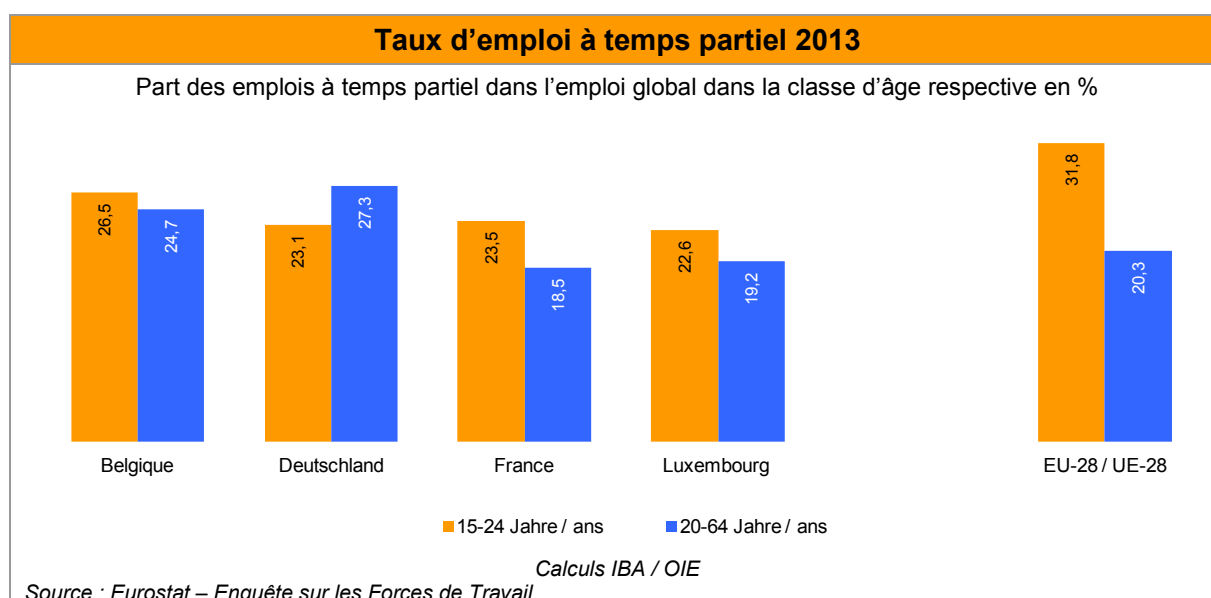
**2.3 Temps partiel**

Une personne travaille à temps partiel lorsque sa durée de travail hebdomadaire habituelle convenue à long terme est inférieure au temps de travail normal du personnel de l'entreprise employé à plein temps. Les motifs d'un emploi à temps partiel sont variés : il peut répondre à un souhait du travailleur ; il peut également être voulu par l'employeur car favorisant la souplesse entrepreneuriale. Etant donné que les statistiques régionales d'Eurostat ne livrent

aucune information sur l'emploi partiel des jeunes au plan régional, on s'est servi des données concernant les quatre pays dont font partie les composantes de la Grande Région.

### **Le temps partiel largement répandu chez les jeunes en emploi**

Dans les quatre pays considérés, les taux d'emploi à temps partiel des 15-24 ans s'échelonnaient entre 22,5 % (Luxembourg) et 26,5 % (Belgique). Au niveau européen, le pourcentage des jeunes employés à temps partiel est, avec 31,8 %, nettement supérieur. Ainsi les 15-24 ans exercent-ils plus fréquemment une activité à temps partiel que les 20-64 ans. L'Allemagne constitue ici une exception : le rapport y est en effet inversé. La proportion des travailleurs à temps partiel rapportée à l'ensemble des employés en Allemagne est, si on la compare aux autres pays et à l'UE, relativement élevée – que cela ne soit pas le cas des travailleurs de la classe d'âge des 15-24 ans s'explique sans doute par le fait que les jeunes Allemands suivent relativement souvent une formation professionnelle en alternance qui n'est généralement proposée qu'à temps complet.

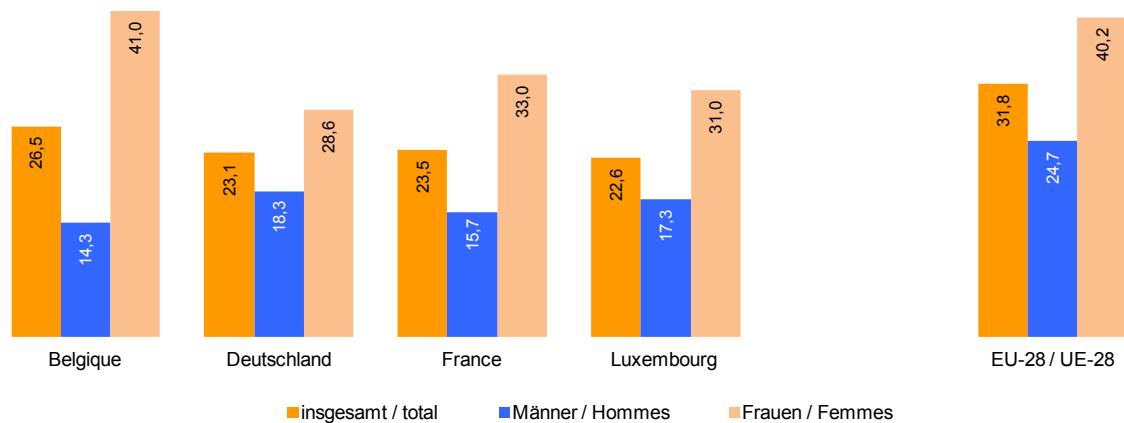


### **Les jeunes femmes plus souvent employées à temps partiel que les jeunes hommes**

L'analyse des chiffres du travail à temps partiel par sexe fait apparaître que le taux d'emploi à temps partiel est nettement plus élevé pour les jeunes femmes que pour les jeunes hommes. Cela vaut autant pour l'ensemble des pays concernés par la Grande Région que pour l'UE. Le Gender Gap est le plus élevé en Belgique, avec 26,7 points, suivie de la France (17,3 points). Le Luxembourg (13,7 points) et l'Allemagne (10,3 points) se situent quant à eux sous la moyenne de l'UE-28 (15,5 points). Une comparaison avec le taux d'emploi à temps partiel de toutes les personnes en emploi révèle que les écarts par sexe sont plus importants entre 20 et 64 ans. Les hommes exercent donc moins souvent une activité à temps partiel une fois adultes, contrairement aux femmes. Les différences significatives spécifiquement liées au sexe sont malgré tout étonnantes, étant donné que chez les 15–24 ans, la compatibilité de la vie familiale et professionnelle – que recherchent toujours plutôt les femmes – représente sans doute encore moins une priorité. Il est possible aussi que les activités à temps partiel des jeunes femmes soient souvent destinées à fournir des revenus d'appoint, n'étant ainsi exercées que parallèlement aux études.

### Emploi à temps partiel des jeunes par sexe 2013

Part des travailleurs à temps partiel âgés de 15 à 24 ans dans l'emploi global de cette classe d'âge en %



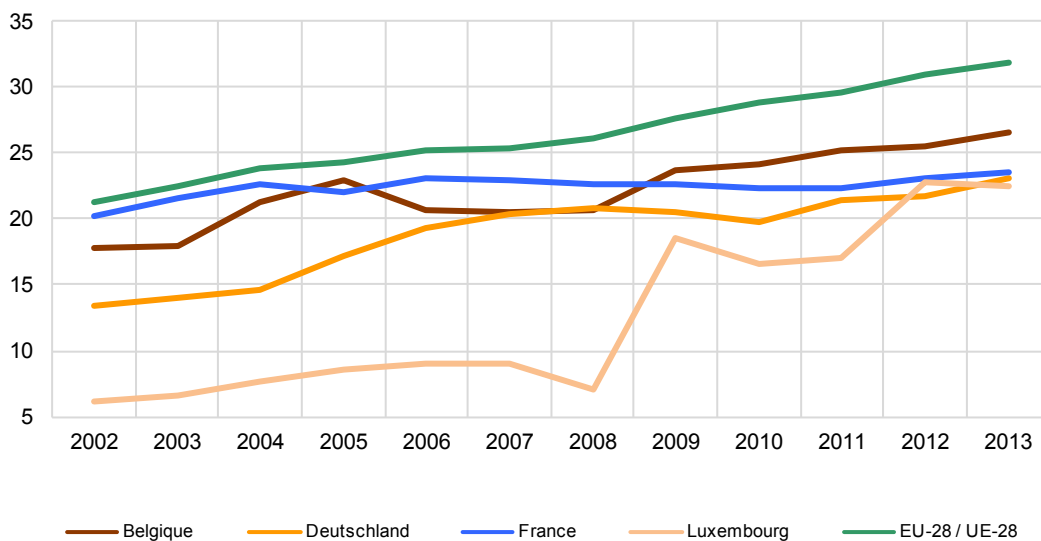
Calculs IBA / OIE

Source : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail.

### Augmentation de l'emploi à temps partiel chez les jeunes depuis 2002

Depuis 2002, l'emploi partiel des jeunes a très fortement progressé. Cette hausse a été la plus marquée au Grand-Duché : durant cette période, la proportion des jeunes travaillant à temps partiel a presque quadruplé. La Belgique (+8,8 points) et l'Allemagne (+9,7 points) ont elles aussi connu une forte augmentation ; en France, en revanche, la hausse n'a été que de 3,3 points. Il est toutefois à noter que la France présentait déjà le taux d'emploi partiel le plus élevé pour les jeunes au début de la période considérée. Depuis 2002, les écarts entre les quatre pays se sont fortement réduits du fait des différents taux de croissance. Bien que sur les quatre pays, trois aient enregistré des augmentations des taux d'emploi à temps partiel des jeunes plus fortes que l'UE (+9,4 points) dans la période 2002-2013, les chiffres demeurent inférieurs à la moyenne européenne.

### Evolution de l'emploi à temps partiel des jeunes 2002-2013

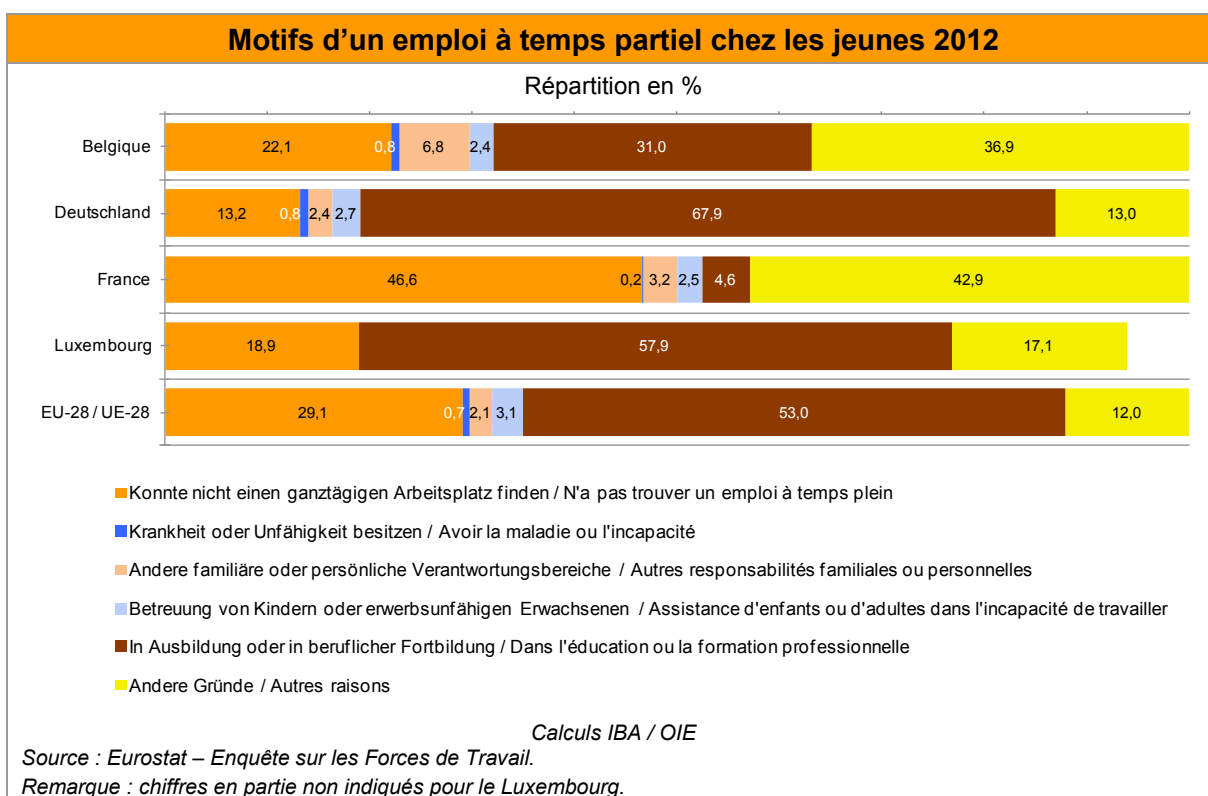


Calculs IBA / OIE

Source : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail.

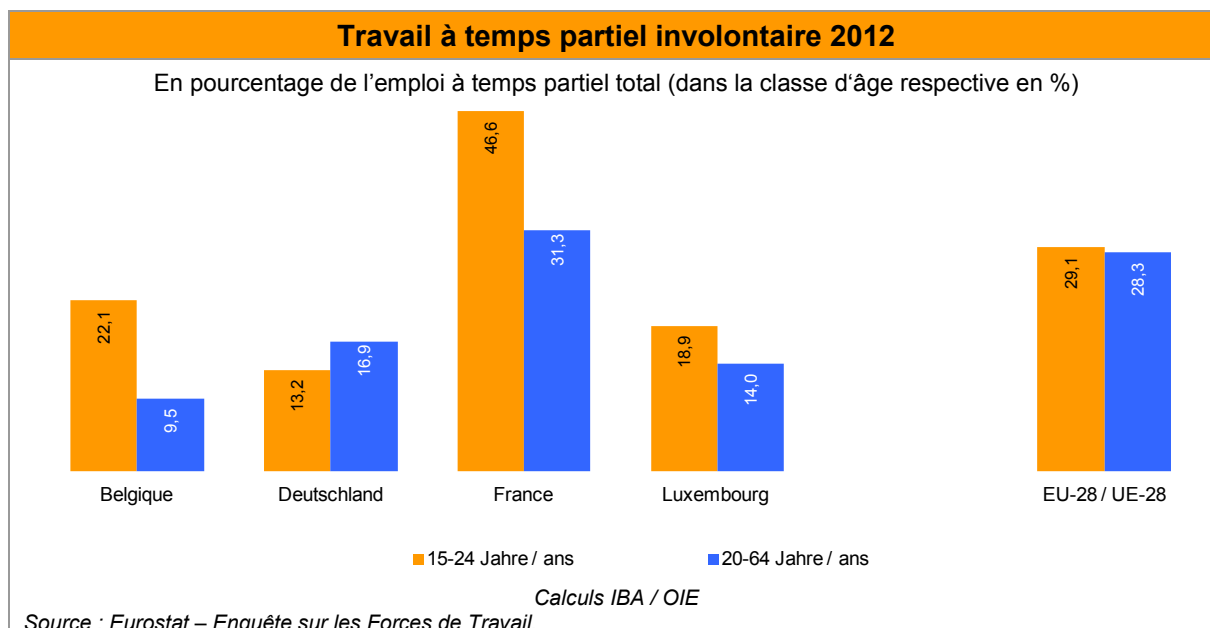
### Temps partiel généralement en raison d'une formation initiale ou continue

Les raisons d'un emploi à temps partiel sont très variées. En Allemagne, plus des deux tiers des personnes interrogées ont indiqué comme motif de leur emploi à temps partiel une « formation professionnelle initiale ou continue ». Il est possible que les sondés considèrent la formation comme un emploi à temps partiel étant donné qu'ils se rendent régulièrement dans une école professionnelle. C'est également la principale explication d'un emploi à temps partiel au Luxembourg (57,9 %) et en Belgique (près d'un tiers des personnes interrogées). En France en revanche, la formation initiale ou continue ne représente le principal motif d'un temps de travail hebdomadaire réduit que pour 4,6 % des jeunes travailleurs à temps partiel. En effet, près de la moitié des sondés (46,6 %) y travaillent involontairement à temps partiel. L'assistance d'enfants ou d'adultes en incapacité de travail ou encore d'autres domaines de responsabilité personnelle ou familiale sont encore relativement peu invoqués pour expliquer l'emploi à temps partiel dans la classe d'âge des 15-24 ans (de 5,1 % en Allemagne à 9,2 % en Belgique).



### Travail à temps partiel involontaire : un problème surtout en France

Il arrive que les jeunes exercent une activité à temps partiel parce qu'ils n'ont pas pu trouver d'emploi à temps complet, acceptant de ce fait un tel emploi contre leur gré. En France, cela concerne, avec 46,6 %, près de la moitié des jeunes employés à temps partiel. En Belgique, ils sont 22,1 %, au Luxembourg 18,9 % et en Allemagne 13,2 % à se trouver dans ce cas. Au niveau de l'UE, près de 30 % des travailleurs à temps partiel souhaiteraient un emploi à temps complet. Ces chiffres sont supérieurs à l'emploi à temps partiel involontaire parmi les travailleurs de la classe d'âge des 20-64 ans (l'Allemagne représente ici une exception). Les jeunes ont donc plus de difficultés à trouver un emploi à temps complet.



## 2.4 Travailleurs en contrat à durée déterminée

Il n'y a pas non plus de données Eurostat concernant les contrats de travail à durée déterminée au niveau régional. On s'est par conséquent une fois encore servi des chiffres des quatre Etats nationaux dont font partie les composantes de la Grande Région. Des données et des études plus larges ont par ailleurs été consultées. Il en ressort certes des informations détaillées, mais non comparables sur ce thème.

### **Contrats à durée déterminée plus fréquents que la moyenne parmi les jeunes**

Dans toutes les régions, les 15-24 ans sont concernés par les contrats à durée déterminée. En Belgique et au Luxembourg, près d'un tiers des représentants de cette classe d'âge était employé à durée déterminée en 2013, en Allemagne et en France, plus de la moitié. La Belgique et le Luxembourg se situent ainsi nettement sous la moyenne européenne (42,7%), la France et l'Allemagne, bien au-dessus. Les écarts par rapport au pourcentage de contrats à durée déterminée dans la classe d'âge des 20-64 ans sont également conséquents : la différence se situe entre 24,4 points (au Luxembourg) et 43,3 points en France. La part des travailleurs en contrat à durée déterminée diminue avec l'âge : selon le Statec, alors que 23,9 % des salariés de 21 ans avaient encore un tel contrat au Luxembourg en 2011, ils n'étaient plus que 9,9 % à 29 ans.<sup>5</sup> Cette tendance s'observe également en Allemagne : selon le *Mikrozensus* (micro-recensement) de 2012, la part s'établit, chez les 15 à moins de 20 ans, à 32,9 % (75,2 % avec les apprentis) et, chez les 20 à 24 ans, à 26,3 % (45,8 % avec les apprentis). Dans le cas des 25 à moins de 30 ans, ce pourcentage ne s'élève plus qu'à 18,2 % (ou à 22,7%, avec les apprentis).<sup>6</sup>

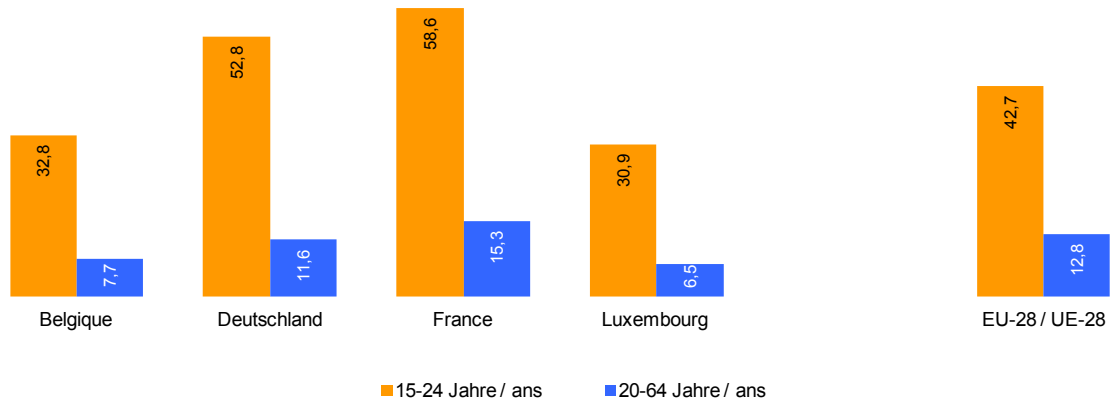
<sup>5</sup> Cf. Statec : Le passage des jeunes de la formation à la vie active, recensement de la population 2011, premiers résultats n° 30, novembre 2013.

<sup>6</sup> *Mikrozensus*, 2012 (sans le travail intérimaire).



**Part des jeunes travailleurs en contrat à durée déterminée 2013  
(travail intérimaire inclus)**

Part des travailleurs avec un contrat à durée déterminée dans l'ensemble de la population active dans la classe d'âge respective en %

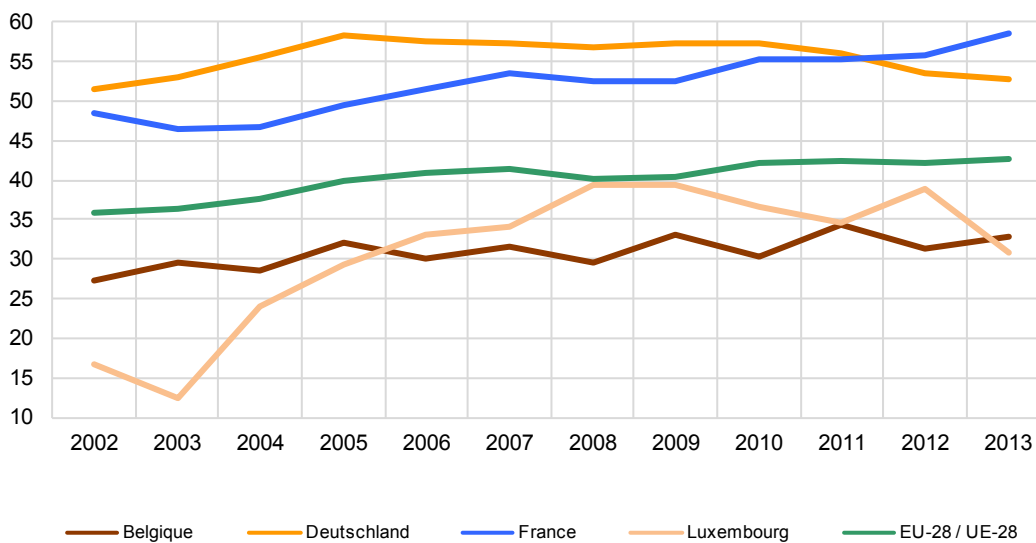


Calculs IBA / OIE

Source : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail.

L'analyse de l'évolution dans le temps des contrats à durée déterminée des jeunes entre 2002 et 2013 révèle une tendance à la hausse dans les quatre pays ainsi que dans la moyenne de l'UE. On a ce faisant observé un rapprochement des chiffres nationaux durant les onze dernières années. À noter la progression conséquente au Grand-Duché entre 2003 et 2008, la tendance s'étant à nouveau inversée l'an passé – comme en Allemagne. En revanche, la France enregistre une augmentation depuis 2009. En 2012, elle a ainsi remplacé l'Allemagne jusqu'alors en tête pour l'emploi à durée déterminée des jeunes.

**Evolution de l'emploi à durée déterminée des jeunes 2002-2013  
(travail intérimaire inclus)**

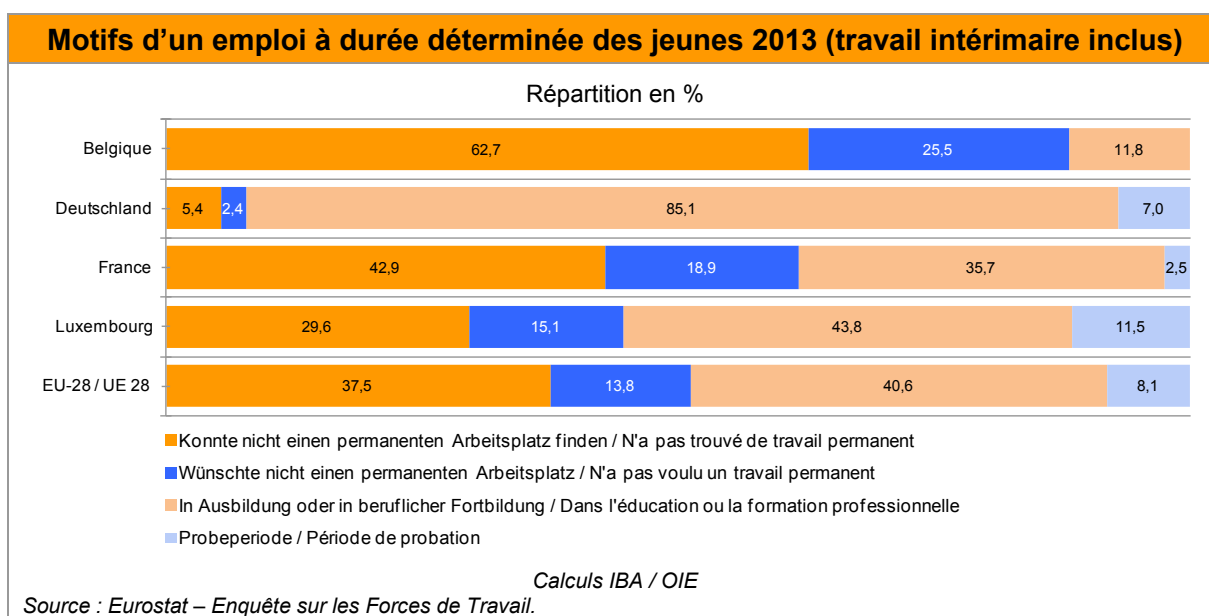


Calculs IBA / OIE

Source : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail.

### De nombreux jeunes employés à durée déterminée ne trouvent pas de poste permanent

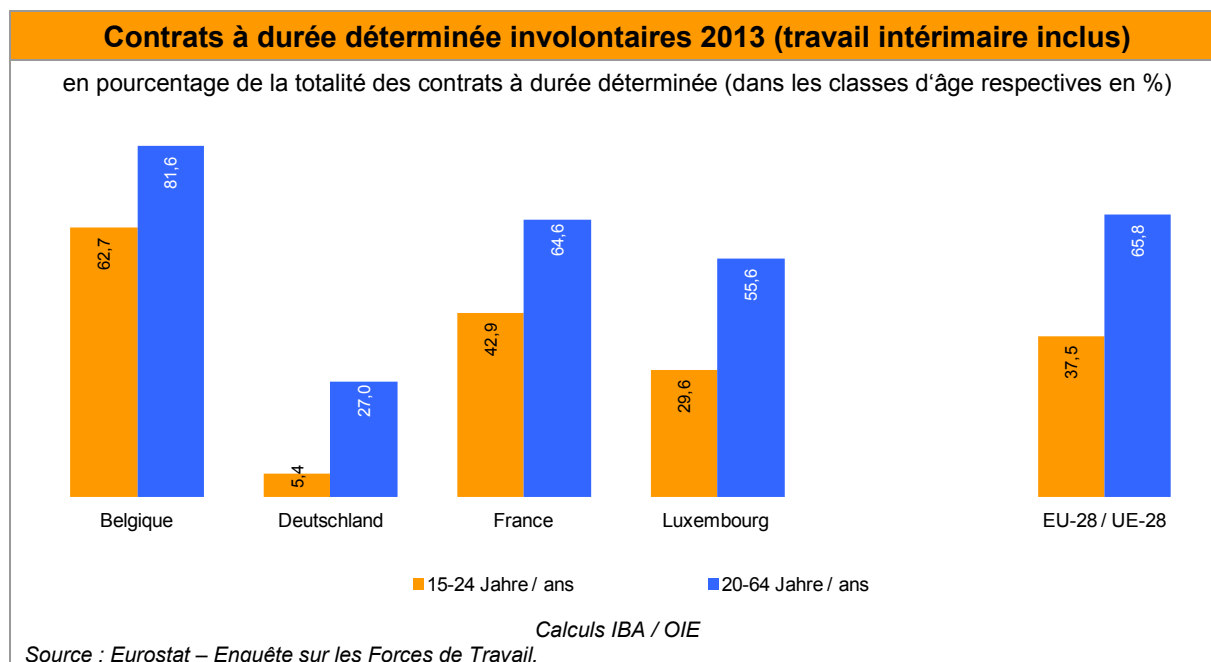
Il y a plusieurs motifs pour un contrat de travail à durée déterminée. Dans le cadre de l'Enquête européenne sur les Forces de Travail, les sondés ont été invités à en indiquer la raison principale. Plusieurs réponses pouvant être données, il est tout à fait possible que certaines personnes apparaissent dans diverses catégories de réponse. En Belgique, la majorité des jeunes employés à durée déterminée n'a pu trouver un poste à durée indéterminée (62,7%) et occupe ainsi un emploi à durée déterminée de manière involontaire. En revanche, un quart d'entre eux ne souhaitait pas de poste permanent. Un sur dix enfin suivait une formation ou une formation continue et était de ce fait employé à durée déterminée. La période de probation ne jouait aucun rôle en Belgique. Elle a d'ailleurs été officiellement supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les contrats nouvellement signés. En Allemagne, une nette majorité (85,1 %) des jeunes en contrat à durée déterminée était en apprentissage de 1,5 à 3,5 années en règle générale. 7 % des personnes interrogées effectuaient leur période de probation, 5,4 % n'ont pu trouver de poste permanent alors que 2,4 % n'en souhaitaient justement pas. Les jeunes Français se sont eux aussi majoritairement contentés d'un emploi à durée déterminée parce qu'ils n'ont pas trouvé de poste permanent (42,9 %). Un bon tiers d'entre eux suivait une formation initiale ou continue alors qu'ils étaient 18,9 % à ne pas rechercher d'emploi à durée indéterminée. La période de probation n'avait ici qu'une importance secondaire. Au Luxembourg, le contrat d'apprentissage était la première raison citée pour justifier un emploi à durée déterminée, devant l'impossibilité de trouver un poste permanent. Environ 15 % des personnes interrogées ne recherchaient pas d'emploi à durée indéterminée ; enfin, 11,5 % d'entre elles effectuaient leur période de probation. Des quatre pays analysés, il s'agit là du chiffre le plus élevé dans cette catégorie.<sup>7</sup>



<sup>7</sup> Au Luxembourg, la durée de la période de probation dépend du niveau de qualification du salarié. Elle est nettement plus longue qu'en France par exemple. Pour les personnes hautement qualifiées, elle peut atteindre 12 mois au Luxembourg, contre 4 mois au maximum en France.

### **Contrats à durée déterminée involontaires moins nombreux chez les jeunes que parmi l'ensemble des personnes en emploi**

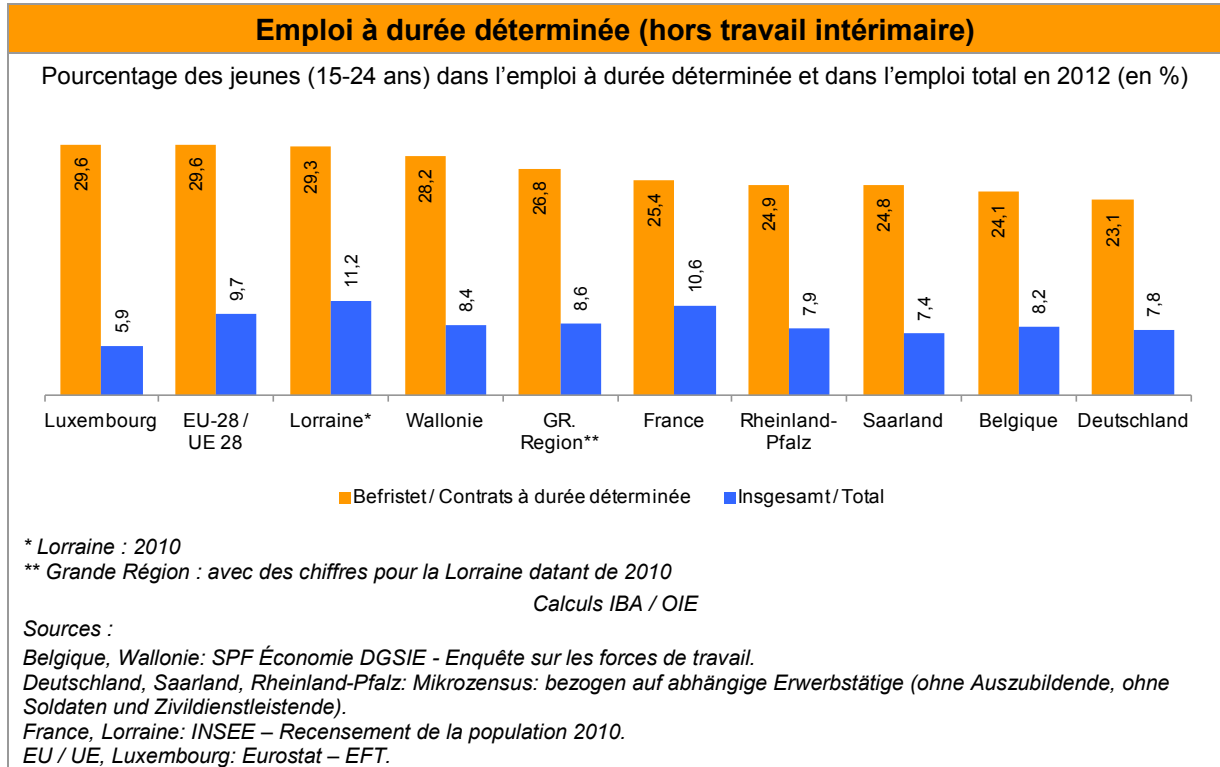
Pour l'explication suivante, la réponse « N'a pas trouvé de travail permanent » selon le graphique ci-dessus a été interprétée comme « Employé à durée déterminée de manière involontaire ». De ce point de vue, les jeunes sont bien moins souvent employés à durée indéterminée contre leur gré que leurs homologues âgés de 20 à 64 ans. En Belgique, le chiffre des travailleurs en contrat à durée déterminée de manière involontaire est certes particulièrement élevé dans les deux classes d'âge, mais le pourcentage des jeunes se situe, avec 62,7 %, près de vingt pour cent en-deçà de celui des 20-64 ans (81,6 %). En France, l'écart est comparable, mais à un niveau d'ensemble inférieur : les chiffres s'établissent ici à 42,9 % pour les jeunes et à 64,8 % pour les 20-64 ans. Au Grand-Duché et dans l'UE en général, les différences sont encore légèrement plus importantes (26 points et 28,3 points). En Allemagne, les taux sont relativement faibles dans les deux classes d'âge : seul un jeune sur vingt est employé à durée indéterminée de manière involontaire, ce qui peut s'expliquer pour le nombre élevé d'apprentis. Dans le cas des 20-64 ans, la part des contrats à durée déterminée involontaires atteint 27 %.



### **Au niveau régional, les jeunes représentent une part surdimensionnée des emplois à durée déterminée**

L'analyse ci-après ne se fonde pas, comme précédemment, sur des données d'Eurostat, mais sur des informations des offices statistiques des composantes de la Grande Région. La comparabilité des résultats est de ce fait limitée. Par ailleurs, contrairement aux graphiques ci-dessus, le travail intérimaire n'a pas été pris en considération et l'apprentissage non retenu dans les régions allemandes. Il est ici question de la proportion des jeunes dans l'emploi à durée déterminée et dans l'emploi total. En 2012, les jeunes représentaient 8,6 % de tous les actifs occupés de la Grande Région ; avec 26,8 %, leur pourcentage d'emplois à durée déterminée était toutefois plus de trois fois supérieur à celui de la population par ailleurs. Au Luxembourg, la proportion de jeunes était, avec 5,9%, certes la plus faible dans l'emploi total, mais, avec 29,6 %, la plus forte pour ce qui concerne l'emploi à durée déterminée, attei-

gnant ainsi le niveau de l'UE-28. Derrière le Grand-Duché, la Lorraine arrive en deuxième position avec un pourcentage de 29,3 % de l'emploi à durée déterminée (2010). Dans la région française, les jeunes représentaient 11,2 % de l'emploi total, soit le chiffre le plus élevé de la Grande Région. Il est à noter que dans toutes les composantes de la Grande Région, la part des jeunes dans l'emploi à durée déterminée est supérieure à son niveau dans les Etats nationaux respectifs.



## 2.5 Réglementations sur le salaire minimum des jeunes

Dans la plupart des pays d'Europe, les salaires minimums légaux représentent d'une manière générale un instrument de réglementation du marché du travail à la disposition de la politique économique et sociale. Selon les informations de la base de données du Bureau international du travail (BIT) sur le salaire minimum, sur les 28 Etats membres de l'UE, 21 ont fixé un ou plusieurs salaires planchers légaux sous différentes formes (BIT 2012) – dont notamment la Belgique, la France et le Luxembourg.<sup>8</sup> En Allemagne, un salaire minimum national généralement applicable doit être instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015.<sup>9</sup>

### ***Les salaires minimums comme instrument de mise en œuvre d'objectifs socio-politiques***

Les partisans d'un salaire minimum légal, poursuivant un objectif d'inspiration socio-politique, espèrent qu'il permettra de limiter les disparités salariales dans le domaine du travail peu qualifié et d'empêcher la pauvreté malgré l'emploi. Les jeunes pourraient en être les premiers bénéficiaires étant donné qu'ils sont très fréquemment exposés à un risque de pauvreté bien qu'ayant un emploi (voir page 66f.). Il s'agit par ailleurs de contrecarrer une éventuelle exploitation des travailleurs par des patrons détenant un pouvoir monopsonique. Les détracteurs du salaire minimum en revanche estiment quant à eux que la réalisation des objectifs précédemment évoqués pourrait constituer un frein à l'emploi.<sup>10</sup> Une fois encore, les jeunes seraient le cas échéant les premiers touchés. Ne sont-ils pas en effet plus que les autres confrontés au risque de chômage (voir chapitre 3) ?

### ***Différentes législations spéciales pour les jeunes dans la définition des salaires minimums***

En principe, le salaire plancher équivalant au salaire minimum peut s'appliquer de manière uniforme pour tous les travailleurs. Il est toutefois aussi possible qu'un salaire minimum soit limité à certains secteurs ou branches professionnelles ou que des dérogations soient prévues. À cet égard, les jeunes représentent la seule catégorie salariale pour laquelle une réglementation spéciale a été mise en place dans les quatre pays dont font partie les composantes de la Grande Région : parfois, le seuil du salaire minimum a été abaissé pour les jeunes ou ces derniers ont été exclus de la réglementation afférente. Le tableau suivant livre entre autres un aperçu des dispositions dérogatoires et des spécificités concernant les jeunes dans les quatre pays dont font partie les composantes de la Grande Région.

<sup>8</sup> Une version électronique de la base de données du BIT sur le salaire minimum avec des mises à jour actuelles se trouve sous : <http://www.ilo.org/dyn/travail/travmain.home>

<sup>9</sup> Cf. CDU, CSU, SPD : contrat de coalition pour la 18<sup>e</sup> législature – Façonner l'avenir de l'Allemagne, 16 décembre 2013, p.48s.

<sup>10</sup> Cf. Franz, Wolfgang : Arbeitsmarktökonomik, 7<sup>e</sup> édition, Berlin 2009, p.338ss.

**Salaires minimums légaux dans les pays de la Grande Région**

	Belgique	France	Luxembourg	Deutschland (à partir du 01/01/2015)
<b>Désignation officielle</b>	RMMM (revenu minimum mensuel garanti)	SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance)	SSM (salaire social minimum)	Flächendeckender, branchenübergreifender gesetzlicher Mindestlohn
<b>Année de mise en place</b>	1975	1970	1973	01/01/2015
<b>Mode de fixation</b>	Convention collective d'application générale négociée par les partenaires sociaux	Décret	Loi, sur recommandation des institutions compétentes	Loi via une commission <i>ad hoc</i>
<b>Montant (horaire)</b>	9,10 euros	9,53 euros	11,10 euros	8,50 euros
<b>Champ d'application</b>	Salariés du secteur privé à partir de 21 ans	Tous les salariés à partir de 18 ans	Tous les salariés à partir de 18 ans	Tous les salariés à partir de 18 ans (et les moins de 18 ans avec une formation accomplie)
<b>Dérogations / particularités pour les jeunes</b>	Réduction du salaire minimum de 6 % pour chaque année en-dessous de 21 ans	Le salaire minimum ne s'applique pas aux apprentis et aux stagiaires  Pour les six premiers mois d'appartenance à la branche, les taux suivants s'appliquent : ▶ 90 % du salaire minimum usuel pour les 17-18 ans ▶ 80 % du salaire minimum usuel pour les moins de 17 ans	▶ 80 % du salaire minimum usuel pour les 17-18 ans ▶ 75 % du salaire minimum usuel pour les 15-17 ans  ▶ 80 % du salaire minimum réduit pour les écoliers.	Le salaire minimum ne s'applique pas dans le cas des apprentis, des stagiaires, des jeunes non titulaires d'un diplôme professionnel

Source : propre relevé selon BIT (2012) et Schulten 2014, p. 133ss.

En **Belgique**, le salaire minimum est actuellement de 9,10 euros. Pour les jeunes, ce montant est toutefois réduit de 6 % pour chaque année en-dessous de 21 ans – cela signifie que les jeunes de 20 ans ne perçoivent que 94 % du salaire minimum, ceux de 19 ans, 88 %, ceux de 18 ans, 82 %, ceux de 17 ans, 76 %. Les moins de 17 ans enfin touchent 70 % du salaire minimum. L'efficacité économique tout comme la validité juridique de tels salaires minimums pour les jeunes sont toutefois extrêmement contestées et fortement critiquées par les syndicats, notamment. En Belgique, les partenaires sociaux se sont même entendus en 2013 pour supprimer le salaire minimum pour les jeunes qui est aujourd'hui considéré comme une forme illicite d'âgisme.<sup>11</sup>

<sup>11</sup> Cf. Schulten, Thorsten: *Mindestlohnregime in Europa* (régimes des salaires minimums en Europe), une étude de la fondation Friedrich-Ebert-Stiftung de février 2014, p.3s.

En **France**, il existe également un tel salaire minimum jeunes : les travailleurs de moins de 17 ans ne touchent que 80 % du salaire minimum actuel de 9,53 euros. Les travailleurs âgés de 17 et 18 ans en perçoivent 90 %. Cette réglementation ne s'applique toutefois qu'aux jeunes disposant de moins de six mois d'expérience pratique dans leur secteur d'activité. Il y a par ailleurs d'autres dérogations encore en France concernant les jeunes en particulier : dans le cas des apprentis, le pourcentage du salaire minimum varie fortement en fonction de l'âge et des années de formation déjà effectuées. L'écart se situe entre 25 % du salaire minimum pour les apprentis âgés de 16 et 17 ans effectuant leur première année d'apprentissage et 78 % du salaire minimum pour les apprentis de plus de 21 ans en troisième année. Le taux varie également fortement pour les salariés en contrat de professionnalisation : de 55 % pour les travailleurs de moins de 21 ans à 70 % pour ceux de plus de 21 ans (ou alors de 65 % à 80 % lorsque les salariés sont titulaires d'un Bachelor). Les taux sont encore inférieurs dans le cas des jeunes en contrat d'orientation) : Ils varient alors entre 30 % pour les 16–17 ans et 65 % pour les 21-22 ans.

Au **Luxembourg** également, on peut parler d'un salaire minimum jeunes. Au Grand-Duché, le salaire minimum, actuellement de 11,10 euros, est inférieur de 25 % pour les 15-17 ans et de 20 % pour les 17-18 ans. Si les jeunes fréquentent encore l'école, le salaire minimum en vigueur pour la classe d'âge respective se réduit encore de 20 % supplémentaires. La législation luxembourgeoise prévoit par ailleurs une réglementation spéciale pour les personnes de moins de 30 ans inscrites depuis un mois au minimum sur les listes de demandeurs d'emploi. Elles peuvent être engagées par un patron pour une durée maximale de neuf mois dans le cadre d'un contrat d'aide. Il s'agit d'une mesure de l'agence pour l'emploi destinée à favoriser l'insertion professionnelle. Les employeurs sont tenus de verser au moins 80 % du salaire minimum national aux travailleurs recrutés par le biais de tels contrats s'ils ne disposent d'aucune formation. S'ils sont hautement qualifiés, ce pourcentage peut toutefois atteindre 120 %.

En **Allemagne**, des dérogations sont également prévues quant au salaire minimum de 8,50 euros prévu pour 2015. Les jeunes seront une fois encore les premiers concernés. D'une part, la loi afférente ne s'appliquera pas aux apprentis. D'autre part, les stagiaires n'en bénéficieront pas non plus, qu'il s'agisse du stage obligatoire en école pour les futurs enseignants ou d'un stage parallèle dans le cadre de leur formation professionnelle, d'un stage d'orientation pouvant atteindre une durée de trois mois ou encore d'un stage d'initiation pré-professionnelle (*Einstiegsqualifizierung*) dans le cadre des mesures de préparation à la formation. Par ailleurs, les jeunes de moins de 18 ans non titulaires d'un diplôme professionnel n'ont pas droit au salaire minimum de 8,50 euros.<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> Ministère fédéral de la Justice et de la Protection des Consommateurs : loi portant réglementation du salaire minimum interprofessionnel – art. 22, 11 août 2014, p.9.

## 3. Chômage

### 3.1 Chiffres du chômage

Dans toutes les composantes de la Grande Région, le taux de chômage des jeunes est, comme dans toute l'UE, supérieur au taux de chômage global. Cela s'explique notamment par le fait que les jeunes en Europe sont particulièrement touchés par la crise économique et financière et ses conséquences. Par ailleurs, certaines catégories de jeunes sont menacées d'exclusion à long terme pour des raisons qui ne sont pas liées à la crise actuelle. Ne plus faire partie du marché du travail a de graves conséquences – et pas uniquement d'un point de vue économique. Il y a par exemple la perte de confiance en soi, les risques de désespoir et de désillusion ainsi qu'une menace accrue d'exclusion et de repli social. Pour les gouvernements, la lutte contre le chômage des jeunes demeure en conséquence une priorité politique. Dans le débat public d'ailleurs, la nécessité de s'attaquer directement au risque d'exclusion sociale et d'en considérer les aspects plus directs est de plus en plus fréquemment évoquée.<sup>13</sup>

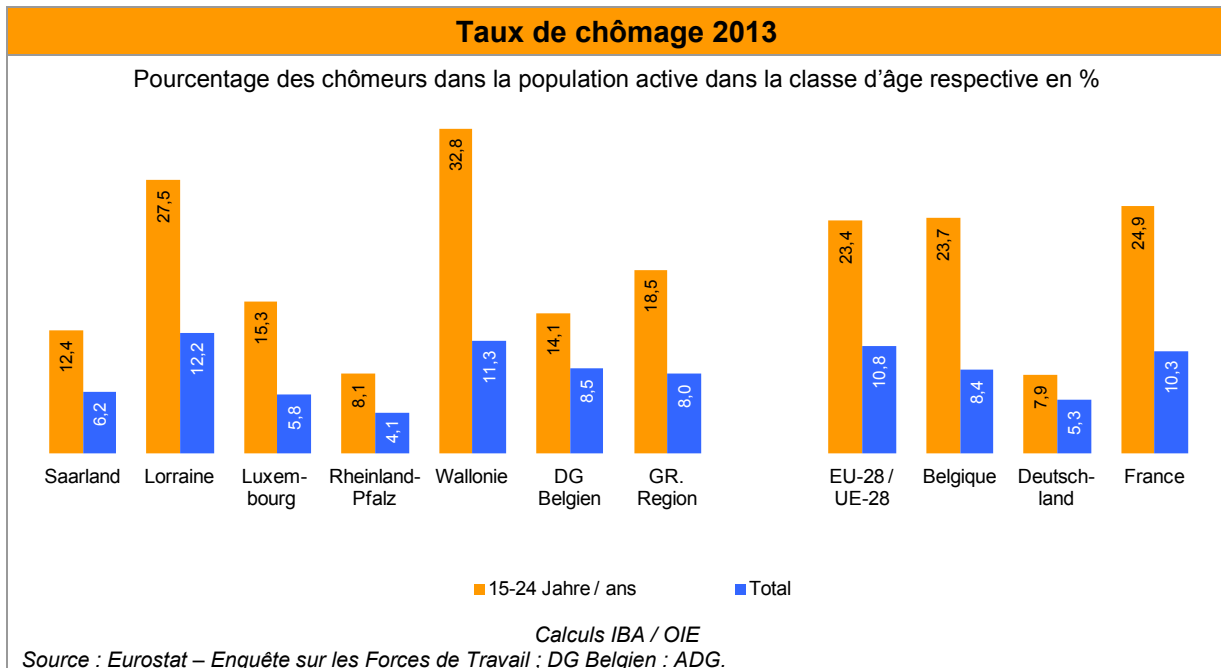
#### ***Le taux de chômage des jeunes plus de deux fois supérieur au taux de chômage global***

Comme le montrent les chiffres de l'Enquête sur les Forces de Travail de l'UE harmonisés selon les critères du BIT, le taux de chômage des jeunes dans la Grande Région s'établissait en 2013 à 18,5 %, soit deux fois plus que le taux de chômage global (une différence de plus de 10 points). Au niveau de l'UE-28, les taux de chômage étaient supérieurs à ceux de la Grande Région, autant pour les jeunes (23,4 %) que pour l'ensemble du marché du travail ; l'écart entre les jeunes et la population totale était lui aussi plus marqué (12,6 points). La comparaison au niveau de la Grande Région fait apparaître des différences considérables entre les diverses composantes régionales en matière de chômage des jeunes : en Wallonie, en 2013, près d'un 15–24 ans sur trois (32,8 %) était au chômage, en Lorraine, plus d'un sur quatre (27,5 %). En revanche, le risque de chômage était le plus faible en Rhénanie-Palatinat avec 8,1 %. La situation chez son voisin sarrois n'est pas tout à fait aussi favorable (12,4 %). Les taux de la CG de Belgique (14,1 %) et du Luxembourg (15,3 %) se situaient eux aussi sous la moyenne grand-régionale.

---

<sup>13</sup> Cf. Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail : situation sociale des jeunes en Europe, 2014, p.3.





### **Différents critères de définition du chômage des jeunes au sein de la Grande Région**

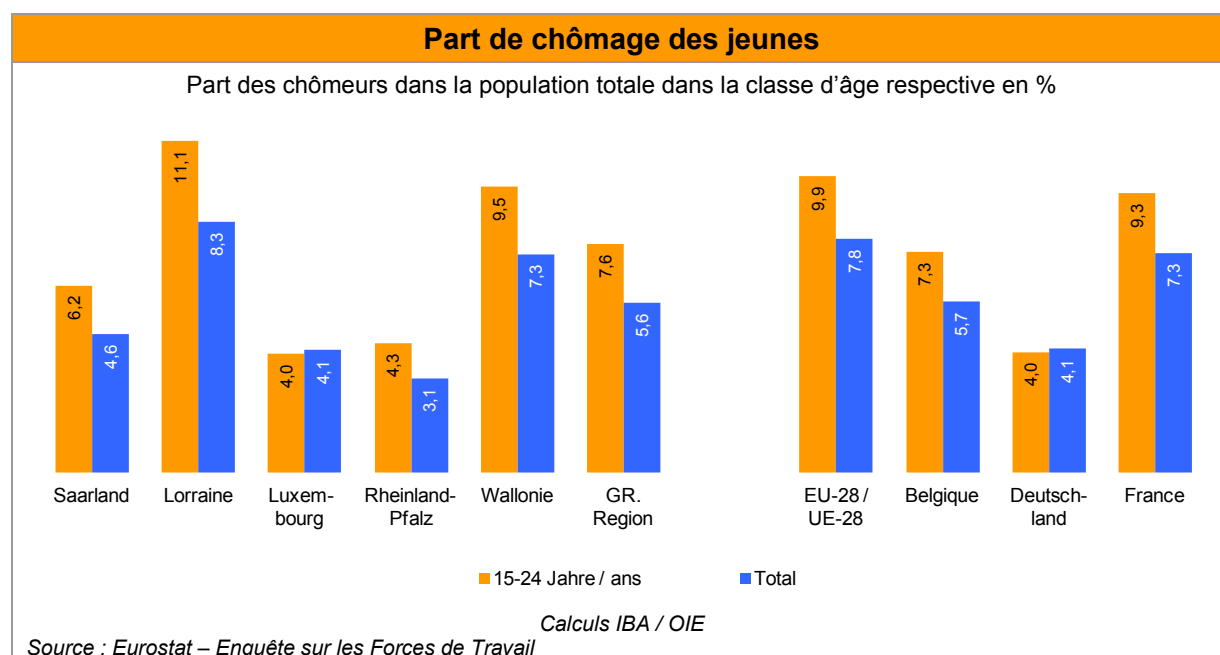
Les critères de définition du chômage des jeunes doivent cependant être considérés de manière différenciée dans la Grande Région. Dans le calcul du taux de chômage sur la base des conventions internationales, le nombre des chômeurs est rapporté à celui de la population active du groupe de personnes respectif. Chez les jeunes justement, la participation au marché du travail fait toutefois apparaître de très gros écarts entre les différentes composantes régionales, ce qui se répercute statistiquement aussi sur le calcul du taux de chômage. Par exemple, la population active (actifs occupés et chômeurs), servant de référence, est définie différemment en Allemagne et en France, ce qui explique en partie les écarts de taux. En Allemagne, les jeunes qui suivent une formation en alternance (*duales Ausbildungssystem*)<sup>14</sup> sont considérés comme actifs occupés et comptabilisés dans la population active, ce qui n'est pas le cas des apprentis en France. La participation au marché du travail est en conséquence inférieure en France et le taux de chômage d'autant plus élevé. Pour ce qui concerne les systèmes de formation d'une manière générale, on constate que, comparé aux trois autres pays, les jeunes Allemands choisissent bien plus fréquemment la formation en alternance. Les systèmes belge et français se caractérisent par une formation professionnelle privilégiant davantage la scolarité que l'alternance. Les jeunes gens concernés sont en conséquence davantage considérés comme des élèves et non comme des actifs occupés – et ne font donc pas partie de la population active. Si le taux de fréquentation scolaire est très élevé, ce qui influence fortement le taux d'activité des jeunes, le taux de chômage peut atteindre des niveaux eux aussi extrêmement élevés, même si très peu de jeunes seulement sont en définitive concernés. Du fait des différences précédemment évoquées dans le décompte des apprentis, c'est notamment le cas en Lorraine et en Wallonie. Pour obtenir une image réaliste de la situation, le taux de chômage peut être pondéré avec le taux d'activité, si bien que les chômeurs sont comparés avec la population totale et non avec la

<sup>14</sup> Le système « *duales System* » désigne la formation alternant la qualification en entreprise et l'enseignement en école professionnelle.

population dite active. Cet indicateur sera désigné ci-après comme la « part de chômage des jeunes ».<sup>15</sup>

**Relativisation des taux de chômage élevés chez les jeunes ainsi que des écarts au sein de la Grande Région**

Sur base de cette méthode de calcul, la part de chômage des jeunes s'établissait en 2013 à 7,6 % dans la Grande Région, se situant ainsi, une fois encore, sous la moyenne européenne (UE-28 : 9,9 %). Pour les deux espaces de coopération, on constate que les écarts par rapport au chômage total sont nettement plus bas que précédemment (Grande Région : 2,0 points, UE-28 : 2,1 points). Au sein de la Grande Région, le Luxembourg enregistre désormais, avec une part de 4,0 %, le chiffre le plus bas, inférieur même au taux de chômage global. Dans toutes les autres composantes de la Grande Région, la situation des jeunes, s'agissant de la part des chômeurs également, est plus mauvaise que celle de la population dans son ensemble. Avec 11,1 % et 9,5 %, les jeunes Lorrains et les jeunes Wallons sont certes toujours, comparés aux autres régions, les plus fortement touchés par le chômage. Toutefois, les écarts conséquents se sont nettement relativisés, à la fois entre les composantes régionales que par rapport au chômage global.



**Facteurs du chômage des jeunes**

La différence entre le taux de chômage des jeunes et la part de chômage des jeunes est due au nombre des jeunes non comptabilisés dans la population active. Les deux indicateurs révèlent toutefois que les jeunes sont plus souvent chômeurs que leurs aînés. Le risque de chômage plus élevé chez les jeunes peut s'expliquer par le fait que le passage de l'école ou de la formation professionnelle à la vie active intervient en général à un âge situé entre 15 et 24 ans. À la suite de la réforme de Bologne, le passage des études à l'emploi intervient lui aussi de plus en plus fréquemment durant la jeunesse. Par ailleurs, les premiers contrats de

<sup>15</sup> Cf. Eurostat : La mesure du chômage des jeunes – un aperçu des principaux concepts, Communiqué de presse d'Eurostat du 12 juillet 2013.

travail des jeunes sont plus souvent à durée déterminée (voir page 20 et suivantes), ce qui augmente le risque de chômage à leur expiration. En outre, les jeunes actifs disposent de moins d'expérience dans l'entreprise et la profession. Ils ne peuvent par ailleurs pas faire valoir autant de droits liés à l'ancienneté, ce qui se traduit par un risque de licenciement accru des jeunes déjà employés. Parallèlement, il y a lieu de prendre en considération d'autres facteurs individuels qui ne sont toutefois que très difficilement mesurables. Il semblerait ainsi que la santé psychique des jeunes chômeurs soit un risque largement négligé jusqu'alors.<sup>16</sup>

#### Jeunes chômeurs âgés de 15 à 24 ans, 2002-2013 (en milliers)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Saarland	5,6	5,9	5,5	9,7	7,4	:	7,1	7,5	5,0	5,5	7,3	6,6
Rheinland-Pfalz	16,7	15,4	25,6	33,3	32,3	26,3	24,3	26,1	22,1	22,7	16,7	19,3
Lorraine	26,4	28,4	:	31,6	34,7	21,8	20,5	33,9	32,4	23,8	29,9	31,5
Luxembourg	1,2	1,7	2,4	2,0	2,4	2,2	2,8	3,1	2,0	2,5	3,1	2,4
Wallonie	26,5	31,7	36,7	44,5	43,8	38,8	37,4	42,5	42,2	34,5	38,1	42,6
DG Belgien	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
<b>GR. Region</b>	<b>76,4</b>	<b>83,1</b>	<b>70,2</b>	<b>121,1</b>	<b>120,6</b>	<b>89,1</b>	<b>92,1</b>	<b>113,1</b>	<b>103,7</b>	<b>89,0</b>	<b>95,1</b>	<b>102,4</b>

Source : Eurostat

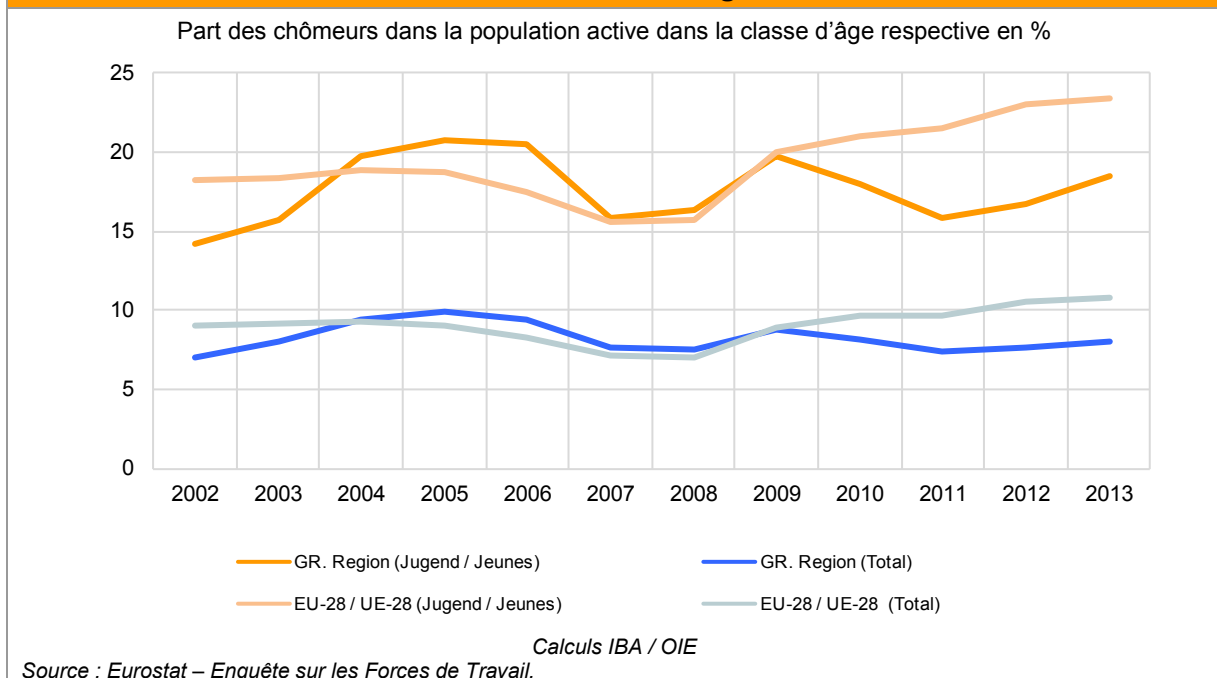
Calculs IBA / OIE

#### Les jeunes davantage touchés par les effets de la crise économique et financière

Dans l'analyse du chômage des jeunes, le rapport entre l'évolution économique et le chômage d'une manière générale, d'une part, et le chômage des jeunes en particulier, d'autre part, revêt une importance déterminante étant donné que ce dernier semble bien plus sensible à la conjoncture. Cela apparaît nettement lorsqu'on compare la courbe du chômage des jeunes et celle du chômage global : autant dans la Grande Région que dans l'UE-28, les taux de chômage des deux classes d'âge montrent les mêmes tendances, toutefois plus marquées dans le cas des jeunes. Ainsi, dans la Grande Région, le taux de chômage des jeunes a-t-il augmenté de façon nettement plus forte (+4,3 points) que le taux de chômage global (+1,0 point) depuis 2002. On observe le même phénomène dans l'UE où les augmentations sont toutefois plus importantes qu'au niveau de la Grande Région pour les deux classes d'âge (jeunes : +5,3 points; global : +1,8 point). Cette hausse affectant l'ensemble de l'UE est pour l'essentiel due aux effets consécutifs au pic de la crise économique et financière en 2009: Alors que dans la Grande Région, le chômage diminuait entre 2009 et 2011, son taux n'a cessé de progresser jusqu'à aujourd'hui dans l'UE – en particulier pour les jeunes. L'UE-28 enregistre ainsi une hausse du chômage des jeunes de 7,7 points depuis le début de la crise en 2008. Dans la Grande Région en revanche, le taux de chômage des jeunes n'a progressé que de 4,3 points durant cette même période. L'écart entre cette évolution en Europe et dans la Grande Région s'explique par la situation des jeunes dans les pays du sud de l'UE qui ont été particulièrement touchés par les conséquences de la crise économique et financière.

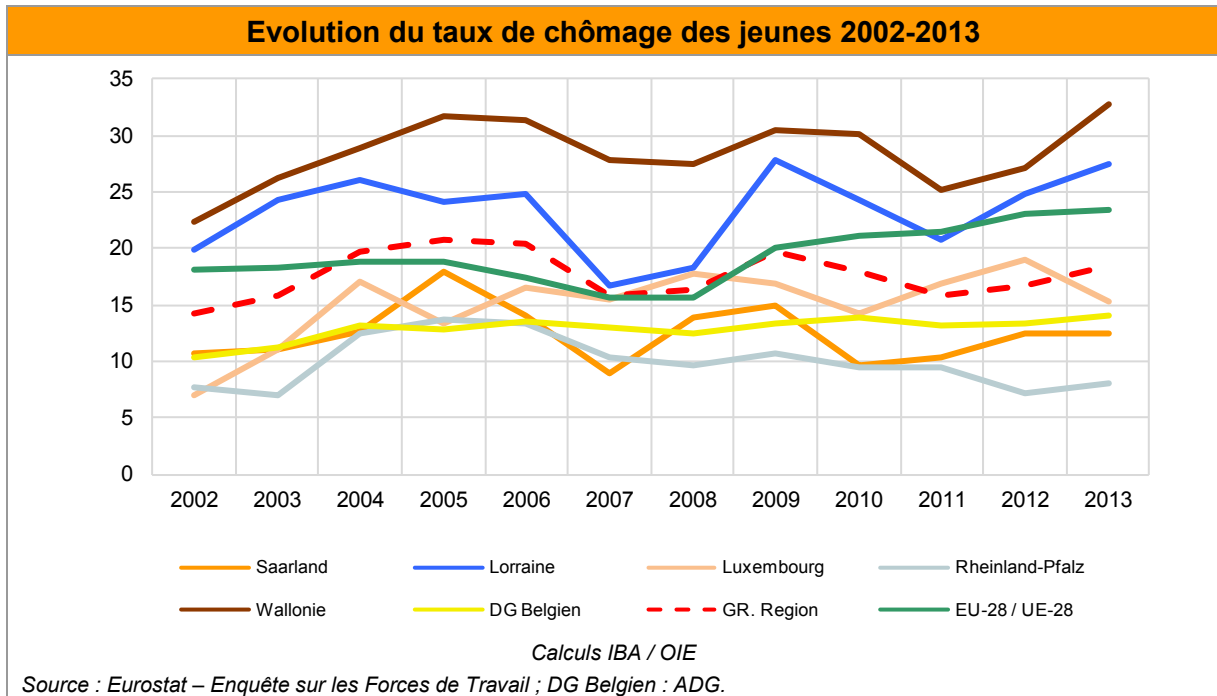
<sup>16</sup> Cf. Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung (Institut de recherche sur le marché du travail et la formation professionnelle) : *Jugendarbeitslosigkeit in Europa* (Le chômage en Europe) : *Aktuelle empirische Befunde* (Observations empiriques actuelles). In : *Aktuelle Berichte* du 9 août 2013, p. 3ss.

## Evolution du taux de chômage 2002-2013



### Hausse du chômage des jeunes en particulier en Wallonie, au Luxembourg et en Lorraine

Au sein de la Grande Région, c'est en Wallonie que la situation des jeunes est la plus défavorable : le taux de chômage des jeunes, déjà le plus élevé dans la région belge en 2002, a une nouvelle fois progressé de 10,4 points jusqu'en 2013. Durant la même période, le taux de chômage global n'a quant à lui augmenté que de 2,9 points. Ainsi la Wallonie a-t-elle également enregistré un résultat plus mauvais que la moyenne de l'UE-28 (+5,3 points). Le Luxembourg et la Lorraine ont connu une évolution semblable : les taux de chômage des jeunes y ont en effet subi une hausse de 8,4 et de 7,6 points entre 2002 et 2013. En revanche, dans les deux composantes régionales allemandes, le chômage des jeunes a progressé moins fortement que la moyenne de la Grande Région et de l'UE-28 depuis 2002 (Rhénanie-Palatinat : +0,3 point ; Sarre : +1,7 point). La Rhénanie-Palatinat est parvenue à faire reculer le chômage des jeunes de manière quasi continue depuis 2006 ; même les conséquences de la crise économique et financière ont pu être surmontées sans trop d'encombres. Dans la CG de Belgique, la courbe du chômage des jeunes a progressé de manière certes faible, mais constante depuis 2002. Le taux de chômage des jeunes y a augmenté de 3,7 points jusqu'en 2013.



### **Fortes différences dans l'évolution du chômage des jeunes entre 2008 et 2012 à un niveau géographique inférieur**

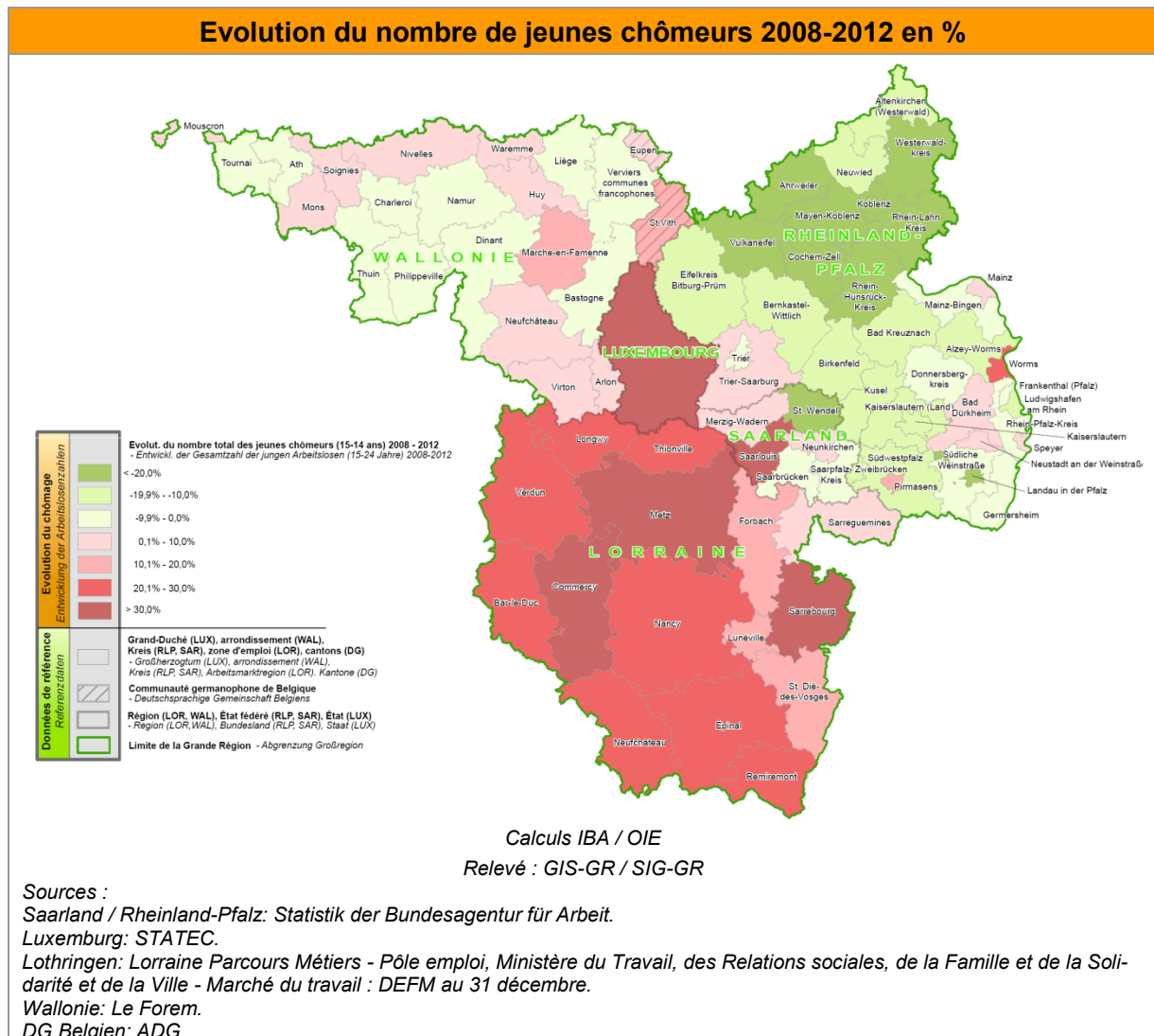
Les données des différentes agences pour l'emploi des composantes régionales entre 2008 et 2012 confirment les évolutions du chômage des jeunes décrites précédemment. Ces données également disponibles à un niveau géographique inférieur ne peuvent toutefois être comparées que de manière limitée.

Entre 2008 et 2012, le chômage des jeunes a ainsi diminué de 12,8 % (soit près de 1800 personnes) en **Rhénanie-Palatinat**. Cette évolution positive a notamment été obtenue grâce aux districts du nord-est du Land ainsi qu'à la ville de Landau-in-der-Pfalz. Les villes de Spire, Pirmasens, Neustadt, Mayence, Ludwigshafen et surtout Worms (+22,5 %) ont connu une tendance inverse. Dans les districts de Trèves-Saarburg et de Bad-Dürkheim, le chômage des jeunes a également augmenté entre 2008 et 2012.

En **Sarre** également, des évolutions différentes s'observent au niveau des districts. Globalement, le chômage des jeunes a augmenté de 4,7 % (+163 personnes) durant la période de référence dans cette région. Cette évolution est due en particulier aux districts de Sarrelouis (+258 personnes, soit +48,1 %) et de Neunkirchen (+49 personnes, soit +9,3 %). Dans le district de Merzig-Wadern, le chômage des jeunes n'a que très légèrement progressé (+0,5 %). Ces augmentations ont été atténuées par la baisse du nombre des jeunes au chômage dans la communauté régionale de Sarrebruck (-94 personnes, soit -6,3 %), le district de Sankt-Wendel (-42 personnes, soit -22,8 %) et le district de Saarpfalz (-10 personnes, soit -2,3 %).

En **Wallonie**, le nombre des jeunes demandeurs d'emploi n'a que relativement peu varié entre 2008 et 2012 (+0,2 %, soit +103 personnes), ce que révèle également l'évolution au niveau des arrondissements. À l'exception de l'arrondissement de Marche-en-Famenne (+10,1 %), toutes les variations se situent entre -10 % et +10 %. La **CG de Belgique** enre-

gistre pour sa part une hausse à peu près équivalente (+6,9 %), l'augmentation dans le canton sud de Saint-Vith (+14,4 %) étant toutefois nettement supérieure à celle du canton nord d'Eupen (+4,1 %).



A noter également l'évolution au **Luxembourg** : entre 2008 et 2012, le nombre de jeunes chômeurs a augmenté de manière supérieure à la moyenne, à savoir de 37,3 % au total (soit 547 personnes) ; seul le district sarrois de Sarrelouis a enregistré un résultat plus mauvais.

Contrairement aux composantes régionales allemandes et à la Wallonie, le chômage des jeunes a progressé dans toutes les petites unités territoriales analysées en **Lorraine** (zones d'emploi). Entre 2008 et 2012, la Lorraine a ainsi globalement enregistré une augmentation du nombre des jeunes chômeurs de 23,9 % (soit 6830 personnes). À l'exception de Sarreguemines (+8,3 %), la hausse a été supérieure à 10 % dans toutes les autres zones d'emploi. Les progressions ont été particulièrement fortes dans les zones d'emploi de Sarrebourg (+32,7 %), Commercy (+31,8 %) et Metz (+31,1 %). Selon une publication de Pôle Emploi, environ 37 200 personnes de moins de 26 ans étaient inscrites comme demandeurs d'emploi chez Pôle Emploi en Lorraine fin septembre 2013<sup>17</sup>. Cela représente une augmen-

<sup>17</sup> Demandeurs d'emploi en fin de mois, catégories A, B et C, fin septembre 2013.

tation de 5,9 % par rapport à l'année précédente. 21,7 % de tous les chômeurs étaient ainsi âgés de moins de 26 ans. Il faut toutefois tenir compte du fait ici que pour les moins de 26 ans, l'intérêt de s'inscrire à Pôle Emploi est moindre puisqu'ils n'ont souvent pas droit à des prestations financières. L'Etat n'accorde en effet pas systématiquement une aide aux jeunes demandeurs d'emploi en Lorraine. 47 % d'entre eux perçoivent des prestations de la caisse d'assurance chômage et 8,6 % ont droit au RSA (Revenu de solidarité active)<sup>18</sup> qu'on ne peut cependant toucher (sauf cas exceptionnel, si les demandeurs d'emploi ont un ou plusieurs enfants par exemple) qu'à partir de 25 ans. Pour les personnes atteintes d'un handicap, d'une maladie professionnelle ou victimes d'un accident du travail, il existe par ailleurs le système de l'Obligation d'emploi dont bénéficient 1,5 % des jeunes. Les autres jeunes demandeurs d'emploi ne perçoivent aucune aide financière de l'Etat. Les chiffres de Pôle Emploi révèlent par ailleurs que 50 % environ des jeunes chômeurs en Lorraine sont titulaires d'un diplôme équivalant au moins au baccalauréat. Dans les Vosges, les jeunes demandeurs d'emploi sont en moyenne un peu moins qualifiés ; ils le sont en revanche un peu plus dans les régions autour de Nancy, Pont-à-Mousson et Thionville.<sup>19</sup> Il faut toutefois considérer ici le fait que tous les jeunes demandeurs d'emploi ne s'inscrivent pas chez Pôle Emploi : en effet, seule la moitié de ceux qui sont enregistrés auprès des Missions locales<sup>20</sup> et recherchent un emploi l'ont fait. Il y a par ailleurs des jeunes qui ne sont connus d'aucun des deux organismes.<sup>21</sup>

### ***Le chômage des jeunes peut s'expliquer par un faible niveau de formation***

Indépendamment de l'aspect purement statistique, le chômage des jeunes demeure une préoccupation essentielle à la fois dans la Grande Région et en Europe, tout particulièrement. La question de la formation scolaire et de la qualification professionnelle des jeunes n'entre pas seulement en ligne de compte pour les différentes méthodes de calcul. En effet, l'analyse des taux de chômage selon le degré d'instruction le plus élevé atteint montre bien que le risque de chômage est étroitement lié au niveau de formation : malheureusement, l'Enquête sur les Forces de Travail d'Eurostat ne contient pas cet indicateur au niveau régional. Pourtant, les chiffres de l'UE-28 ainsi que ceux des quatre pays dont font partie les composantes de la Grande Région l'indiquent clairement : plus le degré d'instruction est faible, plus l'insertion dans le monde du travail est difficile et plus, en conséquence, le risque de chômage est élevé. Il ressort également d'une autre étude luxembourgeoise que sur les 2627 jeunes (de moins de 25 ans) qui étaient inscrits à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) en janvier 2014, seuls 5 % étaient diplômés de l'enseignement secondaire alors que près de la moitié d'entre eux avaient uniquement effectué leur scolarité obligatoire.<sup>22</sup>

<sup>18</sup> Prestation sociale en France devant garantir un salaire minimum aux bénéficiaires.

<sup>19</sup> Cf. Pôle Emploi : Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en Lorraine, Repères&Analyse, 2013.

<sup>20</sup> Explications concernant les Missions locales, voir page 36.

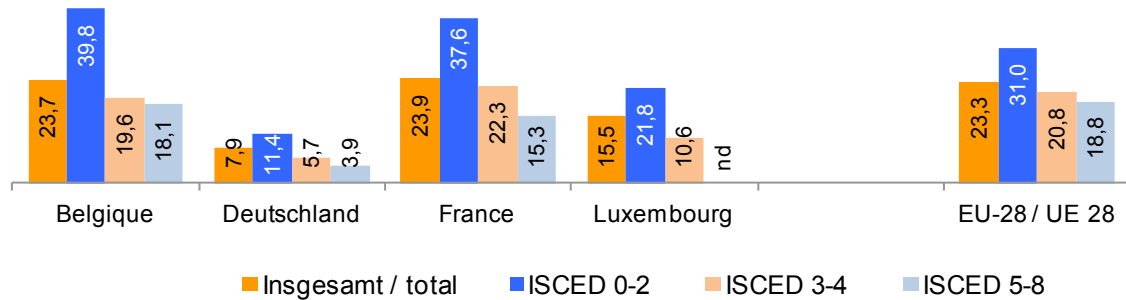
<sup>21</sup> Cf. Lorraine Parcours Métiers : Etudes et Stat n°1, mai 2014, p.4.

<sup>22</sup> Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Plan national de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse, Luxembourg, mai 2014.



### Taux de chômage des jeunes selon le niveau d'instruction le plus élevé atteint 2013

Part des chômeurs âgés de 15 à 24 ans dans la population active de cette classe d'âge en %



Calculs IBA / OIE

nd = non disponible

Source : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail.

L'obtention d'un diplôme professionnel semble être la condition minimale pour maintenir à un niveau faible les risques sur le marché de travail – tels que l'emploi précaire et le chômage. Afin de réduire le nombre des jeunes chômeurs et en même temps prévenir le manque de main-d'œuvre qualifiée, il y a lieu d'augmenter les investissements dans la formation scolaire et professionnelle. Comme cela apparaît au chapitre 5 Education, le niveau d'instruction des jeunes a certes progressé ces dix dernières années dans la Grande Région, mais les différentes composantes régionales ne sont pas parvenues à maîtriser le taux du décrochage et de l'abandon scolaire précoce. Les décrocheurs précoces composent un groupe à risque potentiel quant à leurs chances sur le marché du travail et à leur intégration à la société de la connaissance. C'est pourquoi, le Conseil de l'UE avait fixé, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne en 2003, l'objectif de ramener à moins de 10 % le taux d'abandon scolaire moyen jusqu'en 2010. Ce chiffre n'ayant toutefois été atteint ni au niveau de l'UE, ni dans la Grande Région, cet indicateur a de nouveau été placé au centre des préoccupations de la Stratégie Europe 2020. Afin de garantir aux jeunes un accès juste et conforme à l'égalité des chances à la formation ainsi qu'à la connaissance, et ainsi également au marché du travail, les écoles de la seconde chance transfrontalières<sup>23</sup> pourraient servir de modèles pour d'autres activités au sein de la Grande Région.

En Lorraine, un réseau de Missions locales a été créé en 1982. Il est destiné à soutenir les jeunes éprouvant des difficultés au moment de faire leur entrée sur le marché du travail. L'objectif est d'aider les 16–25 ans à devenir autonomes. Ce faisant, il convient d'une part de développer leur confiance en eux-mêmes et d'autre part de renforcer les compétences que les jeunes n'ont pas encore – ou pas suffisamment - acquises dans leur vie jusqu'alors. En Lorraine, il existe actuellement 243 Missions locales dans 168 communes. En 2012, près de 41 500 jeunes Lorrains âgés de 16 à 25 ans ont été accompagnés par les conseillers au moment de leur entrée dans la vie professionnelle. Parmi eux, 22 000 (53 %) n'ont pas de diplôme scolaire ou professionnel. Aussi ces jeunes sans diplôme sont-ils bien plus fréquemment en contact avec les Missions locales (12 fois par an contre 9,6 fois par an pour la moyenne des jeunes). Cela montre que, sans diplôme, il est particulièrement difficile de

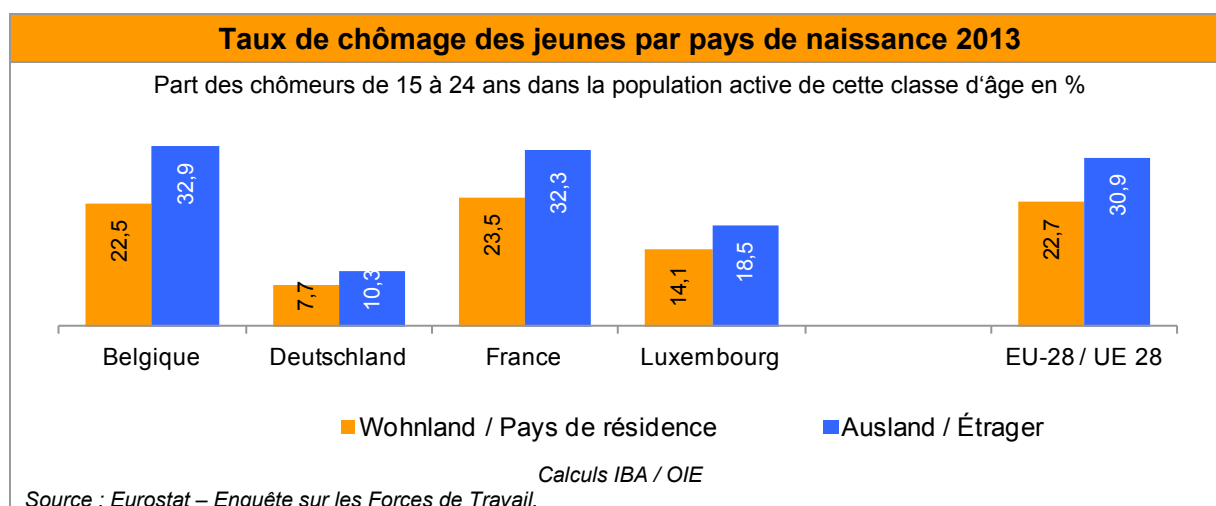
<sup>23</sup> <http://www.interreg-4agr.eu/de/projet-detail.php>



prendre pied sur le marché du travail.<sup>24</sup> D'autres informations sur le décrochage scolaire précoce en Lorraine et dans la Grande Région se trouvent au chapitre 5 Education.

### **Les jeunes étrangers davantage touchés par le chômage que les autochtones**

Le risque pour les jeunes d'être au chômage s'explique, outre par le niveau de qualification, également par des critères sociodémographiques tels que le sexe ou l'origine migratoire. L'examen des différences dans le taux de chômage des jeunes selon leur pays d'origine révèle qu'en 2013, le taux était plus élevé pour les jeunes nés à l'étranger que pour ceux nés dans le pays de résidence. Malheureusement, Eurostat ne fournit pas non plus de données régionales ici. Une étude du Statec sur la situation des jeunes âgés de 25 et 29 ans montre que le taux de chômage des Luxembourgeois est inférieur à la moyenne (5,1 %), celui des étrangers de cette classe d'âge y étant au contraire supérieur (8,9 %). Une distinction peut être opérée en fonction de la nationalité des étrangers : le chômage est situé entre 4,2 % dans le cas des jeunes Belges et 8,8 % dans celui des jeunes Portugais.<sup>25</sup> Les demandeurs d'emploi étrangers au Luxembourg sont par ailleurs souvent confrontés à un problème linguistique lors de la recherche d'emploi étant donné que la majorité des patrons luxembourgeois exigent le plurilinguisme – avant tout le français, l'allemand et l'anglais.<sup>26</sup>



### **Evolution plus favorable chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes**

En 2013, les jeunes hommes étaient plus fortement touchés par le chômage que les jeunes femmes – à l'exception de la CG de Belgique ; Eurostat n'a pas fourni de données par sexe pour la Sarre dans la classe d'âge des 15-24 ans, si bien qu'il n'a pas été possible de calculer les chiffres pour la Grande Région. C'est au Luxembourg en particulier que les jeunes hommes rencontrent des difficultés plus importantes pour trouver un emploi (+7,5 points par rapport au taux de chômage féminin). En Lorraine, l'écart est relativement faible (0,6 points), mais demeure notable étant donné qu'au niveau national, le taux de chômage des femmes dépasse celui des hommes.

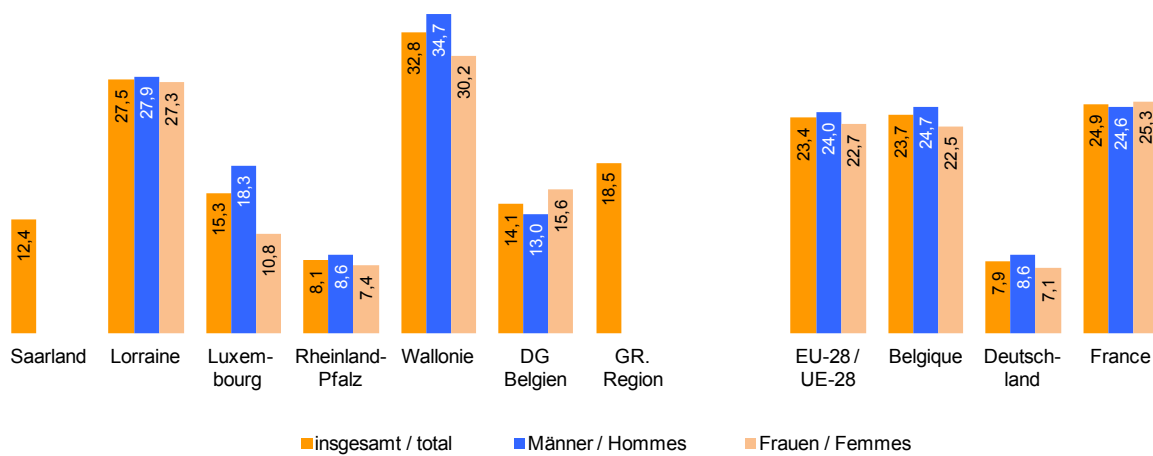
<sup>24</sup> Cf. Lorraine Parcours Métiers : Etudes et Stat n° 1, mai 2014, p.2.

<sup>25</sup> Cf. Statec : Le passage des jeunes de la formation à la vie active, recensement de la population 2011, premiers résultats n° 30, novembre 2013.

<sup>26</sup> Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Plan national de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse, Luxembourg, mai 2014.

**Taux de chômage des jeunes global et par sexe 2013**

Part des chômeurs âgés de 15 à 24 ans dans la population active de cette classe d'âge en %



Calculs IBA / OIE

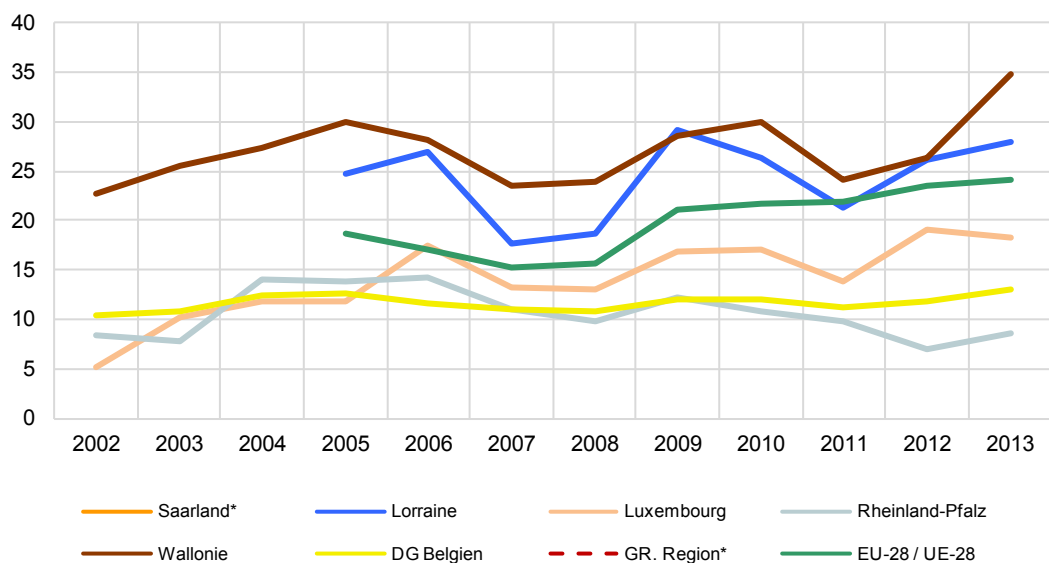
Source : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail ; DG Belgique : ADG.

Non seulement les taux de chômage des jeunes hommes étaient supérieurs à ceux des jeunes femmes en 2013, mais leur évolution a également été nettement plus négative depuis 2002. Alors qu'au Luxembourg, l'augmentation du chômage des jeunes était la plus forte pour les hommes (+13,3 points), celle concernant les femmes y est restée relativement faible (+1,7 point). Les taux de chômage ont connu des évolutions similaires en Lorraine (jeunes hommes : +12,2 points ; jeunes femmes : +1,6 point) ainsi qu'en Wallonie (jeunes hommes : +12,1 points ; jeunes femmes : +8,1 points). Les écarts entre les sexes étaient toutefois moins marqués dans la région belge. Dans la CG de Belgique, le chômage des jeunes femmes a même augmenté plus que celui des jeunes hommes (+5,2 points contre +2,6 points), si bien qu'en 2013, ces derniers étaient moins touchés par le chômage que les jeunes femmes. En Rhénanie-Palatinat, le chômage des jeunes n'a que peu progressé pour les deux sexes entre 2002 et 2013 (+0,3 point respectivement). Au niveau européen en revanche la tendance d'une détérioration plus marquée de la situation des jeunes hommes par rapport à celle des jeunes femmes sur le marché du travail s'est confirmée (+6,1 points contre +4,3 points).

Une étude de Pôle Emploi de 2013 fait par ailleurs apparaître qu'en Lorraine, les jeunes hommes ont davantage souffert de la crise économique et financière que les jeunes femmes. Ce phénomène s'explique par le fait que les jeunes hommes sont plus fréquemment employés dans les secteurs de l'industrie et du bâtiment davantage touchés par la crise que d'autres branches. Le mode de choix de la profession varie également en fonction des sexes : ainsi les jeunes demandeuses d'emploi se sont-elles fortement concentrées sur un nombre limité de métiers – la plupart du temps la vente dans les secteurs de la confection ou de l'alimentation ainsi que le secrétariat. La disparité est en revanche plus forte chez les jeunes hommes : les trois métiers les plus demandés sont ici le BTP, le stockage et la logistique ainsi que la peinture en bâtiment.<sup>27</sup>

<sup>27</sup> Cf. Pôle Emploi : Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en Lorraine, Repères&Analyse, 2013.

**Evolution du taux de chômage des jeunes hommes 2002-2013**

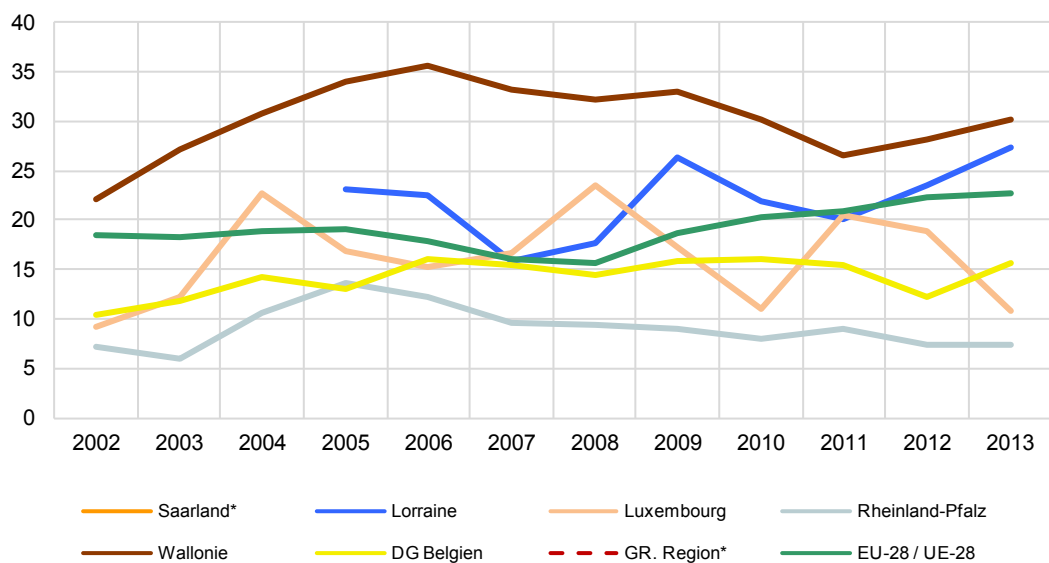


\* GR. Région / Saarland : seul un chiffre de 2005 disponible (Saarland : 22,9 ; GR. Région : 21,0)

Calculs IBA / OIE

Source : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail ; DG Belgen : ADG.

**Evolution du taux de chômage des jeunes femmes 2002-2013**



\* GR. Région / Saarland : pas de chiffres disponibles

Calculs IBA / OIE

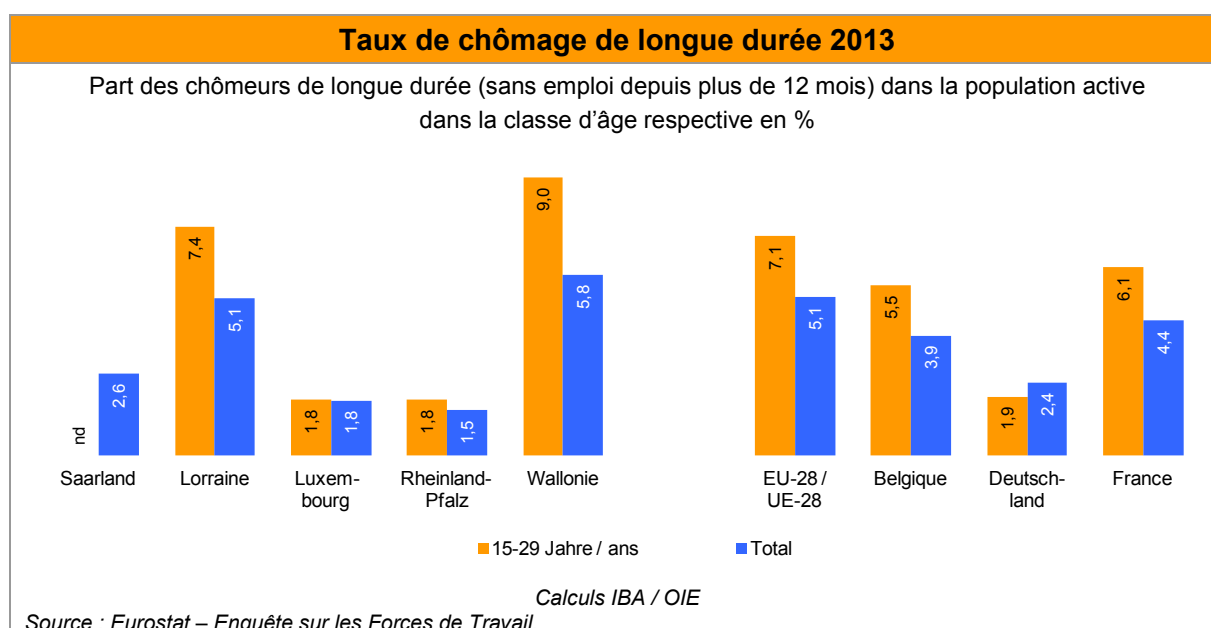
Source : Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail ; DG Belgen : ADG.

**Les jeunes sont davantage exposés au risque de chômage de longue durée**

Les données d'Eurostat montrent par ailleurs que les jeunes sont plus souvent au chômage durant plus d'une année que les chômeurs d'une manière générale. C'est le cas en particulier en Wallonie et en Lorraine où à la fois les taux de chômage de longue durée et les écarts par rapport au chômage global sont plus élevés qu'au niveau européen et dans les Etats nationaux respectifs. Les jeunes sont particulièrement menacés par les conséquences négatives du chômage de longue durée. La perte d'expérience professionnelle dans les jeunes

années avec le déficit en termes de capital humain qui en découle laisse des traces pour la participation ultérieure au marché du travail et les revenus futurs (même en l'absence de chômage par la suite). Par ailleurs, des retards s'accumulent pour l'assurance vieillesse (un problème notamment dans le contexte du vieillissement de la population). De plus, un chômage précoce décourage les jeunes pour la recherche active d'un emploi.<sup>28</sup>

La lutte contre le chômage de longue durée est par conséquent une priorité de Pôle Emploi en France. Il s'agit ici avant tout de s'attaquer au « noyau dur » du chômage de longue durée. En font partie les personnes qui se trouvent sans aucune activité depuis plus de 21 mois. Sur les 37 181 chômeurs de moins de 26 ans en Lorraine, 1 262 font partie de cette catégorie (chiffres de Pôle Emploi 2013).<sup>29</sup>



### 3.2 Taux des NEET

Le taux des jeunes qui ne sont ni dans l'emploi, ni scolarisés, ni en formation (NEET - *Not in Employment, Education or Training*) est un indicateur particulièrement suivi et dont on s'est souvent servi en Europe ces dernières années pour analyser la situation des jeunes. Avec la Stratégie Europe 2020, l'UE s'est penchée de près sur le problème de l'exclusion des jeunes du milieu scolaire, de la formation et du travail. A la fois l'initiative phare « Jeunesse en mouvement » et les lignes directrices de la politique de l'emploi estiment qu'il est urgent d'agir pour faire avancer les jeunes qui ne sont ni dans l'emploi ni scolarisés ni en formation et courent ainsi le risque d'être à terme exclus du marché du travail et de dépendre de l'aide sociale. La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail a publié, en 2012, un important rapport sur ce thème. Le paragraphe qui suit en est largement inspiré.<sup>30</sup>

<sup>28</sup> Cf. European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions : NEETs-Young people not in employment, education or training: characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012 p.8.

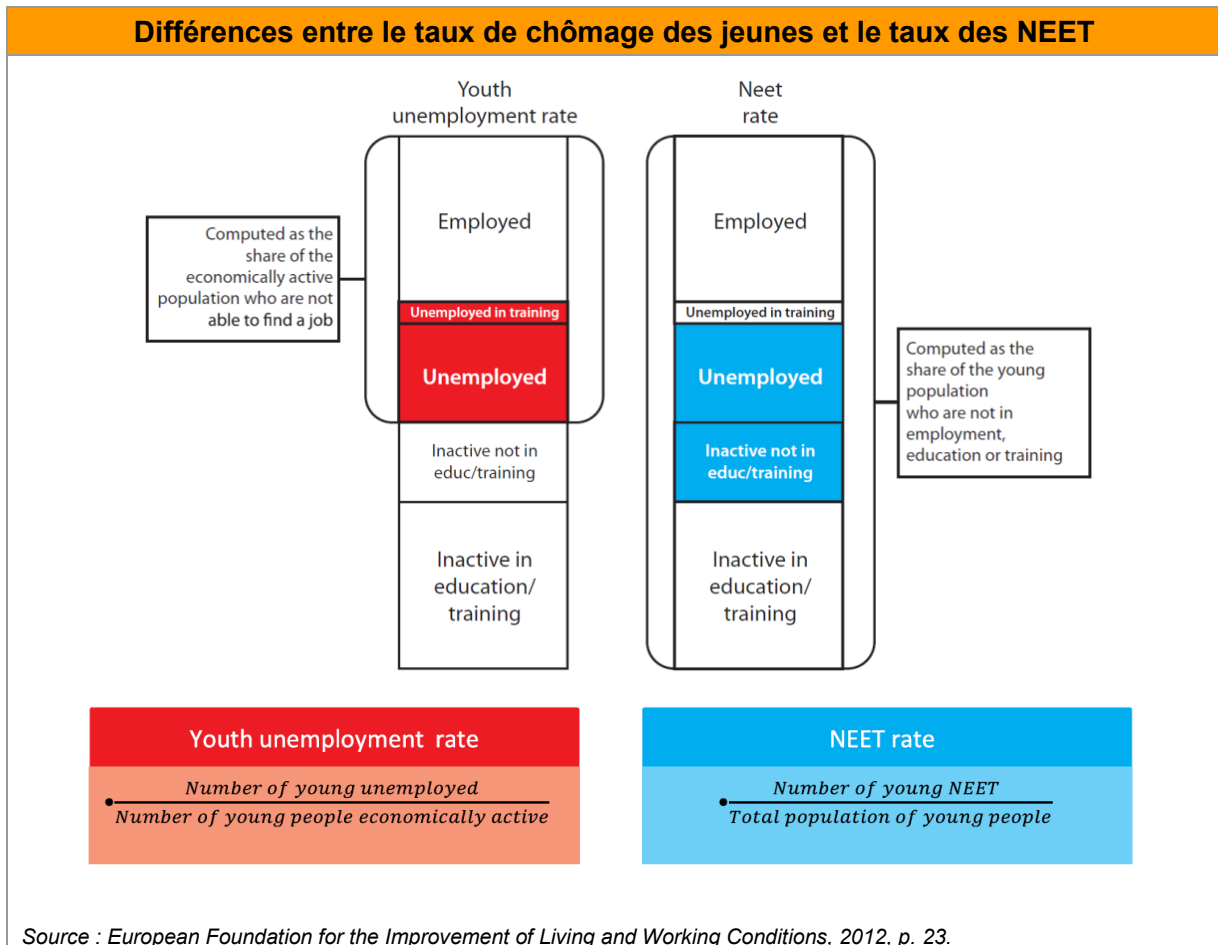
<sup>29</sup> Cf. Pôle Emploi : Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en Lorraine, Repères&Analyse, 2013.

<sup>30</sup> Cf. European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions: NEETs-Young people not in employment, education or training: characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012.

**Le taux des NEET, une alternative au taux de chômage des jeunes**

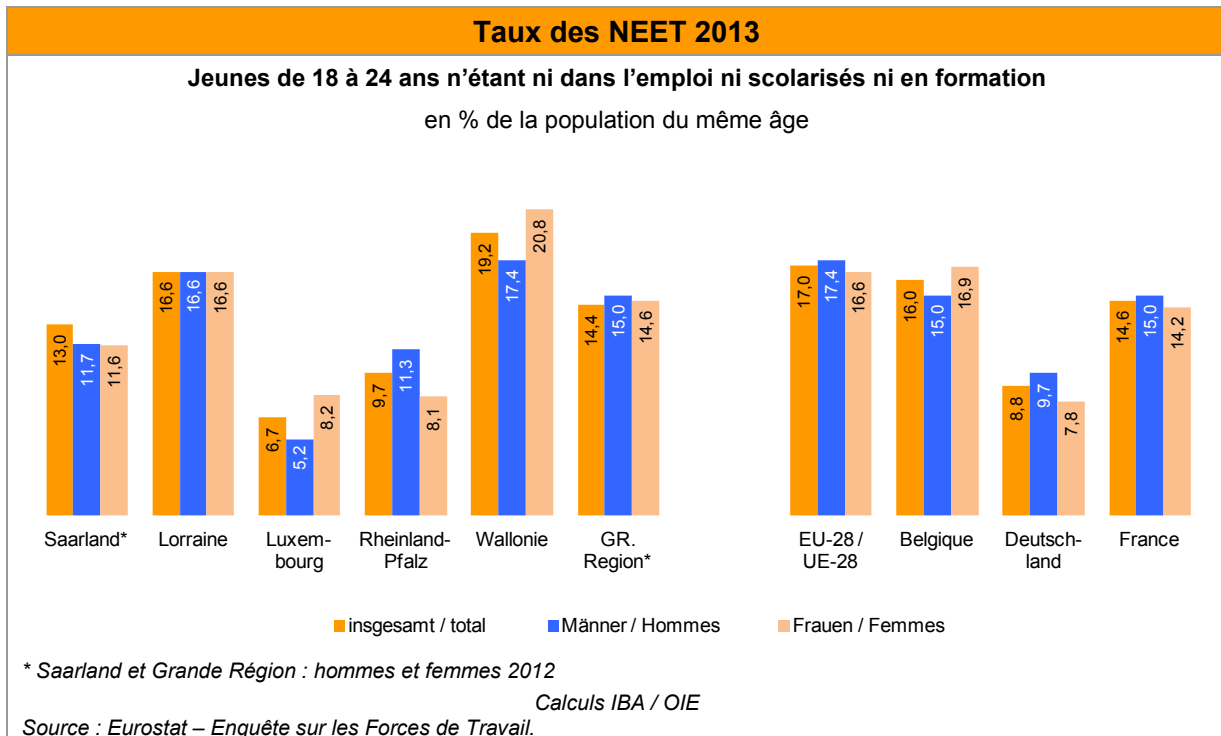
Comme cela a été évoqué dans le chapitre sur le chômage, le concept du taux de chômage des jeunes pose divers problèmes. En ne tenant pas compte des étudiants et des écoliers, on obtient une image déformée de la situation, les comparaisons interrégionales et internationales étant par ailleurs rendues difficiles. D'autre part, les parcours de vie ne sont aujourd'hui souvent plus linéaires, de l'école à l'apprentissage/aux études, puis à la vie active, mais bien plus individualisés. Les jeunes gens occupent simultanément un emploi et font des études, entrent dans la population active, puis la quittent tour à tour. Les approches traditionnelles sont, de ce fait, de plus en plus inappropriées pour refléter la situation particulière des jeunes sur le marché du travail. Le concept du taux des NEET dépasse la classification en actifs occupés/non-occupés et tient compte également de différents stades intermédiaires.

Le graphique ci-dessous montre dans quelle mesure les indicateurs du taux de chômage des jeunes et du taux des NEET se distinguent conceptuellement. Alors que dans le cas du taux de chômage, les chômeurs et les chômeurs en formation continue figurent au numérateur, le chiffre déterminant dans le taux des NEET est celui des chômeurs et des personnes ne faisant pas partie de la population active et n'étant ni en formation initiale ou continue. La valeur de référence est par ailleurs différente : si le taux de chômage des jeunes se rapporte à la population active, le dénominateur, dans le calcul du taux des NEET est composé de la population totale d'une classe d'âge (en général les 18-24 ans). Cela permet de contourner les problèmes de comparabilité au sein de la Grande Région : dans le cas du taux de chômage des jeunes, les régions allemandes obtiennent toujours de meilleurs chiffres étant donné que les apprentis sont comptabilisés parmi la population active et non comme des écoliers/lycéens. Dans la comparaison avec les régions voisines, ils viennent gonfler le dénominateur, réduisant ainsi le taux de chômage. Dans le cas du taux des NEET, le critère de la « population active » n'est pas significatif.

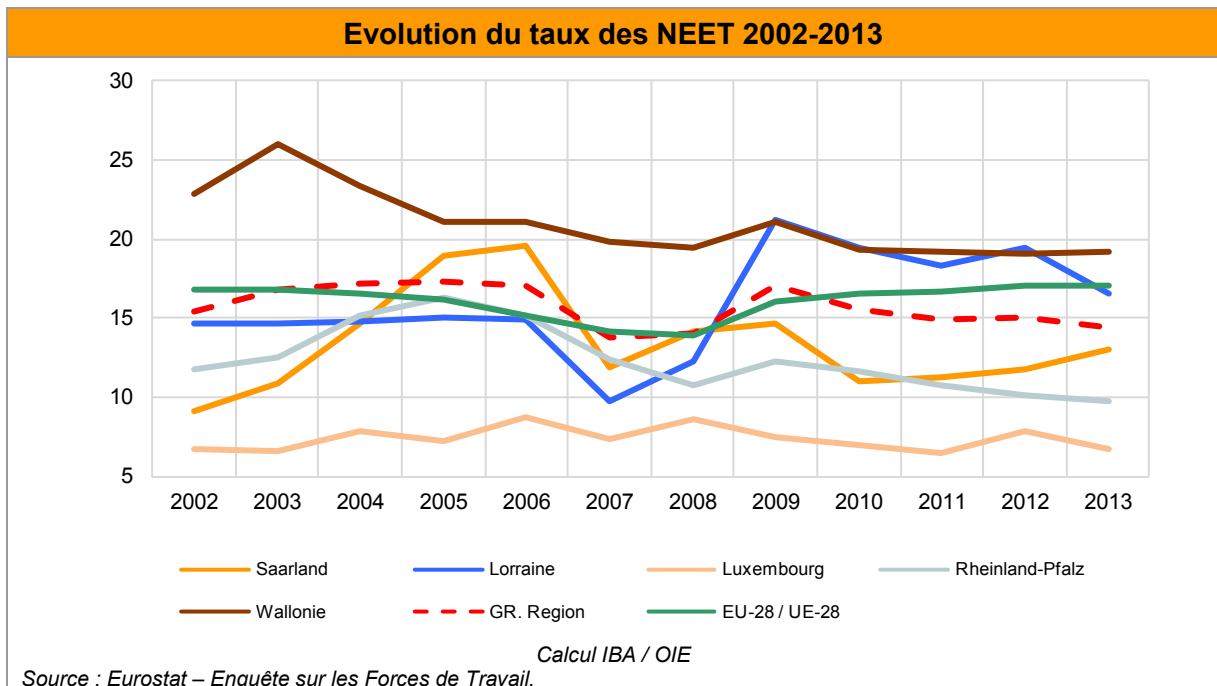


**Au sein de la Grande Région, les taux des NEET varient de 6,7 % à 19,2 %**

En 2013, le taux des NEET atteignait 14,4 % dans la Grande Région, celle-ci obtenant ainsi un résultat meilleur que l'UE-28 (17,0 %). La comparaison interrégionale révèle que le Luxembourg, avec 6,7 %, et la Rhénanie-Palatinat, avec 9,7 %, enregistrent les taux les plus bas. Dans toutes les autres composantes régionales, plus d'un jeune sur dix se trouvait en situation de NEET, en Wallonie même près d'un sur cinq. Dans l'ensemble des composantes de la Grande Région, les taux des NEET étaient ainsi supérieurs aux moyennes nationales respectives. La distinction par sexe fait apparaître qu'en Lorraine et en Sarre, la différence homme/femme n'a que peu d'incidence, alors qu'en Rhénanie-Palatinat, il y a plus d'hommes (+3,2 points), au Luxembourg et en Wallonie, plus de femmes (resp. +3,0 et +3,4 points) à se trouver dans une situation de NEET.



L'évolution du taux des NEET dans la Grande Région est liée à la conjoncture : lorsqu'elle était favorable, dans les années 2006 et 2007, le taux des NEET a fortement reculé. Il a en revanche connu une hausse sévère au début de la crise économique et financière, en 2009 (+3,0 points). Depuis lors, la part des jeunes n'étant ni dans l'emploi, ni scolarisés, ni en formation baisse toutefois à nouveau légèrement, si bien que le taux des NEET est globalement d'un bon point inférieur à son niveau de 2002. Il se distingue à cet égard du taux des NEET de l'UE-28 qui a, pour sa part, progressé de 0,2 point depuis 2002, une évolution qui résulte de la hausse constante observée depuis 2008 (+3,1 points). Ce n'est qu'en 2013 qu'un léger recul a de nouveau pu être observé au niveau de l'UE (-0,1 point). L'évolution plus favorable au sein de la Grande Région depuis la crise économique et financière est en grande partie due à la baisse du nombre des jeunes en situation de NEET en Rhénanie-Palatinat, très peuplée. Au Grand-Duché également, l'évolution est positive depuis 2008, en dépit d'une augmentation survenue en 2012 (-1,9 point). En Sarre en revanche, après l'embellie de 2010, le taux des NEET est reparti à la hausse. Il a ainsi augmenté de près de quatre points depuis 2002. En Wallonie, où la part des jeunes en situation de NEET était la plus élevée en 2013, le taux, comparé aux autres composantes régionales ainsi qu'à l'UE-28, a enregistré la baisse la plus forte entre 2002-2013 (-3,6 %). Il est tout à fait stable depuis 2010. C'est en Lorraine que la crise s'est, en 2009, répercutée de la manière la plus dramatique sur le taux des NEET qui a alors brusquement augmenté (+8,9 points) ; il s'est depuis lors quelque peu rétabli, notamment en 2013 (-2,9 points), mais accuse néanmoins une hausse de 2,0 points par rapport à 2002.



Indépendamment des chiffres, il est important de préciser que le groupe des NEET est très hétérogène. On peut distinguer les catégories suivantes :<sup>31</sup>

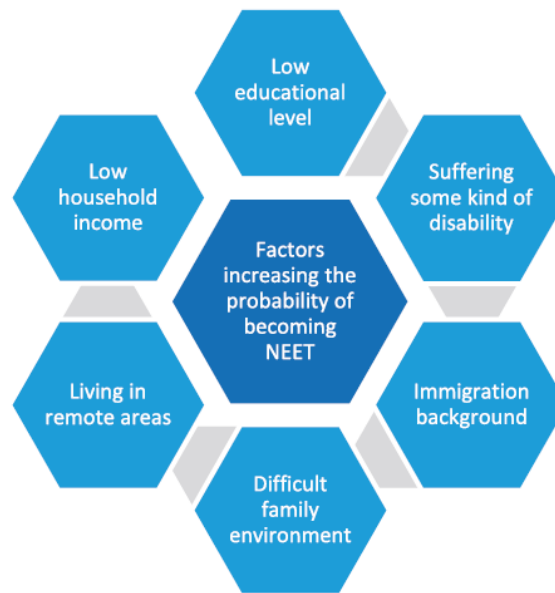
- ▶ 1. Les **chômeurs « traditionnels »** : la catégorie quantitativement la plus importante ; à subdiviser en chômeurs de courte et de longue durée
- ▶ 2. Les « **non disponibles** » : jeunes gens ayant des responsabilités familiales ou étant malades ou handicapés
- ▶ 3. Les « **désengagés** » : jeunes gens ne cherchant ni emploi ni formation bien que n'ayant aucune contrainte ou ne présentant aucune incapacité ; cette catégorie inclut à la fois les chômeurs découragés et d'autres jeunes au style de vie dangereux ou asocial
- ▶ 4. Les « **chercheurs d'opportunité** » : jeunes gens activement à la recherche d'un emploi ou d'une formation, mais attendant une opportunité correspondant à leurs capacités et leur statut
- ▶ 5. Les **NEET volontaires** : jeunes gens qui voyagent ou poursuivent une autre activité constructive, comme par exemple l'apprentissage de la musique, de l'art ou la formation personnelle

Il existe donc des différences nettes entre les catégories à risque (1;2;3) et celles qui ne le sont pas (2;4;5). Les projets de la politique du travail et sociale devraient en conséquence être spécifiquement orientés vers les différents groupes cibles. Une autre approche pourrait résider dans l'adoption de mesures préventives. Il est donc important de définir les facteurs susceptibles de contribuer à augmenter le risque pour un jeune de se retrouver dans une situation de NEET.

<sup>31</sup> Cf. European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions: NEETs-Young people not in employment, education or training: Characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012, p. 24.



## Facteurs augmentant les risques de se retrouver dans une situation de NEET



Source : Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, 2012, p. 57.

On s'accorde généralement à dire qu'il y a trois types d'influences, à savoir les facteurs sociaux, personnels et économiques.<sup>32</sup> L'analyse d'une étude sur les valeurs européennes de 2008 a livré les résultats suivants :

- ▶ Les personnes présentant un **handicap** sont 40 % plus souvent en situation de NEET
- ▶ Les jeunes **issus de l'immigration** sont 70 % plus souvent en situation de NEET que les autochtones nationaux
- ▶ Les jeunes avec un **faible niveau d'instruction** se trouvent trois fois plus souvent en situation de NEET que les titulaires de diplômes universitaires
- ▶ La vie dans les **zones isolées** augmente le risque de faire partie de la catégorie des NEET jusqu'à 50 %
- ▶ Les jeunes dont le **ménage dispose d'un faible revenu** sont plus fréquemment en situation de NEET que ceux bénéficiant d'un revenu moyen
- ▶ Les jeunes dont les **parents sont ou étaient sans emploi** sont 17 % plus souvent en situation de NEET que d'autres jeunes du même âge
- ▶ Les jeunes dont les **parents sont divorcés** sont 30 % plus souvent en situation de NEET

<sup>32</sup> Ces chiffres proviennent de l'Étude sur les valeurs européennes de 2008, une étude longitudinale supranationale, voir <http://www.europeanvaluesstudy.eu/>. Elle se distingue facilement des résultats de l'Enquête sur les Forces de Travail dont sont extraites les données précédentes. Ainsi la classe d'âge ici considérée est-elle, par exemple, celle des 15 à 29 ans.

### 3.3 Garantie pour la jeunesse de l'UE

Comme cela ressort des chapitres précédents, les jeunes sont particulièrement touchés par les conséquences de la crise économique et financière. Ils sont davantage menacés car ils se trouvent à la charnière entre deux périodes de la vie, ne disposent que de peu d'expérience professionnelle, sont parfois insuffisamment formés, ne bénéficient souvent que d'une faible protection sociale, ont un accès limité aux moyens financiers ou occupent un emploi précaire.

Afin de soutenir les jeunes, la Commission européenne a proposé, en décembre 2012, la mise en place d'une garantie pour la jeunesse dans le cadre d'un paquet emploi jeunes<sup>33</sup>.

Ce concept de lutte contre le chômage des jeunes renvoie :

*à une situation dans laquelle les jeunes se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel. Une offre portant sur une formation continue pourrait aussi prévoir des programmes de formation de qualité conduisant à une qualification professionnelle reconnue.*<sup>34</sup>

L'objectif est en conséquence que tous les jeunes de moins de 25 ans – qu'ils soient ou non inscrits à l'agence pour l'emploi – reçoivent une offre de qualité concrète dans un délai de quatre mois après la fin de leur formation ou la perte de leur emploi. Cette offre – un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue – devrait être adaptée à la situation personnelle et aux besoins respectifs.<sup>35</sup>

#### **Expériences pratiques avec les garanties pour la jeunesse**

La garantie pour la jeunesse s'inspire d'expériences pratiques réalisées en Autriche et en Finlande. Ainsi la **garantie jeunesse finlandaise** s'est-elle par exemple traduite par une réduction considérable du chômage des jeunes : selon une étude Eurofound de 2011, 83,5 % des jeunes demandeurs d'emploi se sont vus proposer un emploi, une place de stage ou un apprentissage dans les trois mois suivant leur inscription au chômage.<sup>36</sup> S'appuyant sur cette expérience, le gouvernement finlandais a tenté, début 2013, d'étendre la nouvelle garantie de manière à combiner les éléments se rapportant à l'emploi et ceux liés à la formation pour ainsi éviter d'emblée le chômage. Ainsi un emploi, un stage, une formation interne, une place d'étude ou un poste temporaire dans un atelier ou une institution de réinsertion professionnelle sont-ils proposés dans un délai de trois mois après la perte de l'emploi à chaque jeune de moins de 25 ans, ainsi qu'à chaque titulaire d'un diplôme universitaire de moins de 30 ans. Par ailleurs, chaque jeune ayant quitté l'école se voit proposer une place dans l'enseignement secondaire (second cycle), une formation initiale ou continue, un apprentissage dans un atelier jeunes, dans une institution de réinsertion professionnelle

<sup>33</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=de&catId=1036&newsId=1731&furtherNews=yes>

<sup>34</sup> Cf. Journal officiel de l'Union européenne : recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, C120/1, 26 avril 2013, p.1.

<sup>35</sup> Cf. European Commission: Commission staff working document - Accompanying the document Proposal for a Council Recommendation on Establishing a Youth Guarantee, 05/12/2012, p. 2s.

<sup>36</sup> Cf. Commission européenne : La garantie pour la jeunesse, MEMO/14/530, 16 septembre 2014, p.2, ainsi que <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=de>

ou d'une autre manière.<sup>37</sup> La garantie jeunesse mise en place début 2013 en Finlande<sup>38</sup> se rapproche ainsi le plus de la celle décrite dans la proposition de la Commission pour une recommandation du Conseil. En **Autriche**, une « garantie de formation » a été mise en place en 2008 : les jeunes de moins de 18 ans ne trouvant pas eux-mêmes de place d'apprentissage se voient offrir une opportunité dans un organisme de formation inter-entreprises financé par l'administration du travail.<sup>39</sup> Par ailleurs, une « garantie d'emploi et de formation » pour les jeunes de 19 à 24 ans donne l'assurance à ces derniers que, dans un délai de six mois après leur inscription à l'agence pour l'emploi autrichienne, un poste, une formation ciblée ou un emploi subventionné leur sera proposé.<sup>40</sup>

### **Mise en œuvre et financement de la garantie pour la jeunesse de l'UE**

La recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse a été adoptée le 22 avril 2013 par le Conseil des ministres de l'UE et entérinée par le Conseil européen lors de sa réunion de juin 2013.<sup>41</sup>

Tous les Etats membres de l'UE ont accepté le principe d'une garantie pour la jeunesse et doivent présenter un projet de réalisation. La Commission européenne apporte son aide à l'élaboration des plans d'action nationaux et s'attèle à une mise en œuvre la plus rapide possible de la garantie pour la jeunesse. Les plans devraient avant tout préciser :

- ▶ le rôle des administrations du travail et des organismes de formation publics, des organisations pour la jeunesse ainsi que des syndicats de travailleurs et des groupements patronaux ;
- ▶ les réformes structurelles et d'autres initiatives pour la mise en place de la garantie pour la jeunesse ;
- ▶ le mode de financement de la garantie pour la jeunesse, y compris les aides de l'initiative en faveur de l'emploi des jeunes et du Fonds social européen (FSE) ;
- ▶ un calendrier de mise en œuvre et de suivi des progrès.<sup>42</sup>

Au niveau de l'UE, les projets de la garantie pour la jeunesse sont principalement financés par le Fonds social européen (FSE) mettant à la disposition des Etats membres plus de 10 milliards d'euros chaque année de 2014 à 2020. Le FSE fait partie des fonds structurels et d'investissement européens. Pour leur utilisation, la Commission adopte des accords de partenariat avec les Etats membres. Jusqu'en septembre 2014, de tels accords ont été conclus avec 16 Etats membres, dont l'Allemagne et la France. Les accords de partenariat avec les autres Etats membres sont actuellement vérifiés par la Commission. Afin de renforcer l'aide de l'UE aux régions les plus fortement frappées par le chômage des jeunes, l'initiative pour l'emploi des jeunes dotée d'une enveloppe de 6 milliards d'euros a été créée. Les mesures

<sup>37</sup> Le plan de développement Education and Research 2011-2016 qualifie ceci de « garantie de formation » (educational guarantee) ; la garantie de formation fait partie de la garantie pour la jeunesse.

<sup>38</sup> Ministère finlandais du Travail et de l'Economie : Youth guarantee 2013, 13 mars 2012.

<sup>39</sup> Cf. Ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des Consommateurs autrichien : *Jugend und Arbeit in Österreich – Berichtsjahr 2010* (Jeunesse et travail en Autriche – rapport 2010), p. 59s.

<sup>40</sup> Cf. Ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des Consommateurs autrichien : *Aktion Zukunft Jugend! – Für mehr Beschäftigung in Österreich* (Programme Jeunesse Futur ! – Pour plus d'emplois en Autriche), 1<sup>er</sup> avril 2009, p.2.

<sup>41</sup> Cf. Commission européenne : La garantie jeunesse de l'UE, MEMO/14/530, 16 septembre 2014, p.2.

<sup>42</sup> Cf. Commission européenne : Les Etats membres se préparent à l'application immédiate de la garantie pour la jeunesse, communiqué de presse, 17 octobre 2013.

de soutien se concentrent sur les régions où les taux de chômage des jeunes dépassent 25 % ainsi que sur les NEET (jeunes n'étant ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation). Il s'agit ainsi de garantir que, dans les régions d'Europe qui rencontrent les difficultés les plus graves, le montant des aides sera suffisant pour réellement obtenir des résultats. Selon les données d'Eurostat de 2013, à la fois la Wallonie et la Lorraine pourraient prétendre à des aides supplémentaires au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes. Ainsi la Commission a-t-elle d'ores et déjà approuvé un programme opérationnel en conséquence pour la France.<sup>43</sup>

### **620 millions d'euros pour la lutte contre le chômage des jeunes en France**

Dans le cadre du programme opérationnel national, 432 millions d'euros seront versés à la France au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes et du Fonds social européen (FSE). Le programme opérationnel national sera complété par douze programmes opérationnels régionaux auxquels l'Initiative pour l'emploi des jeunes contribuera à hauteur de 188 millions d'euros. La Région Lorraine ne profite toutefois pas ici d'une aide dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes, étant donné qu'au moment de la décision, le taux de chômage des jeunes selon Eurostat ne dépassait pas 25 % (2012 : 24,8 % ; 2013 : 27,5 %). Au nombre des mesures envisagées figurent, le conseil et la reconversion des personnes faiblement qualifiées, le soutien à la mobilité des apprentis au niveau régional, national et en partie transfrontalier, la lutte contre le décrochage scolaire précoce et une meilleure identification des jeunes NEET. Il s'agit également d'accorder aux jeunes ayant quitté l'école sans diplôme ou justificatif de qualification une seconde chance de prendre pied sur le marché du travail en acquérant une expérience professionnelle ou par des stages. Les administrations publiques du travail tiennent un rôle prépondérant dans la réalisation de ces objectifs et ce programme opérationnel peut être l'occasion d'améliorer leurs initiatives en faveur des jeunes NEET.<sup>44</sup>

### **Mise en œuvre de la stratégie pour la garantie pour la jeunesse en Belgique**

La Belgique percevra 42,44 millions d'euros au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes. Les provinces wallonnes du Hainaut et de Liège doivent elles aussi en profiter – en 2012, année de la prise de décision, les taux de chômage des jeunes y atteignaient en effet 32,0 % (Hainaut ; 2013 : 40,5 %) et 25,9 % (Liège ; 2013 : 26,9%).<sup>45</sup>

La Belgique a présenté un plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en décembre 2013 ; il a été actualisé en avril 2014. Ce plan comporte quatre plans partiels régionaux dont un concerne la Communauté germanophone de Belgique<sup>46</sup> et un autre la Wallonie. S'agissant de cette dernière, il est à noter que l'administration du travail wallonne, le Forem, fournit déjà le minimum des garanties pour la jeunesse : en Wallonie, les jeunes se voient en effet proposer une offre de formation continue adaptée au plus tard quatre mois après leur inscription au Forem. Par ailleurs, le plan de mise en œuvre wallon inclut des propositions de solutions concrètes et individuelles sous la forme d'offres d'emplois, d'un sou-

<sup>43</sup> Cf. Commission européenne : La garantie pour la jeunesse, MEMO/14/530, 16 septembre 2014, p.6ss.

<sup>44</sup> Cf. Commission européenne : Initiative pour l'emploi des jeunes : 620 millions d'euros pour lutter contre le chômage des jeunes en France, communiqué de presse, 3 juin 2014.

<sup>45</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1094&langId=en>

<sup>46</sup> Cf. Agence pour l'emploi de la CG : German-speaking Community contribution – To the Belgian Youth Guarantee Implementation Plan, 2014.

tien pour l'acquisition d'expérience professionnelle pratique à travers des stages, notamment, de cours de langue, d'aide à la mobilité, etc.<sup>47</sup>

### **Luxembourg : trois orientations pour la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse**

Etant donné que la garantie pour la jeunesse doit tenir compte du profil et de la situation personnelle des jeunes, le Luxembourg propose à ces derniers un suivi individuel durant toute leur carrière professionnelle. Trois orientations différentes sont ici prévues en fonction du profil du jeune et de ses attentes :

- ▶ la filière métier via l'ADEM, l'agence pour le développement de l'emploi : participation des jeunes à des mesures d'orientation ou de formation continue, acquisition d'expérience pratique dans le monde du travail, recherche d'une place de formation ou d'un emploi ;
- ▶ la filière scolaire par le biais de l'Action locale pour jeunes du Service de la formation professionnelle : prise en charge individuelle de jeunes qui, après avoir quitté l'école, souhaitent y retourner, mise en place d'un nouveau projet scolaire ou professionnel, soutien dans la recherche d'une formation ou d'une école, conseils pratiques pour l'organisation concrète et la réalisation de projets individuels ;
- ▶ la filière active par l'intermédiaire du Service national de la jeunesse : en particulier la prise en charge de NEET, la participation à des projets d'utilité publique dans le cadre des services volontaires des jeunes, le développement de talents individuels, le soutien personnel lors du passage vers le monde professionnel.<sup>48</sup>

Alors que les pouvoirs publics s'engagent à fournir une prise en charge de qualité, le jeune doit, de son côté, veiller à respecter les obligations contractées lorsqu'il a choisi la filière accompagnée. L'engagement réciproque revêt un caractère officiel, la garantie de prise en charge prenant effet dans un délai de quatre mois après l'inscription en bonne et due forme à la garantie pour la jeunesse.<sup>49</sup>

### **Plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en Allemagne**

Sur décision du Conseil fédéral des ministres en date du 8 avril 2014, la mise en œuvre en Allemagne de la garantie pour la jeunesse de l'UE relèvera en premier lieu de la compétence du Ministère fédéral du travail et des affaires sociales, de l'agence fédérale pour l'emploi *Bundesagentur für Arbeit* ainsi que des *Jobcenter*, organismes en charge de l'allocation des aides sociales et de l'aide à l'emploi au niveau local. Les aspects suivants doivent notamment être considérés :

- ▶ offres de soutien lors de l'inscription auprès des administrations publiques du travail ;
- ▶ soutien des NEET par le biais des organismes d'assistance aux mineurs. A cet égard, des structures telles qu'elles existent dans le cadre des projets « Ar-

<sup>47</sup> Cf. Le Forem : Wallonia contribution – To the Belgian Youth Guarantee Implementation Plan, 2014.

<sup>48</sup> Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : *D'Jugendgarantie zu Letzebuerg – Nimm deine Zukunft in die Hand. Wir unterstützen dich dabei !* (La garantie pour la jeunesse au Luxembourg – Prends ton avenir en main. Nous te soutenons !), 2014.

<sup>49</sup> Cf. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Lancement officiel de la Garantie pour la jeunesse, 27 juin 2014. <http://www.guichet.public.lu/citoyens/de/actualites/2014/06/27-garantie-jeunesse/index.html>

*beitsbündnisse Jugend und Beruf* » (Alliances professionnelles jeunesse et profession) et des programmes de l'initiative fédérale « JUGEND STÄRKEN » (Renforcer la jeunesse), sont importantes ;

- ▶ coopération institutionnelle et concepts de partenariat (p. ex. : coopération entre école et centre d'orientation professionnelle ; coopération entre l'agence pour l'emploi ou les *Jobcenter* sur place avec les employeurs, les chambres ainsi que les groupements et syndicats ; implication des partenaires sociaux dans la formation professionnelle en alternance ; pacte national en faveur de la formation et de la relève de la main-d'œuvre qualifiée) ;
- ▶ intervention et motivation précoces (p. ex. discours adapté aux interlocuteurs ; orientation et conseil professionnels précoces ; campagne d'information sur la formation professionnelle) ;
- ▶ mesures pour la promotion de l'intégration au marché du travail (p. ex. empêcher le décrochage à l'école ou en cours de formation – promouvoir les diplômés ; renforcer la préparation et la promotion de la formation professionnelle ; promotion de la formation professionnelle continue ; promotion de la mobilité régionale et internationale)<sup>50</sup>.

---

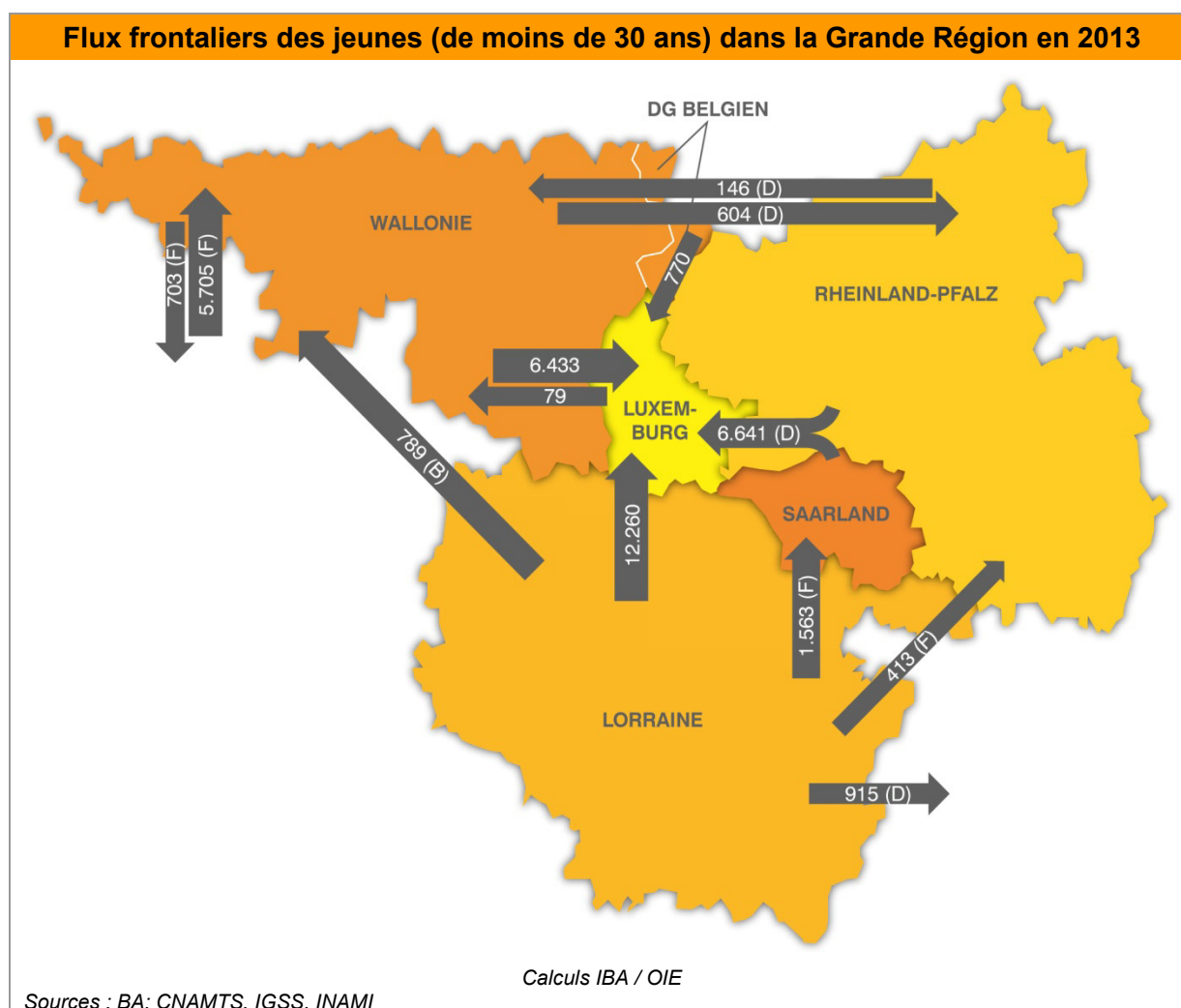
<sup>50</sup> Cf. Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : *Nationaler Implementierungsplan zur Umsetzung der EU-Jugendgarantie in Deutschland* (plan national de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse de l'UE en Allemagne), 8 avril 2014, p.16ss.

## 4. Mobilité des jeunes

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, l'initiative « Jeunesse en mouvement » a été lancée en 2010. Étant donné que les jeunes sont particulièrement exposés aux risques du chômage - comme indiqué ci-dessus -, l'initiative vise à améliorer l'éducation et l'employabilité des jeunes. Le thème « Mobilité et employabilité des jeunes en Grande Région » était également l'une des quatre priorités du programme de la présidence rhénan-palatine du Sommet de la Grande Région.

### **Mobilité frontalière des jeunes au sein de la Grande Région**

La mobilité frontalière élevée est l'une des principales caractéristiques du marché du travail de la Grande Région (cf. partie « Mobilité frontalière » du rapport de l'OIE). Les marchés régionaux de l'emploi sont imbriqués les uns dans les autres par d'intenses flux migratoires en tous sens : en 2013, la Grande Région comptait environ 213 400 frontaliers salariés (frontaliers entrants). Près de 18 % d'entre eux étaient des jeunes de moins de 30 ans.



### **Le Luxembourg : principale destination des jeunes frontaliers**

En 2013, le Grand-Duché de Luxembourg était de loin la destination principale des jeunes frontaliers : près de 80 % d'entre eux allaient y travailler. Environ 30 000 personnes, soit



18,8 % sur un total de 158 600 frontaliers se rendant au Luxembourg, étaient âgées de moins de 30 ans. 522 personnes n'avaient même pas 20 ans révolus. Avec 15 735 personnes, les jeunes actifs frontaliers venant de France représentaient plus de 50 % du total des jeunes frontaliers se déplaçant au Grand-Duché. Compte tenu du nombre total de frontaliers français en direction du Luxembourg, une personne sur cinq était âgée de moins de 30 ans (20,1 %). Par contre, la tranche d'âge des moins de 30 ans représentait seulement 16,6 % du total des travailleurs frontaliers originaires de l'Allemagne.

### Frontaliers se rendant au Luxembourg par pays d'origine en 2013

	Total		Belgique		Deutschland		France		DG Belgen*	
	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %
< 20	522	0,3	127	0,3	149	0,4	246	0,3	-	-
20-29	29.409	18,5	7.427	18,5	6.492	16,2	15.489	19,8	770	22,0
<b>Total</b>	<b>158.577</b>	<b>100,0</b>	<b>40.146</b>	<b>100,0</b>	<b>40.088</b>	<b>100,0</b>	<b>78.343</b>	<b>100,0</b>	<b>3.497</b>	<b>100,0</b>

\* DG Belgen : < 30 ans

Source : IGSS (Actifs occupés et salariés soumis à l'assurance sociale obligatoire au 31.03.2013)

### France : principal pays d'origine des jeunes frontaliers

En tenant compte également, outre les flux de frontaliers vers le Luxembourg, des jeunes se rendant en Wallonie et dans les composantes allemandes, les jeunes travailleurs venant de France représentaient plus de 60 % du total des travailleurs frontaliers de moins de 30 ans qui ont fait la navette à l'intérieur de la Grande Région en 2013. Au total, 23 416 Français de moins de 30 ans travaillent de l'autre côté de la frontière, 432 d'entre eux ont moins de 20 ans. Force est de constater que la proportion de personnes dans la tranche d'âge des moins de 30 ans par rapport au flux total varie fortement selon la zone cible : près d'un navetteur français sur cinq travaillant au Luxembourg et en Wallonie était âgé de moins de 30 ans, tandis que moins d'un frontalier sur dix se rendant dans les composantes allemandes appartenait à cette tranche d'âge. Les jeunes Français font donc plutôt la navette pour travailler au Grand-Duché ou en Wallonie. Par contre, le marché de l'emploi allemand, avec son système de formation en alternance fortement développé, paraît moins attrayant pour les jeunes originaires de France.

### Frontaliers originaires de France par zone cible en 2013

	Total		Saarland		Luxembourg		Rheinland-Pfalz		Wallonie	
	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %	absolu	en %
< 20	432	0,3	100	0,6	246	0,3	23	0,5	63	0,2
20-29	22.984	17,7	1.463	8,3	15.489	19,8	390	8,4	5.642	19,4
<b>Total</b>	<b>129.781</b>	<b>100,0</b>	<b>17.682</b>	<b>100,0</b>	<b>78.343</b>	<b>100,0</b>	<b>4.627</b>	<b>100,0</b>	<b>29.129</b>	<b>100,0</b>

Sources :

Saarland, Rheinland-Pfalz: Bundesagentur für Arbeit (Sozialversicherungspflichtig Beschäftigte zum 30.06.2013)

Luxembourg: IGSS (Actifs occupés et salariés soumis à l'assurance sociale obligatoire au 31.03.2013)

Wallonie: INAMI (Actifs ainsi que les travailleurs indépendants au 30.06.2013)

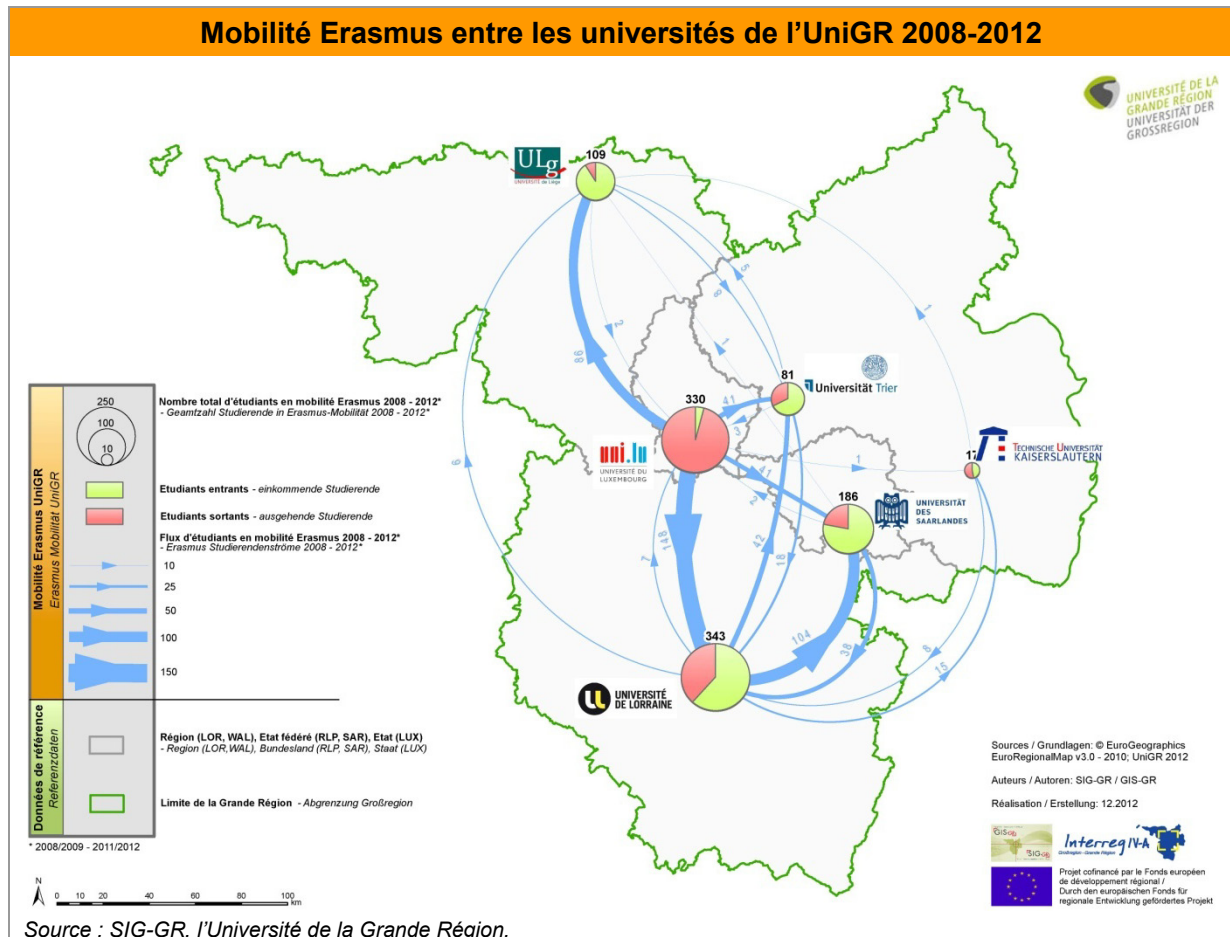
### Mobilité Erasmus dans la Grande Région

Afin d'accroître la mobilité des jeunes et d'atteindre les objectifs fixés par l'initiative de l'UE « Jeunesse en mouvement », la Commission européenne estime que les démarches suivantes sont nécessaires :

- ▶ mieux adapter l'enseignement et la formation aux besoins des jeunes ;
- ▶ encourager un plus grand nombre d'entre eux à profiter des bourses européennes pour étudier ou se former dans un autre pays ;

- ▶ amener les États membres à prendre des mesures simplifiant le passage des études à la vie active.<sup>51</sup>

Financé par l'Union européenne, le programme « Erasmus » vise à promouvoir la mobilité des jeunes pendant leur formation en leur proposant des séjours à l'étranger, d'abord mis en place dans l'enseignement supérieur et depuis le 01/01/2014 dans le domaine de la formation sous l'intitulé « Erasmus+ ». La carte suivante illustre la mobilité Erasmus entre les universités de l'Université de la Grande Région (UniGR) pendant les années 2008 à 2012.



Dans l'ensemble, les flux entrants et sortants d'étudiants entre les universités de l'UniGR enregistraient un nombre de 578 étudiants pour la période 2008-2012. La majorité des étudiants sortants – 317 personnes – venaient de l'université du Luxembourg, ce qui s'explique partiellement par le fait qu'au Luxembourg, tout étudiant qui est inscrit dans un bachelor, est obligé de passer au moins un semestre dans une université partenaire à l'étranger.

A noter que la carte ne représente que les flux d'étudiants de la Grande Région dans le cadre du programme Erasmus. Les jeunes qui fréquentent les universités des régions frontalières, ne sont pas comptabilisés. Ainsi, le nombre relativement élevé d'étudiants luxembourgeois qui sont inscrits aux universités de Liège, de Trèves ou de Lorraine, mais sans participer au programme Erasmus, n'est pas pris en compte.

<sup>51</sup> Cf. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=950>

### **Exemple de promotion de la mobilité frontalière des jeunes**

Il existe également des initiatives au niveau grand-régional qui visent à renforcer la mobilité des jeunes. Parmi celles-ci, il convient notamment de citer l'adoption de **l'accord cadre relatif à la formation professionnelle dans la Grande Région**. L'objectif de cet accord est d'améliorer les conditions régissant la formation initiale et continue frontalière dans la Grande Région, en vue de permettre une formation professionnelle frontalière reconnue. Les questions relatives à la reconnaissance des diplômes professionnels au-delà des frontières sont également réglées dans ce texte. Cet accord cadre sera adopté à la fin de la présidence rhénan-palatine.

Déjà en 2013, **une Cellule de formation frontalière pour jeunes sarrois et lorrains (VAUS)**, susceptible de contribuer à l'accroissement de la mobilité des jeunes dans la Grande Région, a été créée. La cellule Formation frontalière aide les jeunes originaires de France et d'Allemagne à effectuer une formation frontalière. Cette offre s'adresse tant aux élèves des lycées français (niveau Bac Pro et BTS) qui souhaitent effectuer une partie de leurs stages obligatoires (PFMP) dans une entreprise allemande qu'aux apprentis allemands désireux de mener une partie de leur formation professionnelle dans une entreprise française.

Sous le slogan « Découvrez des espaces – surmontez des frontières », la direction régionale Rhénanie-Palatinat-Sarre de l'agence fédérale du travail en coopération avec l'Académie Européenne d'Otzenhausen a organisé le projet grand-régional « **Camp de l'Europe** » destiné aux jeunes adultes de Lorraine, du Luxembourg, de Belgique et des deux composantes allemandes. Le projet a fourni entre autres des informations sur les possibilités de formation, d'études et de métiers dans les régions voisines ; des jeunes représentants du Portail culturel de jeunes de la Grande Région GRRRRR ([www.grrrrr.eu](http://www.grrrrr.eu)) ont partagé leur propres expériences de mobilité.

Une autre initiative qui ne concerne toutefois pas particulièrement la Grande Région, mais dont pourraient notamment profiter les deux composantes allemandes de l'espace de coopération, constitue le programme d'aide financière allemand « **MobiPro-EU** ». Dans le but d'assurer le maintien d'un personnel qualifié et de contribuer à la lutte contre le chômage élevé en Europe, le ministère fédéral du travail et des affaires sociales a développé en 2013 le programme spécial « Promotion de la mobilité professionnelle des jeunes intéressés à suivre une formation et des jeunes professionnels qualifiés sans emploi en Europe » (MobiPro-EU). MobiPro-EU favorise le placement de ceux qui souhaitent suivre une formation en alternance. Ce programme propose de nombreuses subventions : les cours d'allemand dans le pays d'origine ou en Allemagne, les frais occasionnés par le déménagement et les déplacements, les frais de la vie quotidienne via le versement d'allocations de subsistance pour les apprentis ainsi que les frais de l'accompagnement socio-pédagogique et professionnel.

## 5. Education

Dans les analyses relatives au marché du travail, il est sans cesse fait référence à la relation entre le niveau d'instruction et l'activité professionnelle. Les experts sont d'accord : le taux d'emploi augmente avec le niveau d'instruction.<sup>52</sup> C'est pourquoi, dans la Stratégie Europe 2020, l'Union européenne a fixé deux objectifs en liaison avec l'éducation : l'augmentation à au moins 40 % de la part des 30-34 ans titulaires d'un diplôme universitaire et la baisse du taux des décrocheurs scolaires précoces à moins de 10 %. Les deux indicateurs seront décrits ci-après. D'autre part, il sera préalablement question des étudiants en établissements supérieurs d'enseignement professionnel et en universités (enseignement supérieur).

### ***Plus de la moitié des 20-24 ans font des études supérieures***

L'enseignement supérieur inclut, outre les filières conduisant à un titre de chercheur hautement qualifié (CITE 6), autant des cursus largement théoriques (CITE 5A) devant permettre d'accéder à des professions requérant un niveau de qualification élevé ou d'être admis à suivre des programmes de recherche de pointe que des filières préparant à la vie active en étant plus largement axées sur la pratique et correspondant à une profession précise (CITE 5B). Pour y accéder, il faut en général avoir achevé avec succès le second cycle de l'enseignement secondaire, c.-à-d. les niveaux CITE 3 et/ou 4. Afin de déterminer la taille relative de la population étudiante au niveau régional, le nombre des étudiants est mis en rapport avec la classe d'âge des 20-24 ans. Il est toutefois à noter que cet indicateur est basé sur les lieux d'étude et non, par conséquent, sur les lieux d'origine ou de résidence des étudiants. Les chiffres les plus élevés sont donc atteints par les régions accueillant de grandes universités ou d'autres institutions proposant des filières d'enseignement supérieur et attirant ainsi de nombreux étudiants venant de l'étranger. Lors de l'interprétation de ces taux, il faut donc également tenir compte, parallèlement à la composition par âge spécifique de la population respective, de la structure régionale de l'enseignement supérieur, c.-à-d. de la concentration ou de la dispersion des instituts de formation dans les régions.

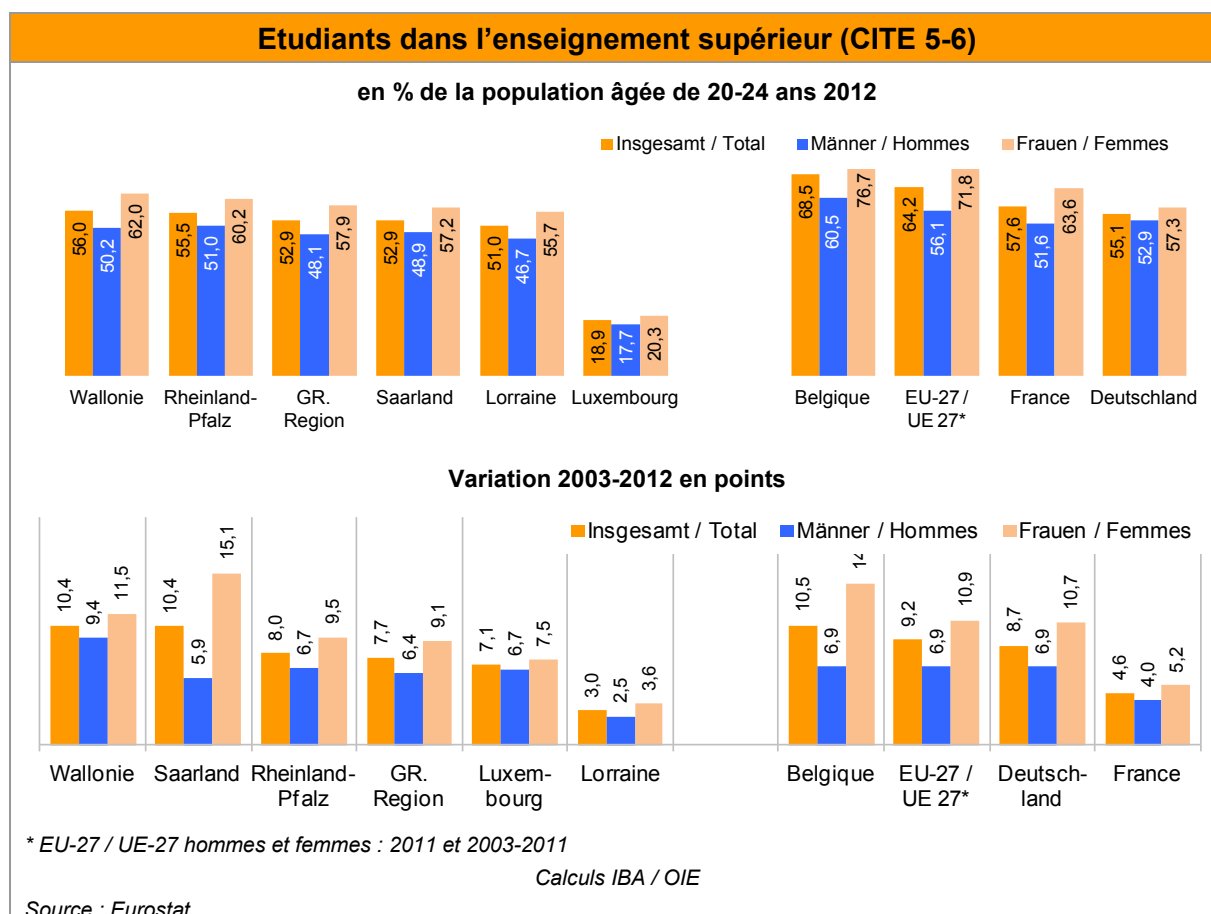
En 2012, plus de la moitié (52,9 %) de tous les habitants de la Grande Région âgés de 20 à 24 ans étaient des étudiants dans l'enseignement supérieur – nettement moins que la moyenne de l'UE-27 (64,2 %). La dynamique de développement dans la période 2003-2012 était elle aussi inférieure à la tendance européenne (+7,7 contre +9,2 points). Au sein de la Grande Région, le taux était, avec 56 %, le plus élevé en Wallonie, suivie de près par la Rhénanie-Palatinat avec 55,5 %. Il est frappant qu'en dépit de ce chiffre élevé, la région belge se situe encore loin derrière la moyenne nationale qui s'établit à 68,5 %. La Sarre, avec 52,9 %, se situe exactement dans la moyenne de la Grande Région. Quant à la Lorraine, elle est, avec 51,0 %, juste en dessous. Les deux composantes régionales se placent ainsi sous les moyennes nationales respectives. Le chiffre luxembourgeois est de loin le plus faible (18,9 %). Ce résultat ne doit pas être interprété à tort comme un manque de motivation pour les études – la proportion supérieure à la moyenne de titulaires de diplômes universitaires dans la population adulte prouve le contraire.<sup>53</sup> La raison en est avant tout que les jeunes au Luxembourg vont traditionnellement faire leurs études à l'étranger et bénéficient de bourses en conséquence. Ainsi le secteur de l'enseignement supérieur était-il longtemps

<sup>52</sup> Cf. Offices statistiques de l'Etat fédéral et des Länder : indicateurs internationaux de l'éducation, 2013, p.38.

<sup>53</sup> Cf. IBA / OIE : Rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région 2013/2014, p.48.

bien moins développé au Grand-Duché que dans d'autres pays. Cette situation a certes quelque peu changé depuis la création de l'université en 2003-2004 – les hausses réalisées depuis se reflètent d'ailleurs nettement dans les chiffres. Etant donné, toutefois, que l'université de Luxembourg se définit explicitement comme une université de recherche internationale avec un nombre plutôt réduit et concentré de filières, on peut s'attendre à ce que cette progression soit limitée. Aujourd'hui comme dans le futur, de nombreux Luxembourgeois et Luxembourgeoises continueront ainsi à faire leurs études à l'étranger, dans les universités des régions voisines de l'espace de coopération. Etant donné que c'est le principe du lieu de résidence qui s'applique, ces étudiants ne sont pas comptabilisés avec le Luxembourg dans les chiffres d'Eurostat.

L'analyse par sexe montre que les femmes entreprennent bien plus souvent des études universitaires (techniques) que les hommes. Pour la Grande Région, le pourcentage des jeunes femmes s'établit à 57,9 %, celui des jeunes hommes y étant inférieur de 9,8 points (48,1 %). C'est en Wallonie que l'écart est le plus important avec 11,8 points et au Luxembourg qu'il est le plus faible, avec 2,6 points. L'observation de l'évolution depuis 2003 montre que dans toutes les composantes régionales, les chiffres ont augmenté pour les deux sexes, les progressions étant partout plus fortes chez les femmes que chez les hommes. Les évolutions étaient très différentes en Sarre (+15,1 points dans le cas des femmes contre +5,9 points dans celui des hommes). Globalement, les progressions ont été les plus importantes en Wallonie et en Sarre (respectivement +10,4 points). Suivent ensuite la Rhénanie-Palatinat (+8,0 points) et le Luxembourg (+7,1 points), la Lorraine fermant la marche (+3,0 points).





### **Le Luxembourg atteint l'objectif Europe 2020 de la population âgée de 30 à 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur**

L'Union européenne s'est fixé comme objectif qu'au moins 40 % de sa population des 30-34 ans ait une qualification de niveau universitaire (CITE 5 ou 6)<sup>54</sup>. Dans les commentaires de cet indicateur chez Eurostat figurent les explications suivantes : pour la société du savoir actuelle, l'éducation et la formation sont essentielles ; des diplômes d'un niveau plus élevé augmentent l'employabilité sur le marché du travail et contribuent à la réduction de la pauvreté dans le contexte de l'économie basée sur le savoir. La prospérité à long terme de l'Europe est tributaire des investissements dans la formation initiale et continue d'une grande qualité et moderne, ces investissements permettant par ailleurs aux populations de mieux surmonter les effets de la crise économique.<sup>55</sup> Il y a également des objectifs nationaux : parmi les pays de la Grande Région, le Luxembourg vise la moyenne définie pour l'UE ; la France veut obtenir un chiffre de 50 % dans la classe d'âge des 17-33 ans, la Belgique ambitionne 47 % chez les 30-34 ans et l'Allemagne s'est fixé comme but d'atteindre un pourcentage de 42 % dans cette même catégorie. Concernant la République fédérale, il est à noter que l'objectif national intègre également les diplômes postsecondaires non supérieurs (CITE 4) afin de prendre en considération le système de formation en alternance particulièrement important dans ce pays.

En 2013, le taux de la Grande Région s'établissait à 38,0 %. Il était certes encore de deux points inférieur aux objectifs, mais dépassait le niveau atteint par l'UE-28 (36,8 %). Au sein de la Grande Région, le Luxembourg, avec un taux de 52,5 %, se plaçait nettement en tête. Il était l'unique composante de l'espace de coopération à réaliser l'objectif européen dès 2013. Avec des taux de presque 39 %, la Wallonie et la Lorraine sont elles aussi sur la bonne voie. Toutefois, pour atteindre également les objectifs nationaux respectifs jusqu'en 2020, les deux régions devront encore déployer des efforts considérables. Les deux régions allemandes ont, avec 30,6 % (Rhénanie-Palatinat) et 27,3 % (Sarre), enregistré les chiffres les plus bas. Elles se situent d'ailleurs aussi nettement sous la moyenne fédérale allemande. La part comparativement faible des diplômés de l'enseignement supérieur dans les deux Länder allemands s'explique par l'importance toute particulière accordée dans ces régions au système de formation répartissant les lieux d'apprentissage entre l'entreprise et l'école professionnelle.<sup>56</sup> Ce système propose une autre filière de formation attrayante en-deçà de l'enseignement supérieur (CITE 4). Dans d'autres pays, des diplômes équivalents sont sou-

<sup>54</sup> Niveau 5 (enseignement supérieur, premier cycle) : le premier cycle de l'enseignement supérieur dure au moins 2 ans et requiert un diplôme de l'enseignement secondaire. Le niveau 5B inclut des cursus axés sur la pratique en établissement supérieur d'enseignement professionnel, écoles supérieures de formation en alternance, etc. ; le niveau 5A comprend la formation universitaire par ailleurs jusqu'au doctorat.

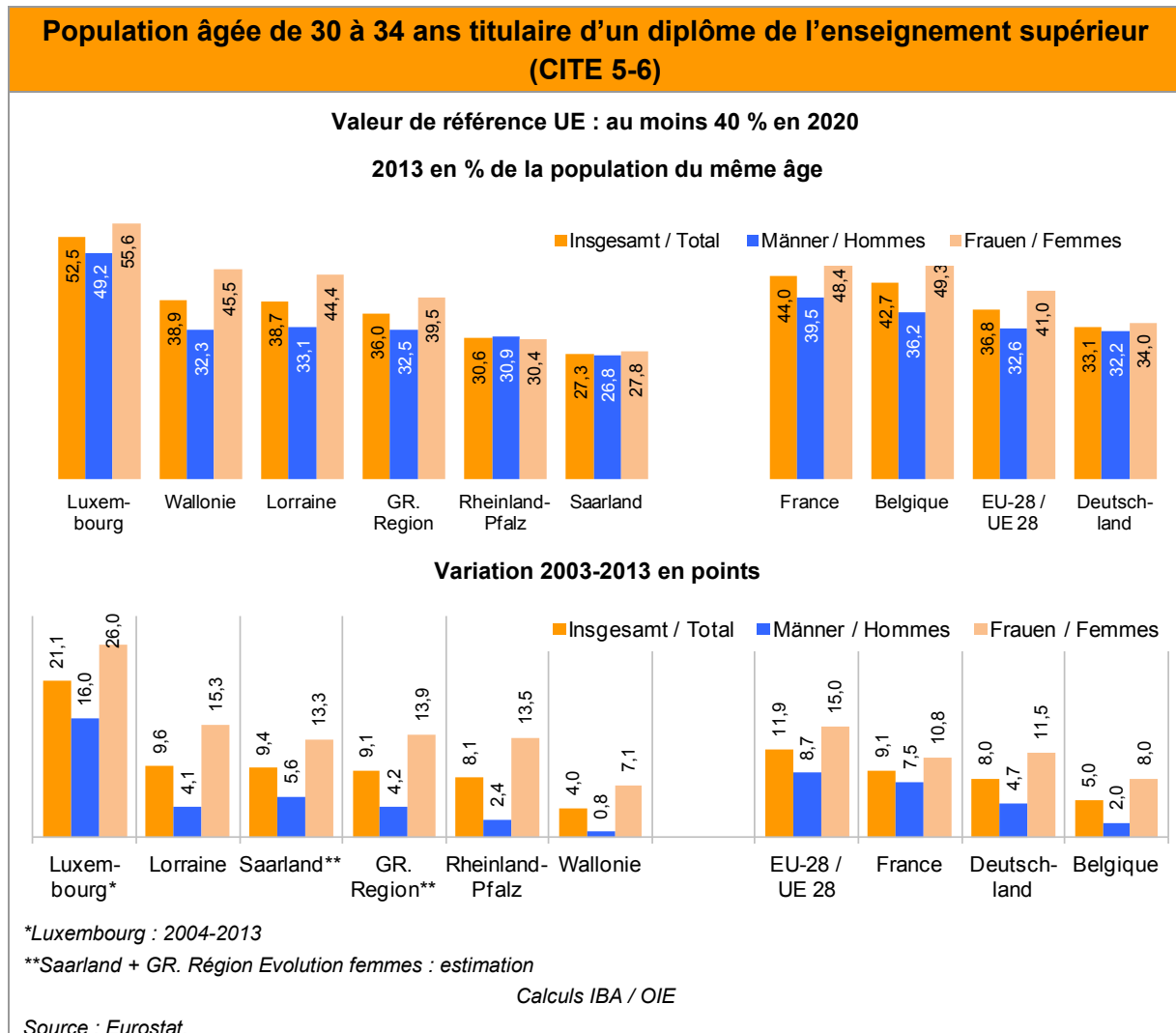
Niveau 6 (enseignement supérieur, compétence de chercheur) : l'enseignement supérieur menant à un titre de chercheur est le niveau de formation universitaire le plus élevé, c'est-à-dire le doctorat et la qualification pour l'enseignement supérieur.

<sup>55</sup> Cf. : Eurostat : Tertiary educational attainment by sex, age group 30-34. 13. Relevance (traduction abrégée de l'anglais).

<sup>56</sup> [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_SDDS/DE/t2020\\_41\\_esmsip.htm#relevance1405092104300](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_SDDS/DE/t2020_41_esmsip.htm#relevance1405092104300)

Le système de formation professionnel allemand sub-universitaire comprend trois grands secteurs : le système de formation en alternance (*duales Ausbildungssystem*) avec enseignement en entreprise et à l'école (le plus fréquent), le système de formation en école professionnelle uniquement (*Schulberufssystem*) formant principalement aux métiers des services et le système passerelle (*Übergangssystem*) ne dispensant pas un enseignement complet, mais préparant aux formations professionnelles les plus diverses. (Cf. *Autorengruppe Bildungsberichterstattung* [Collectif d'auteurs Rapport sur l'éducation] (Ed.): *Bildung in Deutschland 2012* (L'éducation en Allemagne en 2012), Bielefeld, p.102).

vent acquis en institut supérieur de technologie ou en université.<sup>57</sup> Dans les régions allemandes, la part des titulaires d'un diplôme du segment de qualification moyen est donc logiquement élevée. Si, pour la réalisation des objectifs, on tient compte des diplômes de niveau CITE 4, l'Allemagne a, avec une part globale de 43 %, dépassé dès 2012 la valeur de référence pour 2020.<sup>58</sup>



**Part de la population titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur dépassant la moyenne chez les jeunes trentenaires**

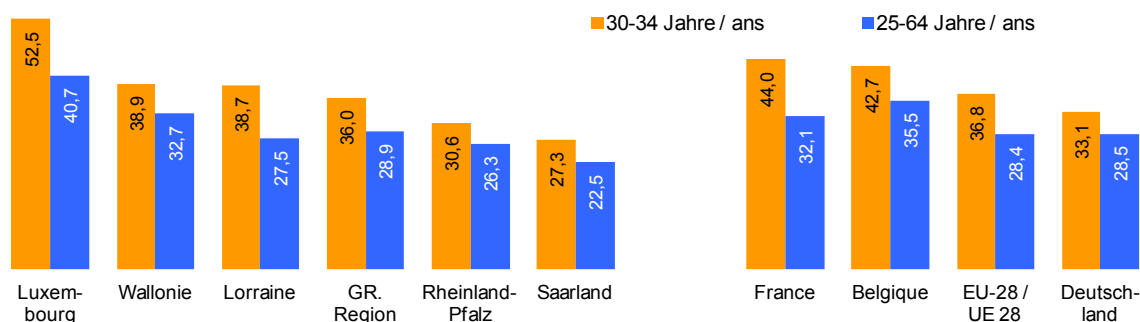
Si l'on compare à présent le groupe des 30-34 ans avec celui des 25-64 ans, il apparaît que les 30-34 ans sont en moyenne plus qualifiés. Même si chez quelques 25-30 ans, un diplôme de l'enseignement supérieur est encore à venir, on peut en conclure globalement que le niveau d'instruction général de la population augmente. Au Grand-Duché et en Lorraine surtout, l'écart est considérable entre les deux classes d'âge (11,8 et 11,2 points). Dans les régions allemandes, la formation professionnelle en alternance joue –comme mentionné précédemment – un grand rôle, si bien que les différences entre les classes d'âge sont moins marquées.

<sup>57</sup> Cf. Ministère fédéral de l'éducation et de la recherche : annexe au communiqué de presse Etude de l'OCDE : « Education d'un coup d'œil 2012 », 2012, Berlin, p.5.  
<sup>58</sup> Cf. Autorengruppe Bildungsberichterstattung (Ed.): Bildung in Deutschland 2014, Bielefeld, p.42.



### Population titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5-6)

2013 en % de la population du même âge



Calculs IBA / OIE

Source : Eurostat.

### Lutter contre le décrochage à l'école ou en cours de formation pour éviter l'exclusion sociale et la pauvreté

L'un des objectifs majeurs de la Stratégie Europe 2020 consiste à ramener le taux d'abandon scolaire moyen sous la barre des 10 % dans l'UE avant 2020. Selon la Commission européenne, cet objectif « est étroitement lié à une croissance intelligente et durable. Il a un impact direct sur l'employabilité des jeunes et contribue à rompre le cycle de la misère, de l'exclusion sociale et de la pauvreté. »<sup>59</sup> L'Allemagne et le Luxembourg, dans leurs objectifs nationaux, s'orientent d'après les taux fixés par l'UE ; la Belgique et la France, en établissant leurs objectifs nationaux à 9,5 %, souhaitent faire mieux encore. L'Union européenne définit la catégorie des jeunes en situation d'abandon scolaire comme les personnes de 18 à 24 ans qui ont quitté le système scolaire au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire, voire avant, et ne poursuivent ni études, ni formation. Il s'agit donc de personnes ayant uniquement fréquenté l'école maternelle et primaire et suivi l'enseignement secondaire du premier cycle ou, brièvement, pendant moins de deux ans, l'enseignement secondaire du second cycle. Selon le Cedefop, le profil social des jeunes qui risquent le plus de sortir prématurément du système d'éducation est connu : il s'agit plutôt d'« individus de sexe masculin, de milieu socio-économique défavorisé, appartenant à des catégories sociales vulnérables (comme les migrants) ou ayant des difficultés d'apprentissage. »<sup>60</sup>

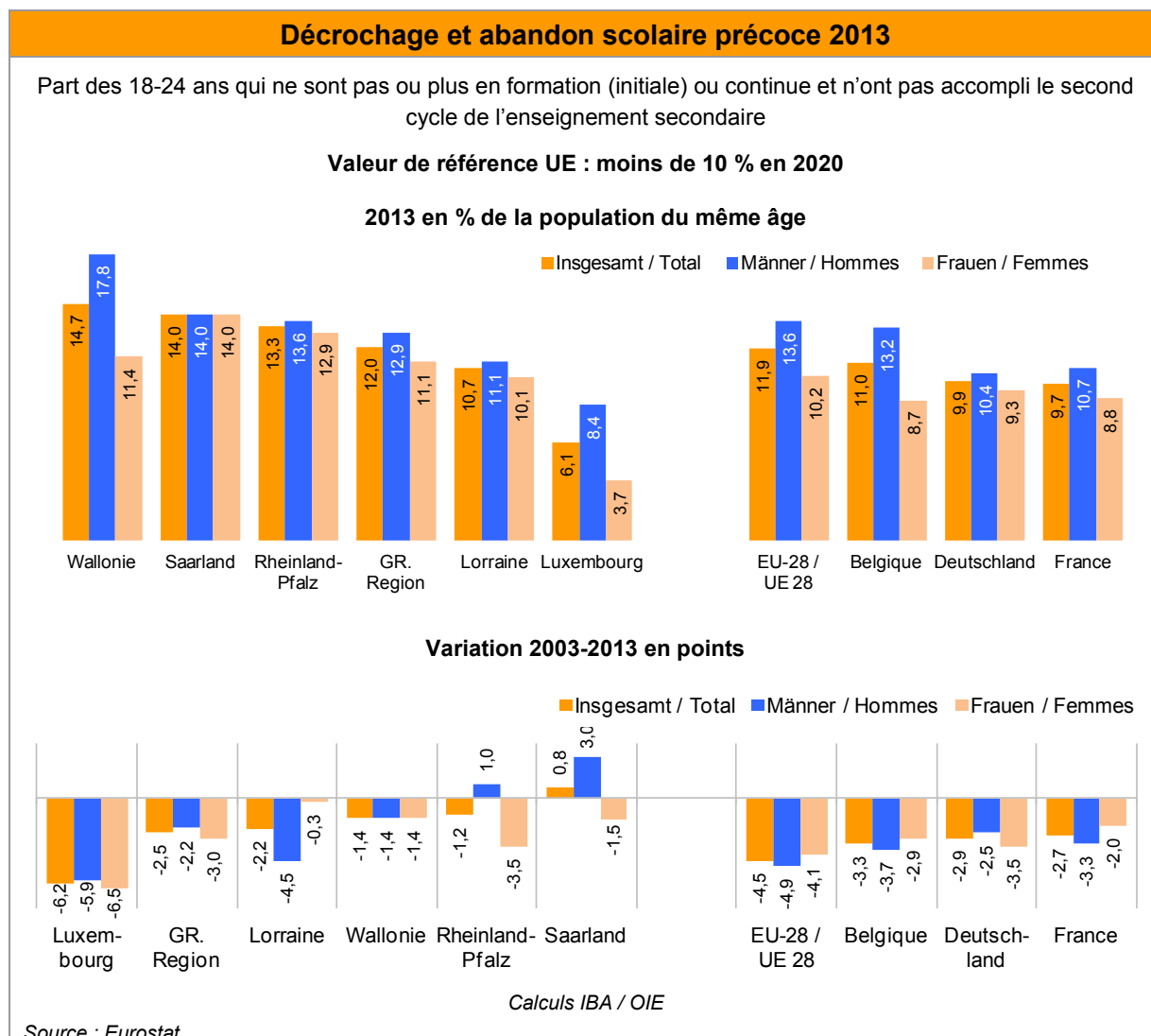
En 2013, 12,0 % des 18-24 ans de la Grande Région faisaient partie de la catégorie des jeunes en situation d'abandon scolaire. Ce taux correspond approximativement à la moyenne européenne (11,9 %). La comparaison entre les régions révèle que la Wallonie occupe, avec 14,7 %, une inconfortable première place pour ce qui est du taux des décrocheurs. L'amélioration des chances pour les jeunes d'accéder à une formation ou au marché du travail revêt donc une priorité absolue dans la région belge.<sup>61</sup> La Sarre et la Rhénanie-Palatinat se situaient elles aussi au-dessus de la moyenne grand-régionale. Leurs taux sont d'ailleurs – comme pour la Wallonie – supérieurs aux valeurs nationales de référence. C'est

<sup>59</sup> Cf. Commission européenne : Abandon scolaire en Europe – Questions et réponses, MEMO/11/52, 31/01/2011.

<sup>60</sup> Cf. CEDEFOP: Eviter que les jeunes quittent prématurément le système d'éducation (et de formation) : les solutions qui marchent, note d'information 2013, p.2.

<sup>61</sup> Cf. à ce propos en détail le programme de réforme national belge d'avril 2012 où sont présentées les priorités politiques pour chaque région.

également le cas de la Lorraine – même si son taux d’abandon scolaire, à savoir 10,7 %, est inférieur à la moyenne de la Grande Région. La région française est ainsi en bonne voie pour atteindre l’objectif fixé par l’UE pour 2020, un objectif déjà réalisé par le Grand-Duché de Luxembourg avec un taux de 6,1 %.



Le Grand-Duché est également largement en tête pour le taux de variation depuis 2003 (-6,2 points). Toutes les autres composantes régionales ont également réalisé des progrès, à l’exception de la Sarre (+0,8 point). Dans le cas des jeunes hommes, la hausse y a même atteint 3,0 points. En Rhénanie-Palatinat également, le taux des décrocheurs a augmenté ces dix dernières années parmi les jeunes hommes (+1,0 %). Dans cette région, en 2013, ceux-ci étaient ainsi davantage touchés que les jeunes femmes. Au niveau de la Grande Région également, le taux des jeunes hommes était, avec 12,9 %, légèrement supérieur à celui des femmes (11,1 %). Cet écart entre les sexes s’observe aussi dans les autres composantes régionales. Il est d’ailleurs particulièrement marqué en Wallonie et au Luxembourg.

Si le phénomène de l’abandon scolaire a des conséquences pour les jeunes au plan personnel, il a, dans sa globalité, également des répercussions sur la société et l’économie de l’Europe. La Commission européenne évoque les coûts sociaux et économiques suivants en lien avec l’abandon scolaire :

« Les jeunes n'ayant accompli que le premier cycle de l'enseignement secondaire ou un niveau inférieur sont plus souvent touchés par le chômage, davantage susceptibles de dépendre des prestations sociales et présentent un risque d'exclusion sociale plus élevé. Cela se répercute sur les rémunérations perçues au cours de leur carrière, leur bien-être et leur santé. En outre, les personnes ayant quitté l'école prématurément ont tendance à moins participer aux processus démocratiques.

*L'abandon scolaire a des effets négatifs à long terme sur le développement social et la croissance économique. L'innovation et la croissance reposent sur une main-d'œuvre qualifiée : le fait de réduire de seulement un point de pourcentage le taux européen moyen d'abandon scolaire permettrait à l'économie européenne de disposer chaque année de près d'un demi-million supplémentaire de jeunes travailleurs qualifiés potentiels. »<sup>62</sup>*

### Education des jeunes en Lorraine

Source : Lorraine Parcours Métiers, Etudes et Stat n° 1, mai 2014

Depuis les années 1980, le niveau de formation des jeunes Lorrains a fortement progressé. En dépit de cela, selon les sources de l'INSEE, 23,1 % des jeunes ont encore quitté le système scolaire sans diplôme en 2010. Cela ne signifie pas, du reste, qu'ils n'aient pas de compétences professionnelles mais qu'ils n'ont pas pu valider leur parcours de formation par une certification ou un diplôme reconnu. Cette situation concerne environ 33 400 jeunes Lorrains. Toutefois, 45 % d'entre eux sont en emploi.

57 % des jeunes non diplômés sont des hommes. Le taux de chômage de ces derniers est de 40 % ; dans le cas des jeunes femmes sans diplôme, ce taux atteint même 51 %. Les études montrent la corrélation de l'échec scolaire avec le milieu socio-économique et son impact négatif quant à l'insertion professionnelle. Après la crise économique de 2008-2009, en France, 40 % des jeunes sortis prématurément de l'école en 2007 étaient encore au chômage en 2010, 3 ans après être entrés sur le marché du travail, contre 18 % pour l'ensemble des sortants. Les résultats étaient encore meilleurs pour leurs homologues sortants de l'école en 2004 : ils étaient 33 % à se trouver au chômage en 2007, contre 14 % de l'ensemble des sortants.

Les Missions locales ont constaté que 1826 jeunes qu'elles accompagnent n'ont pas acquis les savoirs de base. Parmi eux, 20 % ont pourtant été diplômés. Par ailleurs, LorPM mentionne, pour la Lorraine, un taux d'illettrisme de 4,0 % chez les 17 ans (total France : 3,7 %).

Diplôme obtenu	1982	1990	1999	2006	2010
Aucun diplôme ou Brevet des collèges	52,7%	40,2%	28,3%	24,4%	23,1%
CAP, BEP ou équivalent	31,7%	41,0%	32,0%	30,4%	28,5%
Baccalauréat	10,8%	10,8%	23,1%	26,0%	28,6%
Baccalauréat + 2 ou plus	4,8%	8,1%	16,6%	19,2%	19,8%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	100%

Source : LorPM, 2014, p.5 (données de l'INSEE, recensement de la population)

Les Ecoles de la deuxième chance (E2C) offrent la possibilité d'obtenir malgré tout un diplôme. Onze écoles de ce type, portées par la Chambre régionale de commerce et d'industrie, sont implantées en Lorraine. Deux d'entre elles sont frontalières (Longwy qui accueille des élèves de Wallonie et Forbach avec des élèves de Sarre). Pour les 18-25 ans, le programme se compose majoritairement d'un stage rémunéré accompagné d'unités d'enseignement. En 2012, 1300 élèves ont participé à ce projet pour une durée moyenne de 5,4 mois.

<sup>62</sup> Cf. Commission européenne : Abandon scolaire en Europe – Questions et réponses, MEMO/11/52, 31/01/2011.

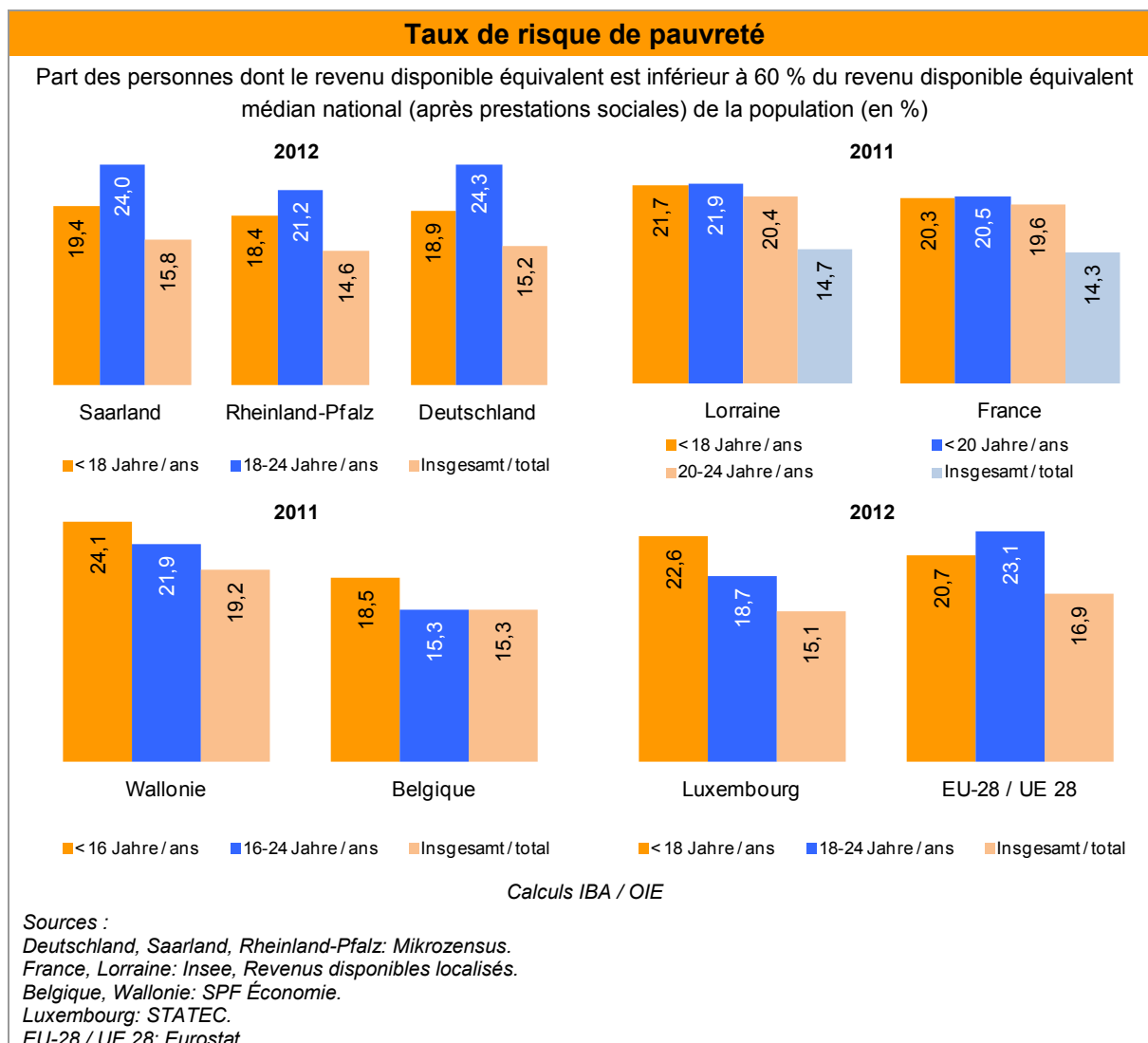
## 6. Pauvreté

### *Les jeunes, premiers menacés*

En dépit des nombreux efforts entrepris pour améliorer le niveau de vie général, la pauvreté et l'exclusion sociale représentent toujours un problème important dans l'Union européenne, l'une des régions les plus riches du monde – même si les écarts entre les pays sont considérables. En 2010, selon Eurostat, 118,1 millions de personnes vivaient dans des ménages considérés comme menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE-28 ; en 2012, ce nombre avait même progressé de 6,4 millions pour atteindre 124,5 millions. Face à de tels chiffres, l'Union européenne a fait de la lutte contre la pauvreté une autre priorité de sa politique dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, formulant des objectifs concrets à cet égard : jusqu'en 2020, le chiffre des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'UE doit baisser de 20 millions. Une valeur de référence spécifique pour les jeunes n'a toutefois pas été définie.

L'indicateur principal servant à mesurer la pauvreté de revenu est le taux de risque de pauvreté. Il correspond à la part des personnes disposant de moins de 60 % du revenu médian de la population (après prestations sociales).

Eurostat ne fournit pas cet indicateur par classes d'âge au niveau régional, mais uniquement national. Cependant, les différents offices statistiques calculent quant à eux les taux de risque de pauvreté par classes d'âge également à l'échelon régional. Dans toutes les composantes régionales et les Etats nationaux dont ces dernières font partie, les taux pour la population globale sont inférieurs à ceux des classes d'âges jeunes. Il n'est toutefois pas possible d'établir une comparaison frontalière en raison des différences dans les méthodes de calcul et la composition des classes d'âges.

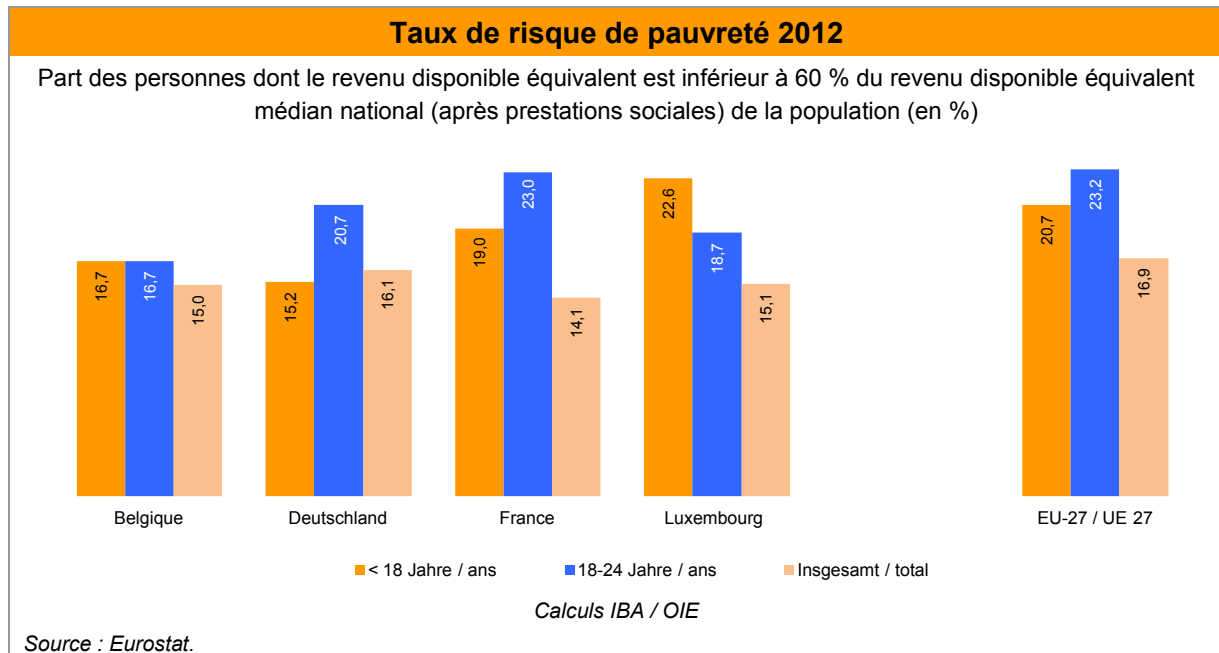


En Allemagne, la classe d'âge la plus fortement menacée de pauvreté selon le micro-recensement est celle des 18-24 ans. Les taux en Sarre et en Rhénanie-Palatinat se situent toutefois sous la moyenne fédérale. Suit la catégorie des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. Ici, le taux sarrois dépasse la moyenne nationale. En Lorraine, les chiffres sont légèrement supérieurs à la moyenne française dans toutes les classes d'âge considérées. Selon les statistiques de l'INSEE, le groupe des moins de 20 ans est le plus menacé. En Wallonie également, le risque de pauvreté est, d'une manière générale, plus important qu'en Belgique par ailleurs ; le taux des 16-24 ans surtout est, avec +6,6 points, nettement plus élevé. Cependant, le groupe le plus menacé en Wallonie est celui des enfants et des jeunes de moins de 16 ans. La situation est similaire au Luxembourg où les moins de 18 ans enregistrent, avec 22,6 %, le taux de risque de pauvreté le plus élevé.

**Les plus gros écarts dans les taux de risque de pauvreté par classe d'âge sont observés en France**

Eurostat fournit également des informations sur le risque de pauvreté pour différentes classes d'âge, mais uniquement au niveau national. En France, si le taux de risque de pauvreté pour la population globale était, en 2012, le plus bas avec 14,1 %, il atteignait toutefois, avec 23,0 %, le niveau le plus élevé pour les 18-24. La raison pourrait en être que le Revenu

de solidarité active devant assurer un revenu minimum à ses bénéficiaires n'est en règle générale versé qu'à partir de 25 ans. La Belgique est le deuxième pays le moins exposé au risque de pauvreté ; les écarts entre les classes d'âge y sont par ailleurs les plus faibles. On s'étonnera du taux de risque de pauvreté élevé chez les enfants et les moins de 18 ans au Luxembourg ; il se réduit toutefois considérablement avec l'âge. C'est en Allemagne que le taux de risque de pauvreté global est le plus élevé ; il y dépasse même celui des moins de 18 ans.<sup>63</sup> Pour les 18-24 ans, le risque de pauvreté repasse toutefois, avec un taux de 23 %, à nouveau au-dessus du niveau global.

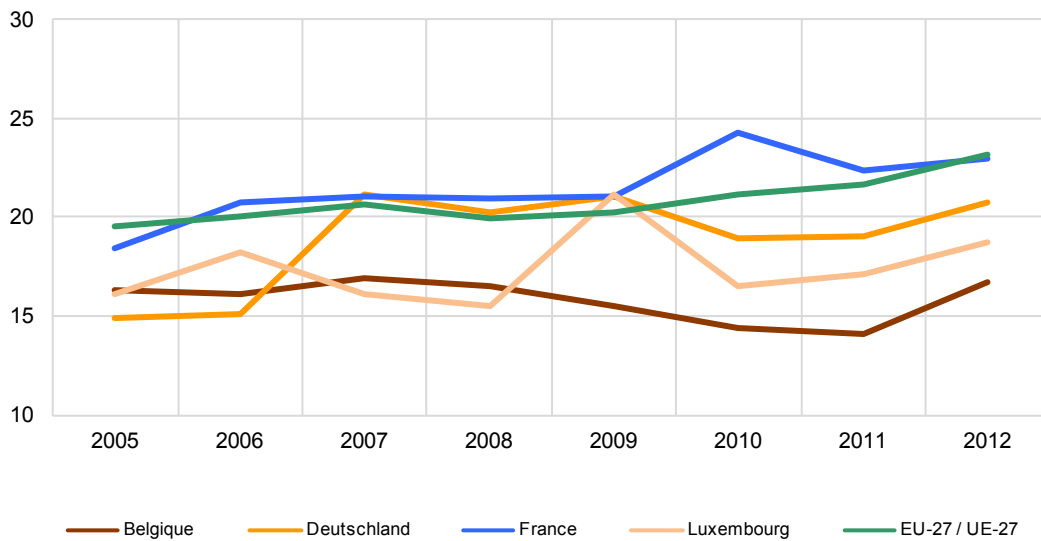


### **Augmentation générale du risque de pauvreté chez les jeunes en 2012**

L'analyse sur la durée du taux de risque de pauvreté des jeunes fait apparaître une hausse survenue presque simultanément entre 2011 et 2012 dans les quatre pays ainsi que dans l'UE-27 (entre 1,5 et 1,7 points). Quelque peu moins marquée en France (+0,6 point), cette progression a été légèrement plus forte en Belgique (+2,6 points). Depuis 2005, la courbe belge est relativement stable, avec une légère tendance à la baisse ; la hausse de 2012 constitue à ce titre une exception négative. En Allemagne, on a observé une augmentation significative de plus de 5 points en 2007. La République fédérale ne s'en est pas encore remise. Au Luxembourg, après une hausse drastique en 2009, le risque de pauvreté a atteint son niveau le plus élevé, une baisse presque équivalente suivant en 2010. Depuis lors, le risque augmente également à nouveau au Grand-Duché. L'évolution en France était comparable, mais avec une année de décalage : nette hausse en 2010, amélioration de la situation en 2011, puis à nouveau légère progression du risque de pauvreté en 2012.

<sup>63</sup> Ces informations sont toutefois en contradiction avec les résultats du micro-recensement (voir ci-dessus).

**Evolution du taux de risque de pauvreté des jeunes (18-24 ans) 2005-2012**



Calculs IBA / OIE

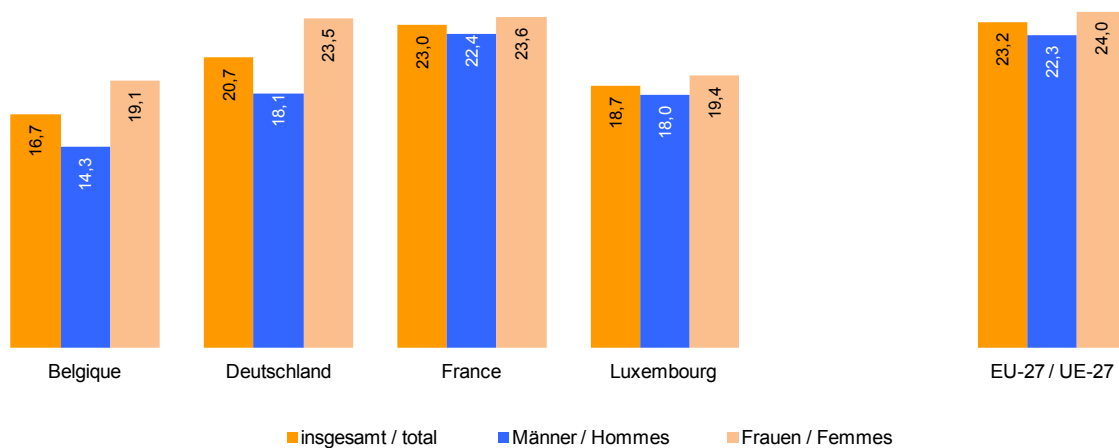
Source : Eurostat.

**Risque de pauvreté supérieur pour les femmes et les personnes nées hors du pays de résidence**

Le sexe d'un jeune a lui aussi un impact sur son risque de pauvreté. Au sein de l'UE, comme dans les quatre pays dont font partie les composantes de la Grande Région, le risque apparaissait, en 2012, bien plus important pour les jeunes femmes que pour les jeunes hommes. Les écarts étaient particulièrement importants en Allemagne (5,4 points) et en Belgique (4,8 points) où ils dépassaient nettement la moyenne de l'UE-27 enregistrant une différence de seulement 1,7 point. La France et le Luxembourg (1,2 et 1,4 point) sont restés juste en-dessous de ce chiffre.

**Taux de risque de pauvreté des jeunes (18-24 ans) par sexe 2012**

Part des personnes dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60 % du revenu disponible équivalent médian national (après prestations sociales) de la population (en %)

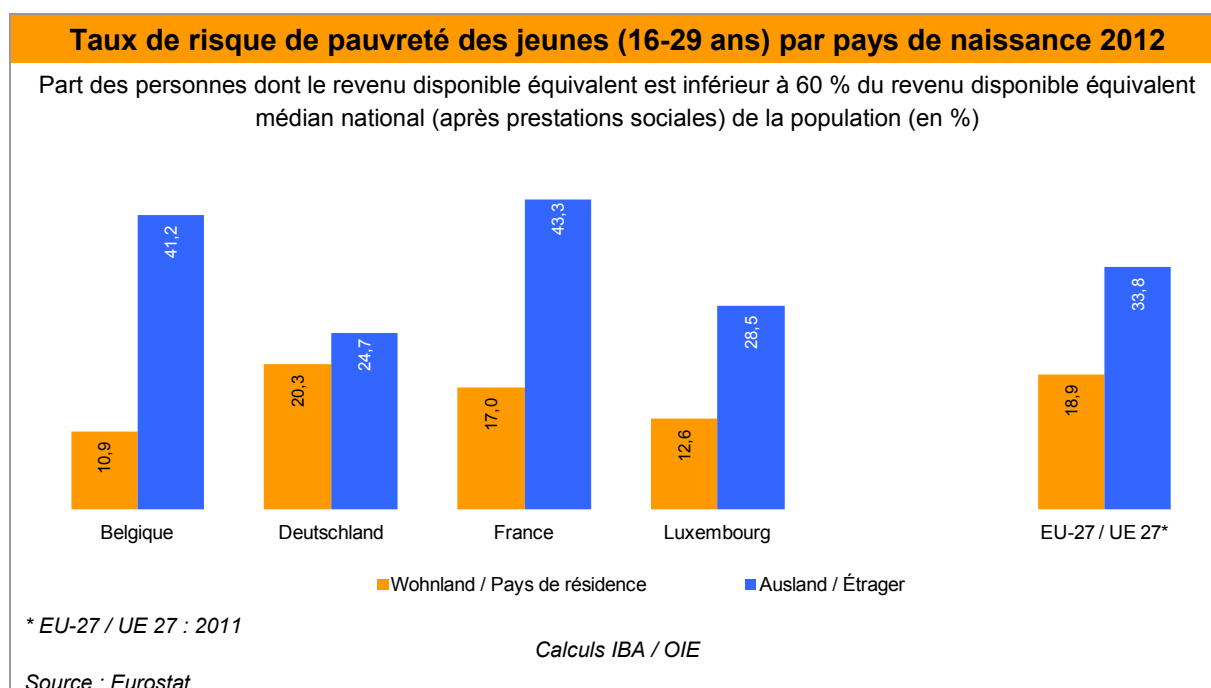


Calculs IBA / OIE

Source : Eurostat.



Les écarts sont encore plus importants lorsqu'on analyse la classe d'âge des 16-29 ans par pays de naissance : les jeunes nés hors de leur pays de résidence sont nettement plus exposés au risque de pauvreté. En Belgique, il est de presque quatre fois (41,2 %), en France (43,3 %) et au Luxembourg (28,5 %) malgré tout de 2,5 et 2,4 fois supérieur à celui des jeunes nés dans le pays. Les écarts sont ainsi, dans ces trois pays, plus importants que dans l'UE-27 (14,9 points, avec un taux de risque de pauvreté de 33,8 % pour les étrangers). En Allemagne également, il y a une différence entre les jeunes autochtones et les jeunes étrangers. Avec 4,4 points, elle est toutefois inférieure à l'écart constaté entre les sexes (voir ci-dessus). Cet écart plutôt faible s'explique par le taux de risque de pauvreté comparative-ment bas chez les jeunes étrangers (24,7 %).

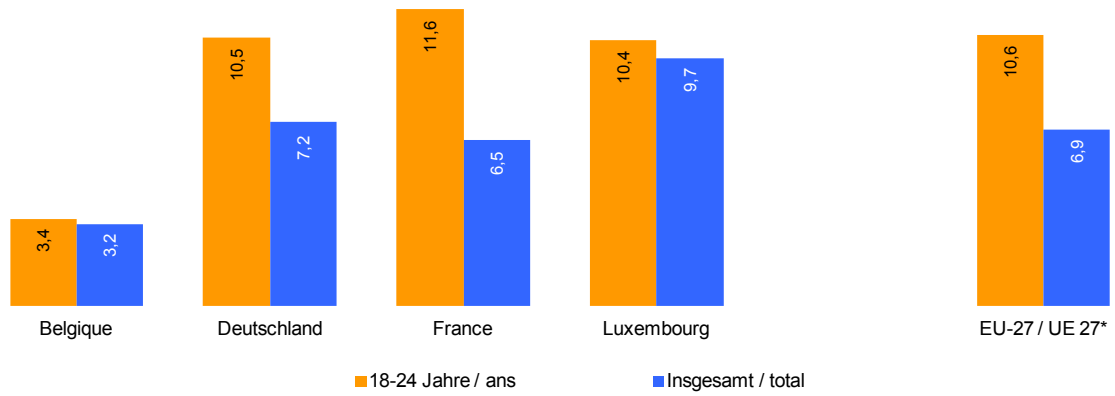


### **Un emploi ne protège pas toujours du risque de pauvreté**

Même les personnes ayant un emploi salarié peuvent être exposées au risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté au travail de salariés montre clairement que, sur ce plan également, les jeunes sont particulièrement menacés. Il n'y a guère qu'en Belgique, où les salariés sont, d'une manière générale, relativement bien protégés face au risque de pauvreté, de sorte que la différence entre les jeunes salariés (3,4 %) et l'emploi total (3,2 %) est insignifiante. En revanche, en France, en Allemagne et au Luxembourg, comme au niveau de l'UE-27, plus d'un salarié sur dix âgé de 18 à 24 ans est touché par la pauvreté. Comme en Belgique, les écarts entre les jeunes salariés et les employés d'une manière générale ne sont pas très importants au Luxembourg (0,7 point). En Allemagne, la différence est de 3,3 points, en France, elle atteint même 5,1 points. Ainsi, comparés aux salariés en général, les 18-24 ans sont, en France, dans une situation plus mauvaise encore que dans l'UE-27.

### Taux de risque de pauvreté au travail des salariés 2012

Part des salariés dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60 % du revenu disponible équivalent médian national (après prestations sociales) de la population (en %)



Calculs IBA / OIE

Source : Eurostat.

# Annexe

## Remarques par rapport aux données

### **Potentialités et limites de l'enquête sur les forces de travail (EFT) d'Eurostat**

Eurostat dispose de données harmonisées dans les domaines de la population, de l'emploi et du marché du travail avec des taux comparables au niveau européen. En général, ces données sont différenciées selon l'âge et le sexe ; vu que l'EFT n'est qu'un sondage, Eurostat ne présente pas toutes les évaluations différenciées pour toutes les régions.

Les données mentionnées sont disponibles dans la banque de données REGIO d'Eurostat sur Internet pour les différentes composantes de la Grande Région.<sup>64</sup> Comme dans chaque sondage, on ne peut exclure intégralement toute erreur d'échantillonnage.<sup>65</sup> Il est en principe possible d'obtenir d'autres ventilations par le biais d'évaluations spécifiques, mais les possibilités d'évaluation sont souvent limitées au niveau régional à cause du faible nombre de données. L'interprétation des données disponibles doit pour cette raison tenir compte des points suivants :

Bien que les définitions et nomenclatures soient les mêmes, les données statistiques des différentes composantes de la Grande Région ne sont pas forcément disponibles, voire comparables. Des divergences peuvent toujours survenir du fait de réglementations non contraignantes au niveau national (par exemple l'affectation de différentes entreprises à des branches économiques ou le recensement des jeunes chômeurs de moins de 25 ans en Wallonie / Belgique).<sup>66</sup>

- ▶ Du fait d'une modification méthodologique, Eurostat dispose pour les statistiques sur le marché de l'emploi d'une série chronologique et historique allant jusqu'en 2001 et d'une série chronologique depuis 1999.<sup>67</sup> Les méthodes de calcul étant différentes, on ne peut exclure des divergences entre les deux séries ; c'est pourquoi nous recourons uniquement à la deuxième série.
- ▶ Les séries chronologiques peuvent parfois être incohérentes. Suite à l'ajustement de l'enquête continue, les données lorraines et luxembourgeoises par exemple présentent des incohérences en 2003.

<sup>64</sup> Luxembourg = NUTS 0; Sarre = NUTS 1 ; Rhénanie-Palatinat = NUTS 1 ; Wallonie = NUTS 1 ; Lorraine = NUTS 2.

<sup>65</sup> Dans les échantillons pondérés et extrapolés, comme c'est le cas dans l'enquête sur les forces de travail, il faut tenir compte, dans les valeurs et taux calculés, d'une certaine tolérance (erreur-type) par rapport aux valeurs réelles (cf. réglementations communautaires n° 577/98, article 3, du 9 mars 1998 concernant l'organisation de l'échantillonnage dans le cadre de l'enquête sur les forces de travail).

<sup>66</sup> En Belgique, les jeunes de moins de 18 ans ayant satisfait à la scolarité obligatoire ou achevé leur formation professionnelle et ne trouvant pas d'emploi, ont la possibilité d'obtenir des aides après expiration d'une période d'attente de 155 jours. La période d'attente jusqu'à la date du premier versement court à partir de la date d'inscription au chômage auprès de l'agence de l'emploi, même si la personne a trouvé un emploi entre-temps. Pour cette raison, il est probable que les jeunes Belges s'inscrivent plus souvent au chômage que les jeunes dans les autres régions. Remarque : Au 1<sup>er</sup> novembre 2010, une réforme du système d'assurance chômage est entrée en vigueur. Celle-ci ne restera sans doute pas sans conséquence sur la situation précédemment décrite dans les années à venir.

<sup>67</sup> La série chronologique historique se fonde sur la méthode de calcul utilisée avant 2003, dans le cadre de laquelle les résultats des pays ont été extrapolés sur la base des résultats du deuxième trimestre. La série chronologique actuelle est calculée sur la base de moyennes annuelles – dans la mesure où l'on dispose de données trimestrielles.

- ▶ Le concept de l'enquête sur les forces de travail portant sur la population et, par là même, sur les salariés résidents, les chiffres d'Eurostat sur les salariés n'englobent pas les frontaliers qui représentent une très grande partie de la population active notamment au Luxembourg.
- ▶ La Communauté Germanophone de Belgique (CG) participe désormais également à l'enquête sur les forces de travail (affectation au niveau NUTS 3) de sorte qu'on dispose également pour cette composante régionale de chiffres comparables sur le marché de l'emploi. Etant donné qu'en raison du nombre limité de données, l'EFT n'est que peu représentative pour la CG (principalement pour les sous-groupes), le rapport suivant est basé sur des chiffres officiels calculés au niveau de la municipalité (au-dessous du niveau NUTS 3).<sup>68</sup>

### **Enquête sur les Forces de Travail et statistiques du BIT sur le marché du travail**

L'Enquête sur les Forces de Travail (EFT), basée sur des normes harmonisées à l'échelle communautaire, relative au chômage selon les critères du Bureau International du Travail (BIT)<sup>69</sup> est la principale source d'informations sur les marchés régionaux du travail à l'échelle européenne. Elle est donc la seule source disponible permettant de faire des comparaisons frontalières des marchés du travail dans la Grande Région. La définition du chômage utilisée pour les comparaisons internationales selon les critères du BIT s'écarte toutefois de la définition du nombre de chômeurs inscrits aux termes des dispositions réglementaires en vigueur dans les différents pays, ces dernières n'étant pas directement comparables dans une perspective frontalière. Ainsi, les statistiques du BIT sur le marché du travail peuvent contenir des actifs inoccupés qui ne sont pas considérés comme tels par les agences nationales et/ou régionales de l'emploi. Le cas de figure inverse peut également se présenter, à savoir que les statistiques nationales et/ou régionales sur le chômage considèrent comme étant au chômage des personnes qui, selon les critères du BIT, ne font pas partie des actifs inoccupés. Ceci explique les différences apparaissant entre les taux de chômage basés sur l'EFT et les taux déclarés dans les différents Etats et régions dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, il faut tenir compte du fait que les données de l'EFT, à l'opposé du nombre de chômeurs enregistrés au niveau national ou régional, ne proviennent pas du dépouillement d'un registre officiel. Il s'agit d'un sondage trimestriel effectué auprès de ménages privés dans les

---

<sup>68</sup> Les données concernant la structure des activités de la CG ont été calculées et fournies par l'IWEPS pour les années 2000 à 2002 et par le Steunpunt Werk en Sociale Economie (WSE) à partir de 2003, sur la base d'une méthode élaborée conjointement avec l'IWEPS. Concernant les flux de frontaliers de la CG de Belgique, il convient de tenir compte du fait – indépendamment de l'enquête sur les forces de travail – que depuis 2007, le seul fournisseur de statistiques sur les frontaliers du Steunpunt WSE est l'INAMI-RIZIV, contrairement aux années précédentes au cours desquelles d'autres sources avaient également été évaluées (données détaillées sur la méthodologie du WSE et les corrections apportées en mars 2009 disponibles à l'adresse suivante : <http://www.steunpuntwse.be> → Cijfers → Vlaamse Arbeidsrekening → Definities & log-boek).

<sup>69</sup> Les définitions et les critères du Bureau International du Travail (BIT) sont en conformité avec le règlement (CE) n° 1897/2000 de la Commission. Les indicateurs sur les actifs inoccupés, les actifs occupés et la population active sont présentés dans un système ajusté et harmonisé qui, à l'opposé des définitions nationales et des concepts fondés sur des dispositions réglementaires, permet de faire des comparaisons internationales et/ou transfrontalières des marchés du travail. Le concept des forces de travail permet d'attribuer à chaque personne un statut d'activité précis. Selon la définition du BIT, on distingue trois catégories : les personnes ayant un emploi, les chômeurs et les inactifs.

Etats membres de l'Union européenne, de l'AELE (à l'exception du Lichtenstein) ainsi que dans les pays candidats à l'adhésion. Font partie de cette population tous les membres de ménages privés à partir de 15 ans, interrogés sur leur participation au marché du travail et leur activité. Les instituts et services statistiques nationaux des pays participants sont responsables de la réalisation de l'enquête et communiquent leurs résultats à Eurostat selon un plan de codage défini. Eurostat se charge de la coordination et du traitement des données et garantit par là même l'utilisation de concepts et de définitions homogènes en conformité avec les principes du Bureau International du Travail ainsi que d'un système commun de classification et de nomenclature, de sorte que chaque pays recense un nombre donné d'informations conformément à un standard.

L'EFT fournit ainsi des données importantes sur l'emploi, le chômage et l'inactivité ainsi que sur leurs caractéristiques socio-démographiques. L'EFT constitue pour la Commission européenne un outil important pour la mise à disposition d'informations statistiques comparables sur le niveau, la structure et l'évolution de l'activité et du chômage dans les Etats membres de l'Union européenne. Les objectifs fixés dans la politique de l'emploi au niveau de l'UE sont mesurés à l'aide de l'EFT.

### **Définitions :**

On considère comme **actifs occupés** au sens de la définition du BIT toutes les personnes âgées d'au moins 15 ans<sup>70</sup> qui, pendant la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure contre paiement d'une rémunération ou dans le cadre d'une activité indépendante ou d'assistance.<sup>71</sup> Les personnes qui ont un contrat de travail formel, mais sont provisoirement absentes pendant la période de référence (maladie, congés, conflits de travail ou formation) sont considérées comme des actifs occupés.

Les **sans emploi** sont toutes les personnes âgées de 15 à 74 ans,<sup>72</sup> qui sont sans travail au cours de la semaine de référence, sont à cette date disponibles pour travailler et ont pris des dispositions spécifiques au cours des quatre dernières semaines pour trouver un emploi ou qui ont déjà trouvé un emploi qui commencera dans les trois mois à venir. La durée de l'activité recherchée ne joue aucun rôle. L'intervention d'une autorité ou d'une institution de l'agence de l'emploi officielle dans les efforts de recherche n'est pas nécessaire non plus. La définition du chômage utilisée pour les comparaisons internationales selon les critères du BIT s'écarte donc de la définition du nombre de chômeurs inscrits aux termes des dispositions réglementaires dans les différents pays.<sup>73</sup> La méthode de l'Enquête sur les Forces de

<sup>70</sup> D'au moins 16 ans en Espagne, au Royaume-Uni et en Suède (de 1995 à 2001) ; de 15 à 74 ans au Danemark, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Finlande, en Suède et en Norvège (à compter de 2001) et de 16 à 74 ans en Islande.

<sup>71</sup> Ce concept relatif à l'activité s'écarte sensiblement de la compréhension usuelle du terme. Ceci est problématique dans le cadre des enquêtes effectuées auprès des ménages lorsque les personnes interrogées se considèrent principalement comme des retraités, des chômeurs, des femmes au foyer ou des étudiants et n'indiquent pas dans l'interview qu'elles exercent de petites activités accessoires.

<sup>72</sup> Entre 16 et 74 ans en Espagne, en Suède et en Norvège (de 1995 à 2000), au Royaume-Uni et en Islande.

<sup>73</sup> Les statistiques du BIT sur le marché du travail peuvent contenir des sans emploi qui ne sont pas considérés comme des chômeurs par les agences nationales ou régionales de l'emploi. Pour qu'une personne soit recensée comme chômeur en Allemagne par exemple, le code social (SGB) prescrit qu'elle soit inscrite auprès d'une agence de l'emploi ou d'un organisme communal et qu'elle recherche un emploi d'au moins 15 heures par semaine. D'un autre côté, il est possible, conformément au SGB, qu'une personne inscrite au chômage exerce une activité de moins de 15 heures en tant que rémunération complémentaire. Les statistiques du BIT

Travail est par ailleurs caractérisée par le fait que le résultat d'un sondage est reporté sur la population. Cette méthode est en fait une estimation basée sur une extrapolation et affichant par là même une certaine imprécision. Le degré de flou dépend de nombreux facteurs, notamment de l'ampleur du sondage<sup>74</sup> si bien que dans les petites unités géographiques le nombre de personnes interrogées est souvent trop faible pour déboucher sur un résultat.

Ceci explique globalement les écarts apparaissant entre le taux de chômage basé sur l'EFT et les taux calculés et publiés dans les différents Etats et régions dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Ces derniers ne tiennent pas compte par exemple des personnes qui sont à la recherche d'un emploi, mais ne sont pas inscrites au chômage car elles ne remplissent pas les conditions nécessaires pour percevoir des allocations de chômage. En revanche, ils ont l'avantage d'être beaucoup plus rapidement disponibles, notamment pour les petites unités géographiques et satisfont donc au besoin de disposer d'informations récentes. Dans une perspective frontalière, ils ne sont cependant pas directement comparables. Seule l'EFT est en mesure de fournir des informations comparables à l'échelle internationale. Cette méthode a par ailleurs l'avantage de laisser de côté, dans une très large mesure, les répercussions de modifications dans les dispositions relatives au chômage dans le cadre de réformes.

Le **taux d'emploi** représente les actifs occupés en pourcentage de la population.

#### **Travail à durée déterminée (EFT) :**

Un travail est considéré comme étant à durée déterminée lorsqu'il prend fin après une durée préalablement fixée ou que l'employeur et le travailleur s'entendent sur le fait que la fin de la relation de travail dépend de conditions objectives telles que l'achèvement d'une tâche déterminée ou le retour d'un salarié provisoirement remplacé.

#### **Travail intérimaire :**

Les travailleurs intérimaires ou temporaires sont des salariés intérimaires sous contrat avec l'entreprise loueuse aux fins de mise à disposition à des tiers (preneurs) pour la réalisation de travaux.

#### **Temps partiel (EFT) :**

On distingue uniquement travail à temps partiel et travail à temps complet. Une distinction plus précise est impossible, les temps de travail variant selon les régions et les branches économiques.

---

sur le marché du travail comprennent donc des sans emploi que la Bundesagentur für Arbeit ne compte pas comme chômeurs. En revanche, les statistiques de la Bundesagentur für Arbeit compte comme chômeurs des personnes qui ne sont pas sans emploi selon la définition des statistiques du BIT sur le marché du travail (Cf. Statistisches Bundesamt Deutschland : Statistiques du BIT sur le marché du travail. Sur internet : URL: [http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Presse/abisz/ILO-Arbeitsmarktstatistik\\_templateld=renderPrint.psm1](http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Presse/abisz/ILO-Arbeitsmarktstatistik_templateld=renderPrint.psm1))

<sup>74</sup> A l'aide de méthodes mathématiques, il est possible de calculer le niveau de l'erreur type. Cette erreur indique l'ordre de grandeur probable de l'écart entre le « vrai » résultat et le résultat du sondage. Les résultats pour lesquels l'erreur type relative simple dépasse 15% du fait du nombre trop faible de personnes interrogées ne sont généralement pas déclarés (valeur non fiable).



Le **taux des actifs inoccupés** correspond au pourcentage des actifs inoccupés dans la population active. Le taux des actifs inoccupés peut être ventilé selon l'âge et le sexe.

**Taux de chômage des jeunes :**

Nombre de sans emplois âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population active de la même classe d'âge.

**Part de chômage des jeunes :**

Nombre de sans emplois âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population totale de la même classe d'âge.

**Taux des NEET (EFT) :**

Jeunes de 18 à 24 ans n'étant ni dans l'emploi ni scolarisés ni en formation.

Le **Gender Gap** désigne un écart spécifiquement lié au sexe (différences statistiques entre hommes et femmes).

**Frontaliers :**

Aux termes du droit communautaire de l'Union Européenne (cf. Règlement (CE) N° 883/2004), on entend par « frontalier » tout travailleur salarié ou non salarié qui exerce son activité professionnelle sur le territoire d'un Etat membre et réside sur le territoire d'un autre Etat membre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine. Cette définition s'applique en matière de protection sociale des travailleurs concernés. En droit fiscal, le terme de frontalier intègre un critère géographique selon lequel un frontalier doit habiter et travailler de part et d'autre de la frontière de l'Etat, zone généralement définie dans les conventions bilatérales relatives à la double imposition.

**Jeunes en décrochage scolaire précoce (ETF) :**

Les « jeunes en décrochage scolaire précoce » sont des personnes âgées de 18 à 24 ans qui ne sont pas ou plus en formation (initiale) ou en formation continue et qui n'ont pas accompli le second cycle de l'enseignement secondaire.

Les critères suivants doivent être remplis : le niveau le plus élevé de formation générale ou professionnelle atteint correspond à CITE 0, 1, 2 ou 3c et les sondés ne doivent pas avoir pris part à une mesure de formation générale ou professionnelle dans les quatre semaines ayant précédé l'enquête (numérateur). Ne sont pas non plus considérés comme décrocheurs les jeunes qui ont certes abandonné l'école prématurément, mais ayant malgré tout effectué le second cycle du secondaire avant leur 25<sup>e</sup> anniversaire.<sup>75</sup> Au dénominateur figure la population totale de la même classe d'âge.

Les taux d'abandon scolaire ne peuvent actuellement pas être comparés avec précision au niveau européen. Les définitions et concepts nationaux de la sortie précoce du système éducatif et de l'abandon de la formation scolaire ou professionnelle diffèrent en effet en fonction des pays ; l'âge de fin de scolarité obligatoire n'est par exemple pas le même dans tous les pays : il varie entre 15 et 18 ans.<sup>76</sup>

<sup>75</sup> Cf. Commission européenne : MEMO/11/52 Abandon scolaire en Europe – Questions et réponses, 31/01/2011.

<sup>76</sup> Cf. CEDEFOP : note d'information, Eviter que les jeunes quittent prématurément le système d'éducation (et de formation) : les solutions qui marchent, décembre 2013, p. 1.

**Taux de risque de pauvreté :**

Le taux de risque de pauvreté est défini comme la part des personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

Il est à noter que cet indicateur ne sert pas à mesurer le bien-être. Il est au contraire révélateur d'un niveau de revenu actuellement faible (par rapport aux autres habitants du même pays), ce qui ne doit pas obligatoirement signifier que le niveau de vie l'est aussi.

Le chiffre pour l'UE correspond à une valeur moyenne, pondérée selon le chiffre de la population, des données des différents Etats. Selon les décisions du Conseil européen, le taux de risque de pauvreté est mesuré en fonction de la situation dans les différents pays et non au moyen d'une valeur seuil harmonisée valable pour tous les pays.

**Classification CITE :**

La classification internationale type de l'éducation (CITE) est un instrument destiné à réaliser des statistiques éducatives comparables au plan international. La version utilisée (CITE 97) distingue sept niveaux :

- ▶ **CITE 0 : Education préprimaire** – niveau d'entrée dans l'enseignement organisé. La prise en charge des enfants qui doivent être âgés d'au moins trois ans est effectuée en école maternelle ou dans des centres adaptés.
- ▶ **CITE 1 : Enseignement primaire** – débute entre l'âge de 5 et 7 ans avec la scolarité obligatoire (là où elle existe). Il dure en général six ans à temps plein.
- ▶ **CITE 2 : Enseignement secondaire, premier cycle** – poursuit l'enseignement de base dispensé à l'école primaire en étant généralement plus spécialisé. A l'issue de ce niveau, la scolarité obligatoire prend généralement fin.
- ▶ **CITE 3 : Enseignement secondaire, deuxième cycle** – débute en général après la scolarité obligatoire. Les élèves ont généralement de 15 à 16 ans. Pour y accéder, il faut en règle générale remplir certaines conditions (achèvement de la scolarité obligatoire) et présenter un niveau minimum de connaissances. L'enseignement est souvent plus spécialisé qu'au niveau CITE 2. Le niveau CITE 3 dure habituellement de deux à cinq ans.
- ▶ **CITE 4 : Enseignement postsecondaire non supérieur** – sert à l'approfondissement du savoir acquis jusqu'à la fin du niveau CITE 3. Exemples typiques : cursus préparant l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur (CITE 5) ou l'entrée directe sur le marché du travail.
- ▶ **CITE 5 : Enseignement supérieur (premier cycle)** – l'accès à ces filières est en règle générale subordonné à l'achèvement avec succès des niveaux CITE 3 ou 4. Filières d'enseignement supérieur avec des programmes fondés sur la théorie (type A) ou axés sur une profession spécifique (type B).
- ▶ **CITE 6 : Enseignement supérieur (deuxième cycle)** – exclusivement des cursus de l'enseignement supérieur menant à un titre de chercheur hautement qualifié (doctorat).

## Portrait de l'Observatoire Interrégionale du Marché de l'emploi



L' **Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi (OIE)** collecte pour le compte du sommet de la Grande Région des informations sur le marché de l'emploi dans les régions partenaires et effectue des analyses sur le marché de l'emploi transfrontalier. Sur cette base il établit des prévisions et des recommandations d'actions pour les évolutions du marché de l'emploi à venir dans l'espace de coopération.

L'OIE est soumis à un comité de pilotage des représentants des régions impliquées qui définit les activités centrales en accord avec les responsables politiques de la Grande Région. La réalisation du programme de travail est assurée par un réseau de six instituts spécialisés de la Grande Région. Le secrétariat permanent et la coordination sont assumés par l'INFO-Institut à Sarrebruck.

Informations supplémentaires

Hilke van den Elsen (coordinatrice)

Jonas Boos

c/o INFO-Institut

Pestelstraße 6

D- 66119 Saarbrücken

+49 (0) 681 / 9 54 13-12

[www.iba-oie.eu](http://www.iba-oie.eu)

### Le réseau des instituts spécialisés

**INFO-Institut** (Saarland und Rheinland-Pfalz)

[www.info-institut.de](http://www.info-institut.de)

**Centre de Ressources et de Documentation des EURES Transfrontaliers de Lorraine** (Lorraine)

[www.frontalierslorraine.eu](http://www.frontalierslorraine.eu)

**Lorraine Parcours Métiers** (Lorraine)

[www.lorpm.eu](http://www.lorpm.eu)

**Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique** (Wallonie)

[www.iweps.be](http://www.iweps.be)

**DGStat** (DG Belgen)

[www.dgstat.be](http://www.dgstat.be)

**ADEM EURES – CEPS/INSTEAD**

**Agence pour le développement de l'emploi** (Luxembourg)

[www.eureslux.org](http://www.eureslux.org)

## Portraits des instituts spécialisés



### INFO-Institut

#### Sarre et Rhénanie-Palatinat



L'INFO-Institut est un institut de conseil et de recherche. Outre les questions de stratégie des entreprises et de développement des organisations, l'institut traite des sujets de recherche ayant trait au marché de l'emploi à la région. Les activités portant sur le développement régional ne sont pas limitées au territoire national, mais axées sur le territoire de la Grande Région et revêtent donc une dimension européenne.

### ADEM EURES – CEPS / INSTEAD

#### Luxembourg



EURES Luxembourg est quant à lui le fruit d'un partenariat entre l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi) et le Centre de Recherches Public CEPS/INSTEAD. Ses missions essentielles sont l'information sur les conditions de vie et de travail au Grand-Duché de Luxembourg et l'analyse du marché du travail dans la Grande Région, en collaboration avec l'OIE.

### GIP Lorraine Parcours Métiers

#### Lorraine



Depuis le 1 janvier 2014, l'ancien partenaire de l'OIE, OREFQ, fait partie du Groupement d'intérêt public (GIP) Lorraine Parcours Métiers. Ce GIP a pour objet d'associer les compétences de l'OREFQ (OREF) spécialiste de la connaissance de la relation emploi-formation en Lorraine et celles d'INFFOLOR (CARIF), expert de l'information sur la formation et l'orientation tout au long de la vie. Financé par l'État et le Conseil régional de Lorraine, Lorraine Parcours Métiers contribue à la mise en œuvre des missions de service public dans les domaines de la formation, de l'insertion, de l'observation et de l'emploi.

### **CRD des EURES Transfrontaliers de Lorraine** **Lorraine**



Le Centre de Ressources et de Documentation des EURES Transfrontaliers de Lorraine, association soutenue par le Conseil Régional de Lorraine et la Commission Européenne, a pour mission d'informer les salariés et les entreprises sur la mobilité transfrontalière dans la Grande Région, de participer à la gestion prévisionnelle de l'emploi, et de promouvoir la formation professionnelle transfrontalière. Le CRD EURES Lorraine constitue, avec son réseau d'experts, un fonds documentaire qu'il met à la disposition du public et diffuse des informations accessibles sur son site internet.

### **DGStat** **Communauté germanophone de Belgique**



Le groupe de travail DGstat succède à l'Observatoire de l'Emploi de Belgique Orientale (ABEO). Il a été institutionnalisé fin 2010 dans une convention entre différentes organisations de la Communauté Germanophone, dont le ministère, le Conseil Economique et Social et l'Agence pour l'Emploi, après que les fondements nécessaires à sa création aient été mis en place dans le cadre du projet « DGstat », soutenu par le Fonds Social Européen. Les missions du groupe de travail sont la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion de différentes statistiques, ainsi que la publication d'études. Il vise aussi à promouvoir les échanges entre les producteurs et les utilisateurs des données au sein de la Communauté Germanophone de Belgique, mais aussi au-delà.

### **Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique** **Wallonie**



L'IWEPS est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens des informations diverses qui vont de la présentation de statistiques et d'indicateurs à la réalisation d'études et d'analyses approfondies dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

## Bibliographie

- Amtsblatt der Europäischen Union: Empfehlungen des Rates vom 22. April 2013 zur Einführung einer Jugendgarantie, C120/1, 26. April 2013.
- Arbeitsamt der DG: German-speaking Community contribution – To the Belgian Youth Guarantee Implementation Plan, 2014.
- Autorengruppe Bildungsberichterstattung (Hg.): Bildung in Deutschland 2014, Bielefeld, 2014.
- Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz: Gesetz zur Regelung eines allgemeinen Mindestlohns - §22, 11. August 2014.
- Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz Österreich: Aktion Zukunft Jugend! – Für mehr Beschäftigung in Österreich, 01. April 2009.
- Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz Österreich: Jugend und Arbeit in Österreich – Berichtsjahr 2010.
- Bundesministerium für Arbeit und Soziales: Nationaler Implementierungsplan zur Umsetzung der EU-Jugendgarantie in Deutschland, 08. April 2014.
- Bundesministerium für Bildung und Forschung: Anhang zur Pressemitteilung OECD-Studie „Bildung auf einen Blick 2012“, 2012, Berlin.
- CDU, CSU, SPD: Koalitionsvertrag 18. Legislaturperiode - Deutschlands Zukunft gestalten, 16. Dezember 2013.
- CEDEFOP (Europäisches Zentrum für die Förderung der Berufsbildung): Junge Menschen in der (beruflichen) Bildung halten: Funktionierende Konzepte, Kurzbericht, Dezember 2013.
- Europäische Stiftung zur Verbesserung der Lebens- und Arbeitsbedingungen: Soziale Situation von jungen Menschen in Europa, 2014.
- Europäische Kommission: Beschäftigungsinitiative für junge Menschen: 620 Mio. EUR zur Bekämpfung der Jugendarbeitslosigkeit in Frankreich, Pressemitteilung, 03. Juni 2014.
- Europäische Kommission: Die EU-Jugendgarantie, MEMO/14/530, 16. September 2014.
- Europäische Kommission: Jugendgarantie: Mitgliedstaaten bereiten sofortige Umsetzung vor, Pressemitteilung, 17. Oktober 2013.
- European Commission: Commission staff working document - Accompanying the document Proposal for a Council Recommendation on Establishing a Youth Guarantee, 05.12.2012.
- European Commission: Schulabbruch in Europa – Fragen und Antworten, MEMO/11/52, 31/01/2011.
- European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions: NEETs-Young people not in employment, education or training: characteristics, costs and policy responses in Europe, 2012.

- Eurostat: Messung der Jugendarbeitslosigkeit – wichtige Konzepte im Überblick, Eurostat Pressemitteilung vom 12.Juli 2013.
- Finnisches Ministerium für Arbeit und Wirtschaft: Youth guarantee 2013, 13. März 2012.
- Franz, Wolfgang: Arbeitsmarktökonomik, 7.Auflage, Berlin 2009.
- IBA / OIE : Bericht zur wirtschaftlichen und sozialen Lage der Großregion 2013/2014 / Rapport sur la situation économique et social de la Grande Région 2013/2014.
- Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung (IAB): Jugendarbeitslosigkeit in Europa: Aktuelle empirische Befunde. In: Aktuelle berichte vom 09.August 2013.
- International Labour Organization (ILO): Working Conditions Laws Report 2012.
- Le Forem: Wallonia contribution – To the Belgian Youth Guarantee Implementation Plan, 2014.
- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : D'Jugendgarantie zu Letzebuerg – Nimm deine Zukunft in die Hand. Wir unterstützen dich dabei !, 2014.
- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg : Plan national de mise en oeuvre de la Garantie pour la Jeunesse Luxembourg, Mai 2014.
- Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg: Offizielle Einführung der Jugendgarantie, 27. Juni 2014.
- Lorraine Parcours Métiers. Etudes et Stat No1, Mai 2014
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social : Plan national de mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse – réponse des autorités française, 20. Décembre 2013.
- Schulten, Thorsten: WSI-Mindestlohnbericht 2014 – stagnierende Mindestlöhne, in: WSI Mitteilungen, Nr.2, S.132-139, 2014.
- Schulten, Thorsten: Mindestlohnregime in Europa, Studie der Friedrich-Ebert-Stiftung vom Februar 2014.
- STATEC: Recensement de la population 2011, premiers résultats No. 30, Der Übergang Jugendlicher von der Ausbildung in die Erwerbstätigkeit, November 2013.
- Statistische Ämter des Bundes und der Länder: Internationale Bildungsindikatoren, 2013.



